



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU



Rapport financier 2023

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :

Monsieur Samuel GABORIT

Monsieur Patrice MERCEREAU

Membres du Bureau :

Monsieur Gérard DESNOE

Monsieur Jean-Luc GALVAING

Madame Nadine NASSERON

Administrateurs :

Monsieur Jérôme BEAUJANEAU

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Madame Véronique BROUARD

Monsieur Charly COUTOUIT

Madame Emilie FONGAUFFIER

Madame Béatrice LANDAIS

Madame Valérie MICHELET

Madame Hélène PLOU-VALLEE

Madame Aurélie ROCHER

Monsieur Lionel THEMINE

Censeurs :

Monsieur Yann BONSENS

Monsieur Cédric MAILLET

COMITÉ DE DIRECTION

Directrice Générale :

Madame Nathalie MOURLON

Comité de Direction :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Madame Pascale CHARPY-MOORE

Monsieur Vincent GOLLIOU

Monsieur Serge GRANIER

Monsieur Günther KOLLER

Monsieur Emmanuel DE LOYNES

Monsieur Maamar MESTOURA

Monsieur Alexis POLLET

Monsieur David VILLARET

Directeur Général Adjoint

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

Direction des Risques, de l'Organisation, du Mutualisme et de la RSE

Direction des Entreprises, des Institutionnels et de l'Immobilier

Direction Bancaire, Recouvrement et Assurances

Secrétariat Général et Direction des Engagements,

de l'Agriculture et Trajectoire Carbone

Direction Finance, Technologie et Moyens généraux

Direction de la Prescription, des Professionnels,

du Marketing et de la Communication

Direction des Réseaux et Banque Privée

CONTRÔLE

Titulaires :

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

BECOUBE

1, rue de Buffon

CS 10629

49106 ANGERS CEDEX 02

SOMMAIRE

1 - Présentation de la Caisse régionale - Chiffres clés	2
2 - Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	6
Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière.....	31
3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	34
3.1 - Préparation et organisation des travaux du Conseil.....	35
3.2 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....	46
3.3 - Modalités de participations à l'Assemblée Générale.....	46
4 - Examen de la situation financière et du résultat 2023	48
4.1 - La situation économique	48
4.2 - Analyse des comptes consolidés	50
4.3 - Analyse des comptes individuels	54
4.4 - Capital social et sa rémunération	55
4.5 - Autres filiales et participations	55
4.6 - Tableau des 5 derniers exercices	56
4.7 - Événements postérieurs à la clôture.....	56
4.8 - Informations diverses.....	56
5 - Facteurs de risques et informations prudentielles	62
5.1 - Informations prudentielles	62
5.2 - Facteurs de risques.....	62
5.3 - Gestion des risques.....	71
6 - Comptes consolidés au 31 décembre 2023.....	94
Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	167
7 - Etats financiers individuels.....	172
Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	204
8 - Informations générales	208
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2024	208
Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024.....	209
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.....	213
Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des CCI achetés.....	214
9 - Attestation du responsable de l'information financière	216

1

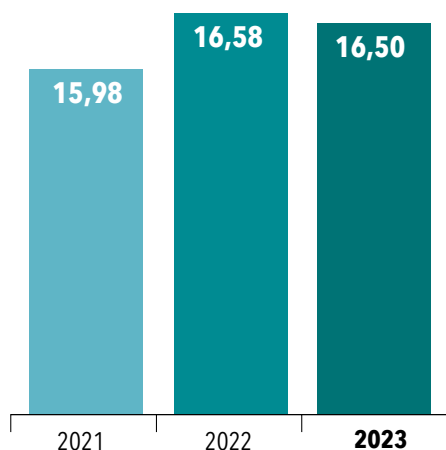
Présentation
de la Caisse régionale
Chiffres clés

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - CHIFFRES CLÉS

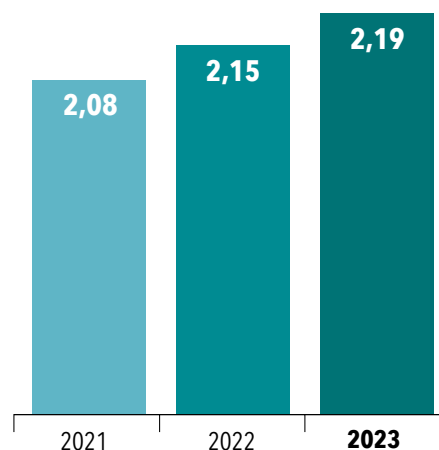
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros

Principaux chiffres significatifs	2023	2022	2021	2020	2019
Total du bilan	16 497 504	16 584 584	15 983 693	14 903 530	13 422 312
Fonds Propres (1)	2 188 541	2 146 602	2 079 158	1 998 820	1 913 075
Capital social	95 889	96 204	96 204	96 295	96 400
<i>dont Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)</i>	15 922	16 237	16 237	16 327	16 432
<i>dont Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)</i>	24 120	24 120	24 120	24 120	24 120
Nombre de CCI	1 044 044	1 064 708	1 064 708	1 070 653	1 077 527
Nombre de CCA	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647
Nombre de parts sociales	3 662 134	3 662 135	3 662 135	3 662 135	3 662 135

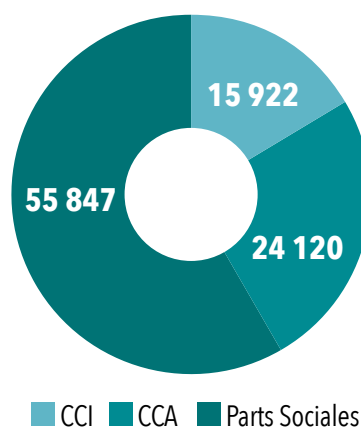
Évolution du total du bilan
(Milliards d'euros)



Évolution des Fonds propres
(Milliards d'euros)



Répartition de notre capital social en 2023
(Milliers d'euros)



(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2023), dettes subordonnées et FRBG

COMPTE DE RÉSULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros

Principaux chiffres significatifs	2023	2022	2021	2020	2019
Produit net bancaire	282 621	299 400	282 773	289 517	287 551
Résultat brut d'exploitation	86 010	105 844	100 920	109 881	107 182
Impôts sur les bénéfices	10 989	17 325	19 713	26 005	26 518
Bénéfice net	66 781	68 874	62 613	61 364	68 175
Intérêts aux parts sociales (2)	1 731	1 396	894	838	838
Dividende aux CCI (2)	3 331	3 492	3 173	3 126	3 491
Dividende aux CCA (2)	5 045	5 188	4 713	4 618	5 125
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros) (2)	3,19	3,28	2,98	2,92	3,24
Dividende net par CCA (en euros) (2)	3,19	3,28	2,98	2,92	3,24
Bénéfice net par action (en euros) (2)	10,62	10,92	9,93	9,72	10,78

RÉSULTATS

Produit net bancaire

282,6 m€

Résultat brut d'exploitation

86,0 m€

Bénéfice net

66,8 m€**MOYENS**

Principaux chiffres significatifs	2023	2022	2021	2020	2019
Effectif moyen (3)	1 541	1 525	1 507	1 520	1 536
Agences de proximité et spécialisées	142	142	142	142	140
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB)	177	182	200	195	199
Nombre de Points verts	170	181	405	424	207
Nombre de comptes chèques	429 061	422 831	418 567	409 922	406 213

MOYENS**142****Agences de proximité
et spécialisées
sur le territoire**

Plus de

1 500 collaborateurs**SOCIÉTARIAT**

Principaux chiffres significatifs	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	314 580	308 704	303 424	293 668	284 367

SOCIÉTARIAT**314 580
sociétaires**Une augmentation
de notre nombre de sociétaires de
+11% en 5 ans

(2) Pour les données 2023 : proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée Générale du 29 mars 2024

(3) Effectif moyen pro forma incluant les effectifs des coopérations

2

Informations
économiques, sociales
et environnementales

Déclaration
de Performance
Extra-Financière
(DPEF)

2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

2-1 ▶ PRÉAMBULE

Depuis 2018, la Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) a succédé au Rapport de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) suite aux dispositions du décret n°2017-1265 du 9 août 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations financières et de diversité des entreprises. Son périmètre est constitué de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP), de ses Caisses locales et des autres entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L 233-16. En particulier, ce périmètre intègre désormais l'entité CATP Transition Energétique (CATP TE) créée par la Caisse régionale en 2023. Avec cette entité, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires. Pour tous les indicateurs liés aux enjeux, sauf mention contraire, les données fournies ne concernent que la Caisse régionale. En effet, les informations des autres entités du périmètre sont soit non significatives, soit indisponibles. Elle a été établie conformément au référentiel du Groupe Crédit Agricole (notamment au regard des engagements rappelés dans le Pacte Sociétal et Territorial des Caisses régionales) et aux bonnes pratiques du secteur.

La Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) a pour objectif de présenter :

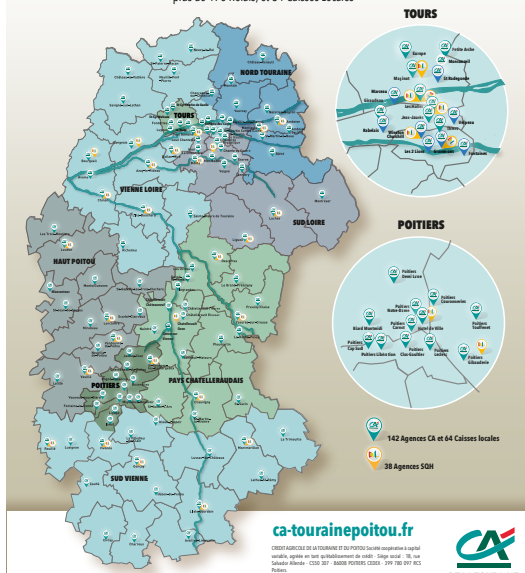
- le **modèle d'affaires** de l'entreprise ;
- la description des **principaux risques RSE** liés à l'activité de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- la **description des politiques et plans d'actions** appliqués par l'entreprise, et le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- les résultats de ces politiques, incluant des **indicateurs clés de performance**.

Le présent document présente les actions concrètes illustrant l'engagement global de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en matière de RSE et son utilité à son territoire, et les risques majeurs. Le rapport de l'organisme tiers indépendant – Cabinet BECOUZE – est présenté à la fin de ce chapitre.

LE MODELE D'AFFAIRES DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

1^{ER} RÉSEAU DE PROXIMITÉ EN TOURAINE POITOU

142 Agences de proximité et spécialisées, 38 agences Square Habitat, plus de 170 Relais, et 64 Caisses Locales



ca-tourainepoitou.fr
 CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU Société coopérative et mutualiste
 Siège social : 10 rue de la République - 37000 TOURS - France
 SIREN 520 000 000 - N° de déclaration de conformité au statut : 100 000 000 000 000
 Société de montage Financière immatriculée au Registre des
 Interlocuteurs de la Banque France au 15/02/2018 (N° de déclaration de conformité au statut : 100 000 000 000 000)

2-2 ▶ PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

1. Une banque régionale, coopérative et mutualiste



La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une banque régionale, leader sur les territoires de la Vienne et de L'Indre-et-Loire desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée.

Elle est au service des 1,1 million d'habitants des deux départements. Son siège social est situé à Poitiers. Un important centre de décisions reste très actif sur la ville de Tours. Elle porte des valeurs mutualistes fortes par une présence sur le terrain et un pouvoir de décision local.

Son organisation coopérative 64 Caisses locales et 736 administrateurs et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoutes inégalés. Sa gouvernance de type coopératif est basée sur le fondement que chaque sociétaire peut exprimer sa vision selon le principe « un homme, une voix ».

La densité de son réseau d'agences, le plus important sur ses 2 départements, avec 142 agences de proximité et spécialisées et 38 agences SQUARE HABITAT, lui permettent de répondre en proximité à tous les besoins des clients et prospects en Banque, Assurances et Immobilier.

Plus de 69,5% de ses clients sont sociétaires, qui sont autant de coopérateurs. Ils sont à la fois utilisateurs des services bancaires et détenteurs d'une partie du capital social de leur Caisse locale avec leurs parts sociales. Tous les clients peuvent décider de s'impliquer dans la vie de leur Caisse locale et donc de la Caisse régionale en devenant sociétaire.

Des ressources financières et humaines pour accompagner les clients dans leurs projets et contribuer au développement du territoire.

Avec près de 2,65 milliards d'euros de fonds propres consolidés, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou satisfait à toutes les exigences en matière de solvabilité et a les moyens d'assurer son rôle de premier financeur de l'économie locale avec 1,76 milliards d'euros de crédits réalisés en 2023. Les professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités locales ont été soutenus par 661 millions d'euros de crédits finançant en partie des investissements d'avenir, notamment la transition énergétique.

La Caisse régionale s'appuie également sur son solide réseau de 736 administrateurs et 1583 salariés dont 1485 en CDI avec un nombre croissant de plus de 1000 conseillers présents en proximité dans les réseaux d'agence pour des entretiens à valeur ajoutée. 205 salariés de Square Habitat (dont 195 en CDI), filiale immobilière de la Caisse régionale, complètent ses réseaux.

2. ENSEMBLE 2025 : une formule gagnante « Utilité X Universalité »

En 2023, la Caisse régionale a poursuivi son projet d'entreprise "Ensemble 2025", construit autour d'une dynamique collective, qui affirme sa volonté d'accompagner chacun de ses clients et de renforcer son engagement dans les transitions de son territoire.

« AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DES CLIENTS DES SOCIÉTAIRES DE LA TOURAINE ET DU POITOU » est la raison d'être du plan à moyen terme "Ensemble 2025". Dans un environnement inédit marqué par des évolutions géopolitiques et l'empilement de crises, le cap demeure très clair : conquérir 5000 nouveaux clients en net chaque année tous segments confondus, avoir 66% de clients sociétaires sur chaque segment, et s'engager en facilitateur et accélérateur de toutes les transitions sociétales.

Cette ambition se réalisera notamment avec une activité soutenue de l'entité CATP Transition Energétique, l'ouverture de 2 agences supplémentaires sur les deux départements, et avec plus de 1500 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à l'horizon 2025 (ce dernier point étant atteint au 31/12/2023 avec 1583 salariés en CDI).

Le projet d'entreprise est structuré autour de 3 piliers :

1. Projet sociétal dans l'intérêt de la société en Touraine et en Poitou

- Agir au quotidien pour la cohésion sociale de notre territoire et le faire savoir
- Un mutualisme renforcé avec le tissu associatif, la conquête, l'animation des sociétaires, et la création d'une journée annuelle dédiée à la solidarité pour les salariés et les administrateurs
- La richesse humaine, relais de croissance grâce à la symétrie des attentions envers tous, à l'écoute de tous, à l'apport de solutions innovantes en faveur de l'éducation, de la santé et du bien vieillir
- Poursuivre dans l'accélération et la production d'énergie renouvelable (rénovation des bâtiments, des nouvelles mobilités et accompagner les transitions agricoles et agroalimentaires)

3. Synthèse du modèle d'affaires 2023 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

NOS RESSOURCES	Notre capital humain	Notre capital financier	Notre ancrage territorial	Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées
	<ul style="list-style-type: none"> • 1583 salariés + 205 salariés de Square Habitat • 736 Administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 2,65 Md€ de fonds propres consolidés 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 centre de décision sur chacun de nos deux départements • 142 agences de proximité et spécialisées dont 5 centres Patrimoine, et 3 agences Entreprises • 64 Caisses locales • 38 agences Square Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'épargne et d'assurance • Services financiers spécialisés • Banque de financement et d'investissement
NOTRE CREATION DE VALEUR	Nombre de clients et sociétaires		La diversité de nos produits et services	Une proximité renforcée et facilitée
	<ul style="list-style-type: none"> • 314 580 sociétaires 		<ul style="list-style-type: none"> • Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurance des biens et des personnes • Assurance vie et prévoyance • Immobilier • Financement spécialisés 	Banque de proximité multicanale, chaque client peut, à tout moment, choisir le mode d'interaction qui lui convient le mieux : 100% humain et 100% digital.
NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE L'ECONOMIE LOCALE	Un financeur tourné vers l'économie locale		La diffusion de ses valeurs coopératives et mutualistes	Un employeur attractif et impliqué
	<ul style="list-style-type: none"> • 282,6 M€ de Produit Net Bancaire • 66,8 M€ de Résultat Net • 1,9 M€ pour soutenir des initiatives locales • 606 556 k€ versés sur le fonds mutualiste • 1,8 Md€ pour financer les nouveaux projets • 12,6 Md€ d'encours de crédits 		<ul style="list-style-type: none"> • 534 700 clients • 21 200 nouveaux clients • IRC agence : 69 	<ul style="list-style-type: none"> • 206 recrutements CDI • 85 alternants • 99 salariés reconnus travailleurs handicapés

Le Produit Net Bancaire (PNB) 2023 : les produits de l'activité

Le Produit Net Bancaire (PNB) selon le référentiel comptable français s'élève à **282,6 millions d'euros** au 31 décembre 2023. Il comprend principalement les produits générés par l'activité de prêteur / collecteur et les commissions perçues sur les ventes de services. Il se décompose en deux parties :

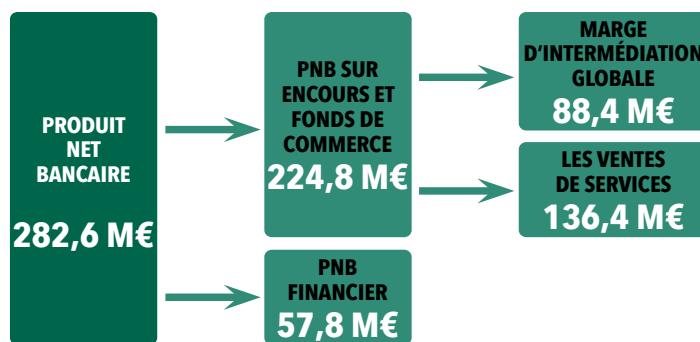
- **Le PNB sur encours et fonds de commerce (Revenus d'activité économique liés au stock) à hauteur de 224,8 millions d'euros**, représentant 80 % des ressources, avec une Marge d'Intermédiation Globale (MIG de **88,4 millions d'euros**), calculée à partir du coût des crédits en stock diminué du coût des ressources en stock et les ventes de services égales à **136,4 millions d'euros**.
- **Le PNB financier à hauteur de 57,8 millions d'euros.**

2. Projet Humain salariés : plus de 1500 salariés fiers et engagés pour développer une entreprise innovante

- Un management de proximité facilitateur et un accompagnement des équipes sur le chemin de l'excellence opérationnelle
- Des évolutions de carrières valorisantes, des conditions de travail idéales et une communication interne renforcée, adaptant les plans d'actions aux attentes locales et veillant à valoriser les succès
- Une entreprise attractive recommandée par ses salariés avec la mise en place de sponsors volontaires pour faire la promotion des métiers et des perspectives de carrières dans les écoles et les universités du territoire
- Une mobilisation des salariés sur les enjeux et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale

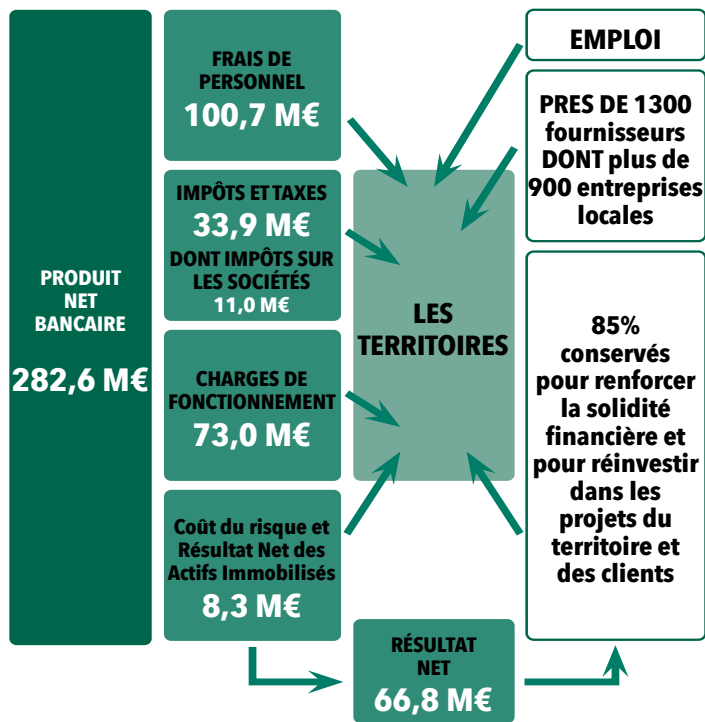
3. Projet Humain clients : des clients satisfaits, plus nombreux, grâce à une relation humaine et digitale

- Une proximité renforcée avec une implantation physique plus dense et modernisée
- Des relations humaines basées sur la confiance, une spirale vertueuse
- Des offres adaptées et mieux connues, une écoute minutieuse pour mieux connaître, conquérir et fidéliser
- Une digitalisation de l'offre pour répondre aux attentes des clients et réduire l'empreinte carbone
- Un modèle relationnel connu et appliqué quotidiennement par tous
- Développer nos marchés spécialisés auprès des associations, sur le marché des entreprises, pour nos clients patrimoniaux et sur le marché des pros



Au niveau consolidé, le Produit Net Bancaire s'élève à 346,2 millions d'euros (l'une des principales évolutions par rapport à l'exercice 2023 étant la revalorisation du portefeuille des titres à la juste valeur par résultat des filiales de la Caisse régionale pour 30 millions d'euros) et le Résultat Net à 111,8 millions d'euros. Les contributions de chaque entité à l'ensemble consolidé sont présentées au chapitre 4.2 « Analyse des comptes consolidés » du rapport financier annuel.

L'activité d'une entreprise qui est utile au territoire



2-3 ▶ BAROMETRE DES ENGAGEMENTS RSE

1. Rappel de la méthodologie

Les indicateurs clés en matière d'engagements RSE sont détaillés dans les tableaux suivants, regroupés selon les 5 thématiques en lien avec les critères ESG (gouvernance coopérative et mutualiste, responsabilité économique, responsabilité sociale, responsabilité environnementale, offre responsable, responsabilité sociétale). Ces thématiques sont les piliers du modèle d'affaires présentés ci-avant. Pour chaque thématique, sont détaillées :

- Les principaux risques et enjeux
- Les politiques et actions menées
- Les indicateurs jugés clés par la Caisse régionale

Le lecteur pourra également se reporter au chapitre 5.2 - Facteurs de risques du rapport financier, présentant les risques supportés par la Caisse régionale.

L'ensemble des actions de la Caisse régionale, s'inscrit ainsi dans les engagements décrits dans le Pacte sociétal et territorial des Caisses régionales et de la Charte pour un développement durable et socialement responsable qui définit la stratégie RSE de la Caisse régionale autour de 7 engagements :

1. Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité
2. Soutenir les solutions environnementales économiques et sociales
3. Affirmer l'utilité au territoire
4. Adapter l'offre de services banque et assurance
5. Renforcer la gouvernance
6. Garantir de bonnes relations de travail
7. Mobiliser les salariés

2. Gouvernance coopérative et mutualiste

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : perte de l'identité mutualiste de la Caisse régionale, perte du statut de banque coopérative
- o Enjeu / Engagements en réponse à ces risques : renforcer l'adhésion au modèle coopératif qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente

- Politiques et actions menées :

- o Au sein du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une banque coopérative de plein exercice qui place l'humain au centre de la vie économique et sociale. La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations, leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement :

Une femme, un homme, un sociétaire, une voix. Trois valeurs essentielles placent l'homme au cœur de l'action : responsabilité, proximité, solidarité.

- o Les Caisses locales construisent des plans de développement territoriaux avec l'objectif de renforcer la connaissance du territoire, des projets et des attentes des clients vis-à-vis de leur agence. Elles développent des partenariats pour offrir des avantages sociétaires et soutiennent les associations dans les domaines sociaux, culturels ou économiques, preuves de leur engagement mutualiste

- o Les 736 administrateurs élus sont un trait d'union entre le territoire et la banque. Ils sont les porte-paroles des sociétaires et les ambassadeurs de la banque sur les territoires. Ils remontent les projets ou besoins des territoires qu'ils représentent dans les conseils de Caisse locale.

- o Chaque client a vocation à devenir sociétaire par la souscription de parts sociales pour participer à la vie de sa Caisse locale, et manifester son adhésion aux actions du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

- Principaux indicateurs :

Engagement RSE	Fiches	Indicateur	2021	2022	2023
Renforcer la gouvernance	Gouvernance	Femmes au Conseil d'Administration de la Caisse régionale	8 femmes soit 44,4%	7 femmes soit 38,9%	7 femmes soit 41,2%
Renforcer la gouvernance	Les Administrateurs	Femmes « administratrices » au sein des Caisses locales	41%	41%	43%
Affirmer l'utilité du territoire	Les sociétaires	Nombre de sociétaires	303 424	308 704	314 580
		Taux de sociétariat	67,47%	68,47%	69,51%
		Encours de parts sociales	383 M€	392 M€	381 M€

3. Responsabilité Economique

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : insatisfaction et défiance des clients, baisse du nombre de clients
- o Enjeu / Engagements en réponse à ces risques : exercer au quotidien l'ensemble des métiers de la Caisse régionale avec éthique et responsabilité et viser l'excellence relationnelle

- Politiques et actions menées :

- o Préserver l'intérêt du client, garantir l'application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, assurer le respect des règles de déontologie, contrôler et protéger... tels sont les rôles de la conformité, au cœur des activités bancaires et financières. Dès 2019, la Caisse régionale a complété son dispositif de lutte contre la corruption, s'est dotée d'un code de conduite anti-corruption et a actualisé sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, a étendu son plan de contrôle couvrant l'ensemble des thématiques liées à la Conformité, MIF II et PRIIPS. Dans un contexte économique et international où les enjeux de la conformité ne cessent de se renforcer, en 2020, la Caisse régionale a poursuivi son action de mise à jour constante de la connaissance client à des fins de protection et de conseil adapté, de transparence et de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Par ailleurs, dans le cadre de son appétence aux risques, la Caisse régionale a défini son niveau de maîtrise du risque de conduite. Ce risque est induit par des comportements inappropriés d'un ou plusieurs acteurs des secteurs de la banque ou de l'assurance, qu'il s'agisse de l'entreprise elle-même ou de son personnel, non seulement au regard de la réglementation, mais aussi des normes et usages professionnels, ayant pour conséquence de léser les droits des clients, des fournisseurs, ainsi que ceux de toute autre contrepartie externe ou interne et des marchés financiers au sens large.

- o Le taux de réalisation des formations réglementaires généralistes est de 99%. Les salariés sont formés pour écouter, conseiller avec loyauté, et aider chaque client à prendre ses décisions en proposant des solutions adaptées à leur profil et à leurs intérêts tout en les informant des risques associés. Les formations portent sur : l'éthique et la déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales, la prévention de la fraude externe, la lutte contre la corruption.

- o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou innove au quotidien pour développer de nouveaux services digitaux offrant une expérience optimisée aux utilisateurs de Ma Banque Mobile. Cette dernière compte près de 5 millions de connexions par mois, et a gagné plus de 28 000 utilisateurs sur l'année 2023. Grâce aux nombreuses solutions de dématérialisation mises à la disposition

des clients, les échanges administratifs sont simplifiés pour laisser encore plus de place au conseil de proximité.

- o Concernant la satisfaction clients, élément essentiel du projet d'entreprise Ensemble 2025, le plan d'écoute clients en 2023 s'est poursuivi, permettant l'interaction agence-clients, construit autour de 2 indicateurs clés : l'Indice de la Recommandation Client Agence (IRC) et de la note de satisfaction globale. L'écoute, la co-construction et la reconnaissance de la fidélité sont des socles de la démarche d'amélioration continue au service de la satisfaction client. En 2023, près de 6000 clients ont répondu à une enquête suite à un RDV agence ; l'IRC agence est à 69 soit +5 points par rapport à 2022 (et 90% des 1680 messages sont des compliments). La note de satisfaction globale du Crédit Agricole Touraine Poitou est en hausse, à 9,16/10 en 2023. L'ancrage du Modèle Relationnel de l'entreprise par la Démarche Conseil Relationnelle permet une incarnation au quotidien de l'excellence relationnelle au plus près des clients et des équipes.
- o Les enquêtes IRC agence permettent également d'identifier des clients détracteurs qui sont ensuite contactés par les responsables d'agences, l'objectif étant de résoudre rapidement les dysfonctionnements éventuels ou insatisfactions. Une attention particulière est portée sur le délai de traitement des réclamations en général, pour satisfaire au mieux chaque client.
- o La voie de la médiation, dont l'impartialité et la confidentialité sont sources d'efficacité, concourt au maintien d'un équilibre entre les intérêts des clients et de la banque. 59 dossiers sont entrés dans le processus de la médiation en 2023 contre 91 en 2022 (et 94 en 2021).

- Principaux indicateurs :

Engagement RSE	Fiches	Indicateur	2021	2022	2023
Mobiliser les salariés	Satisfaction Client	Note de satisfaction globale (/10)	8,93	9,05	9,16
		Indice de recommandation client agence (IRC)	61	64,9	69
		Part des réclamations traitées en moins de 7 jours	80%	74%	64%
Mobiliser les salariés	Conformité	Taux de réalisation des formations réglementaires généralistes	>98%	>98%	>98%

4. Responsabilité sociale

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : perte d'efficacité, de performance et d'expertise due à une baisse des compétences, perte d'attractivité
- o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : favoriser l'engagement et le développement des collaborateurs et agir pour le respect de la diversité et de l'inclusion sociale

- Politiques et actions menées :

- o Accompagner le développement économique de son territoire, c'est également participer au développement de l'emploi en Vienne et en Indre-et-Loire. La Caisse régionale confirme sa place parmi les plus grands employeurs de la Touraine et du Poitou. 206 nouveaux CDI en 2023 (+49 par rapport à 2022) dont presque 10% étaient déjà au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (alternants, CDD), grâce à une nouvelle politique de recrutement (communication, Pass VIP, recommandation des collaborateurs). La Caisse régionale maintient ses effectifs à plus de 1500 salariés conformément au projet Ensemble 2025 (1583 salariés en 2023), dont plus de 1000 salariés dans les réseaux d'agences, auxquels s'ajoutent 205 salariés de sa filiale Square Habitat dans 38 agences.
- o La politique de promotion interne et les possibilités d'évolutions professionnelles dans le Groupe Crédit Agricole ou en proximité des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire sont des éléments de différenciation sur le territoire de la Caisse régionale. Ainsi depuis 2020, ce sont près de 420 promotions qui ont été accompagnées dont 121 en 2023. La Caisse régionale compte près de 200 métiers qui permettent à chacun de construire sa trajectoire de carrière.
- o Promouvoir un programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie professionnelle afin d'assurer une évolution constante des savoirs et garantir la meilleure satisfaction possible des clients, telle est l'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour chacun des salariés. Un programme de formation de 49 jours a été établi pour accompagner et fidéliser les 206 salariés recrutés en 2023 (Accompagnement des Transitions RSE, Formation Sensibilisation à la Finance Durable).
- o L'intégration et la formation des apprenants sont des priorités d'apprentissage pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. 85 alternants (+10 par

rapport à 2022) ont été accompagnés en 2023 pour leur 1ère expérience professionnelle et plus de 270 stagiaires (+60 vs 2022) ont été accueillis pour une découverte du monde professionnel.

- o La Caisse régionale est attentive au respect de son pacte social : des avantages sociaux nombreux sont définis par la Convention Collective du Crédit Agricole, des accords de branche ou d'entreprise, plus favorables que les dispositions légales.
- o Tant au niveau de ses recrutements que des mécanismes de gestion des Ressources Humaines, la Caisse régionale lutte contre toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe, etc.). Concernant l'égalité salariale femmes/hommes, une méthode de calcul permettant de corriger les écarts moyens pour des panels femmes/hommes homogènes (même niveau de qualification et d'ancienneté) est mise en œuvre chaque année et permet de constater qu'il y a une égalité moyenne des salaires dans l'entreprise ; elle a permis notamment de répondre à l'obligation d'avoir un résultat pour l'index de l'égalité salariale femmes/hommes supérieur à 93/100 en 2023, au-dessus de la moyenne nationale et du minimum légal (75/100). La mixité des managers de managers continue d'augmenter avec 42,7% de féminisation des managers de managers (vs 40,5% en 2022).

- Principaux indicateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :

Engagement RSE	Fiches	Indicateur	2021	2022	2023
Affirmer l'utilité du territoire	Recrutements	Nombre de recrutements en CDI	141	157	206
		% de recrutements en CDI direct	85	85	91
Garantir de bonnes relations de travail	Chemins de carrières	Nombre de promotions	83	110	122
		% de promotions féminines	57	64	56
		Nombre d'offres d'emplois internes	150	223	190
Mobiliser les salariés					
Mobiliser les salariés	Formation	Nombre de jours de formation	14 000	11 462	12 193
Affirmer l'utilité du territoire	Politique Ecole	Nombre d'alternants	55	76	85
		Nombre de stagiaires accueillis	480	213	272
		Nombre de stagiaires collégiens/lycéens accueillis	316	130	155
		Nombre d'établissements du territoire accompagnés avec la taxe d'apprentissage	66	67	62
Garantir de bonnes relations de travail	Diversité et Mixité	Index égalité Femmes/Hommes	88/100	93/100	93/100
		% femmes managers de managers	40*	40,5	42,7
		Nombre de salariés reconnus Travailleurs Handicapés	107	98	99

*Pourcentage de femmes managers de managers au 01/01/2022.

En tant que filiale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, Square Habitat participe au développement de l'emploi sur son territoire et à l'accompagnement de ses collaborateurs. Ainsi, 26 recrutements en CDI ont été réalisés en 2023, 18 jours de formation par collaborateur ont été dispensés. En 2023, Square Habitat a accueilli 7 alternants et 25 stagiaires dans le cadre de ses partenariats avec les écoles du territoire. En 2021, un accord d'entreprise « Plan Handicap » a été signé, avec comme objectifs d'informer et sensibiliser les salariés sur le handicap, de développer le recrutement et l'intégration en CDI et CDD de personnes en situation de handicap, en fonction des compétences des candidats et des besoins de l'entreprise, et de favoriser l'émergence des déclarations des situations de handicap. Différentes actions ont été menées tout au long de l'année 2023 au sein de la

Caisse régionale : sensibiliser les salariés sur le handicap en partenariat avec l'AGEFIPH, accompagner les collaborateurs, aménager les postes de travail en accompagnement avec des partenaires externes (CAP EMPLOI, MSA, ...), aider à développer les structures ESAT et Entreprises adaptées.

5. Responsabilité environnementale

- Principaux risques et enjeux :
 - o Risques potentiels identifiés : risque climatique et de transition énergétique, défiance des parties prenantes
 - o Enjeux / Engagements : Protéger les ressources naturelles, protéger la biodiversité et lutter contre le changement climatique
- Politiques et actions menées :
 - o L'empreinte environnementale directe liée au fonctionnement de l'entreprise continue de baisser. Afin de disposer d'une analyse approfondie du profil énergétique et de mieux conduire les actions d'efficacité énergétique, la Caisse régionale a lancé un audit énergétique sur 80% de la consommation du parc immobilier comme le prévoit la loi. L'objectif étant de respecter les obligations réglementaires et de dégager des économies d'énergies afin d'améliorer l'empreinte carbone du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.
 - o La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou engage activement une politique d'efficacité énergétique. De nombreuses actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs sont menées quotidiennement, et la Caisse régionale développe son offre responsable auprès de ses clients notamment avec l'entité CATP Transition Énergétique (cf. partie offre responsable). Son empreinte carbone a augmenté de 4,65% entre 2019 et 2022 principalement en lien avec les immobilisations qui induiront une diminution de l'empreinte carbone pour les années suivantes : la méthodologie de comptabilité des immobilisations considère l'entièreté de l'impact d'un bien immobilisé à l'année d'acquisition ; en 2022, de nombreuses immobilisations ont été réalisées, notamment au travers des travaux du parc d'agences et de l'achat de mobilier. Le bilan carbone de la Caisse régionale est de 16 200 tCO2e (et 10 tCO2e ETP), présentant une baisse de -6% sur le fonctionnement hors immobilisations. Les inflexions notables par rapport à 2019 se retrouvent sur les déplacements professionnels (-9%) et sur l'utilisation des bâtiments (-19%).
 - o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, première banque internet et mobile de son territoire, innove pour améliorer l'expérience client, cherchant constamment à développer de nouveaux services et usages digitaux pour permettre de consommer la banque à sa guise et sans contrainte, pour un gain de temps et moins de déplacements. La Caisse régionale a mis en place Ma Banque Mobile en 2022, partenaire au quotidien pour plus de 193 000 clients. En 2023, plus de 6 opérations sur 10 (61%) ont été signées sur tablette grâce à la Signature Electronique en Agence et plus de 86 800 contrats signés électroniquement dans l'espace sécurisé du client. Plus de 405 000 clients ont opté pour les e-relevés (+7,4 points en 1 an).
 - o En 2023, au niveau national ce sont plus de 2,4 millions de cartes soit 12,6 tonnes qui ont été collectées. Depuis 2014, ce sont plus de 27 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 141 tonnes, qui ont été récupérées. Cette démarche de récupération et de traitement dédiée permet la valorisation matière des cartes bancaires usagées (composants, puce...) pour être réutilisées dans la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs.

- Principaux indicateurs :

Engagement RSE	Fiches	Indicateur	2021	2022	2023
Adapter l'offre de services banque et assurance	Ma banque mobile	Nombre d'utilisateurs actifs de l'application MA BANQUE	155 000	167 078	193 623
		Nombre de rdv pris en ligne par les clients	23 000	31 600	40 300

6. L'Offre responsable

- Principaux risques et enjeux :
 - o Risques potentiels identifiés : inadéquation entre les besoins et l'offre, risques liés au cœur de métier de financeur de l'économie
 - o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : proposer des offres commerciales responsables et en adéquation avec les évolutions sociétales

- Politiques et actions menées :

- La Caisse régionale met la RSE au cœur de sa stratégie et de ses offres commerciales :
- o En matière d'Épargne Responsable, des solutions ISR (Investissement Socialement Responsable) d'épargne et de prévoyance sont proposées, afin d'orienter les flux d'investissement vers des entreprises ayant des pratiques environnementales et sociales plus responsables. Les conseillers sont formés à la finance durable, renforçant le devoir de conseil en recueillant les préférences des clients en terme de développement durable pour leurs investissements. Le Livret Engagé Sociétaire renforce l'engagement mutualiste de la Caisse régionale en faisant le lien entre son statut de banque coopérative et son impact sur la société. Il permet au client de contribuer, grâce à cette épargne, au financement de projets autour de 3 thématiques : transition écologique, transition agri-agro et cohésion/inclusion sociale. 1€ d'épargne = 1€ de financement pour les projets de transition sur le territoire. L'évolution des ISR est également lié à un élargissement de la qualification des fonds Amundi qualifiés ISR.
 - o La Caisse régionale apporte toutes ses compétences de proximité pour réaliser les plans de financement adaptés aux besoins des clients. Cette ambition a été au cœur des actions de la Caisse régionale tout au long de l'année 2023 avec 661 millions d'euros de crédits finançant principalement des investissements d'avenir dont la transition énergétique. Les clients accèdent à l'information tout au long de leur projet et bénéficient des innovations technologiques. Une souscription autonome sans se déplacer permet de réduire l'empreinte carbone. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne et facilite l'accès à la propriété, et confirme sa position de leader avec une part de marché de 36,4% à fin septembre 2023 en crédit habitat.
 - o Premier financeur de l'économie verte, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure son rôle dans la transition énergétique et densifie et élargit son cadre d'accompagnement à l'autonomie partielle énergétique, par le biais d'une équipe de 13 personnes dédiée à l'accompagnement des projets d'énergie renouvelable des clients, et par une offre clés en main (comprenant le conseil et l'étude de faisabilité réalisée par un expert de la Caisse régionale qui oriente le client vers un projet de vente d'électricité ou d'autoconsommation, l'installation et la maintenance de la centrale photovoltaïque par un partenaire référencé, le financement du client en direct ou au travers d'une solution de portage de l'investissement). En 2023, le Crédit Agricole Touraine Poitou a créé l'entité Crédit Agricole Touraine Poitou Transition Énergétique (CATP TE), dans le but de porter exclusivement les investissements liés aux projets d'énergies renouvelables, avec l'ambition d'atteindre 100 millions d'euros de financement à horizon 10 ans.
 - o Des offres d'assurances responsables sont également proposées (par exemple, assurance automobile adaptée aux clients fragiles, assurance habitation adaptée au budget des jeunes, le cancer du sein n'est plus un motif d'exclusion pour la souscription d'une assurance emprunteur). Dans un contexte d'évènements climatiques extraordinaires, la communication et les conseils en amont d'évènements et en cas de sinistre sont adaptés.

- Principaux indicateurs :

Engagement RSE	Fiches	Indicateur	2021	2022	2023
Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Epargne responsable	Fonds ISR (M€)	464,71	534,92	588,78
Soutenir les solutions environnementales et sociales	Crédits responsables	Prêt à taux zéro - Nombre de dossiers	753	649	485
		Financement de véhicules verts - nombre de dossiers (Montant)	346 (5,1 M€)	500 (9,4 M€)	435 (9,6 M€)
		Financement de travaux liés à la rénovation énergétique* (Montant)	1079 (13,2 M€)	1394 (19,3 M€)	1291 (18,1 M€)
Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité Soutenir les solutions environnementales et sociales	Energies renouvelables	Interventions originées ou financées	736 M€	836 M€	977 M€
Adapter l'offre de services banque et assurance	Assurances responsables	Nombre de contrats d'assurances	256 447	262 731	270 191

*Vision cumulée Eco PTZ + PAC vert Confort

7. Responsabilité sociétale

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : inadéquation avec les attentes des parties prenantes, perte de notoriété, perte de lien avec les parties prenantes, perte de parts de marché, risques liés à notre cœur de métier de financeur de l'économie, perte de la relation à terme

- o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : contribuer au développement économique du territoire

- Politiques et actions menées :

- o Dans un contexte d'inflation, de hausse des prix des matières premières et de resserrement monétaire qui pèse sur l'économie, le modèle mutualiste du Groupe Crédit Agricole continue de développer et de soutenir le territoire local. Ainsi, la Caisse régionale a pu apporter des solutions auprès de ses clients et participer à la pérennité de leurs activités avec 661 millions d'euros de crédits aux professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités locales, afin de financer leurs investissements et participer notamment à la transition énergétique.

- o Conséquences du changement climatique, les activités de la Caisse régionale sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement). La Caisse régionale adopte une pratique responsable en matière de maîtrise de ses consommations, et intègre les enjeux ESG pour l'analyse des financements et investissements (cf. partie offre responsable et annexe).

- o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou investit sur son territoire pour être encore plus proche et innovant auprès de chaque client et sociétaire. Elle crée de la valeur économique directe pour le territoire, avec entre autres :

- Pour concrétiser les projets des clients et sociétaires, 1,8 milliards d'euros ont été décaissés en 2023 portant l'encours de prêts à 12,6 milliards d'euros.
- 6 908 projets habitat ont été financés pour un montant total de 905 millions d'euros en 2023, tandis que Square Habitat - l'agence immobilière de la Caisse régionale - a dépassé les 15,4 millions d'euros de chiffre d'affaires.

- 192 millions d'euros de crédits à la consommation, destinés à la réalisation de travaux, l'achat d'un véhicule ou de biens d'équipements, ont été mis en place.
- o Dans le cadre de sa Trajectoire Net Zéro Carbone, le Crédit Agricole s'engage dans des projets majeurs du territoire, autour de cinq secteurs fondamentaux : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture
- o En matière de soutien au territoire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou confirme son engagement sociétal avec plus de 1,9 millions d'euros pour soutenir de nombreuses actions pour le territoire. Il apporte des solutions aux porteurs de projets du territoire (associations et bénéficiaires, fondations, organismes d'intérêt général, acteurs de l'économie sociale et solidaire, partenaires sportifs et culturels) ainsi qu'aux clients fragilisés par les aléas de la vie grâce à plusieurs dispositifs : prêts starters, point passerelle, micro-crédits. Plus d'une association sur deux est partenaire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ; ce sont plus de 15 000 associations qui sont clientes dont près de 800 qui ont rejoint la Caisse régionale en 2023, et plus de 1500 associations bénéficient des services de la plateforme de gestion Yapla dont la Caisse régionale est partenaire depuis 2013.
- o Les cartes Gold sociétaires permettent de bénéficier des avantages sociétaires en Indre-et-Loire et en Vienne, et à chaque retrait ou paiement effectué avec ces cartes, la Caisse régionale abonde un fonds solidaire de 0,01€ pour soutenir des projets associatifs sur le territoire.
- o Banque des Professionnels du tourisme, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou soutient depuis plus de 10 ans cette filière essentielle à l'économie du territoire. Elle dispose notamment d'une offre Attitude Verte, pour accompagner les Professionnels du tourisme dans leur transition environnementale et favoriser l'essor du tourisme durable et responsable.
- o En 2023, la Caisse régionale a renforcé son accompagnement en matière de création-développement-reprise, d'appui au secteur du Tourisme, et d'initiatives auprès des jeunes (initiatives Décroche Ta Bourse et Coup de Pouce Bachelier pour accompagner les bacheliers dans la poursuite de leurs études, avec près de 200 000 euros d'aides accordées en 2023), et Youzful by CA, plateforme dédiée à l'orientation et à l'emploi des jeunes.

- Principaux indicateurs :

Engagement RSE	Fiches	Indicateurs	2021	2022	2023
Affirmer l'utilité du territoire	Financement du territoire	Encours de crédits (Md€)	11,9	12,4	12,6
		Montant des financements réalisés (Md€)	2,5	2,3	1,8
Soutenir les solutions environnementales et sociales Affirmer l'utilité du territoire	Soutien au territoire	Engagement sociétal	1,6 M€	2 M€	1,9 M€
Soutenir les solutions environnementales et sociales Affirmer l'utilité du territoire	Solidarité	Nombre de prêts starter (montant)	62 (460 K€)	54 (466 K€)	71 (576K€)
		Nombre de micro-crédits (montant)	281 (852 K€)	201 (721 K€)	215 (948 K€)
		Nombre de clients accompagnés par Point Passerelle	114	184	163

2-4 ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Actions complémentaires en matière de RSE

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale a poursuivi son engagement sociétal et environnemental :

Plus que jamais, son modèle coopératif et mutualiste trouve sa place au cœur du territoire. Le rôle des administrateurs, des Caisses locales, des agences s'est trouvé renforcé pour accompagner au mieux ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs, ses parties prenantes. Cette adaptation s'est traduite positivement par les parties prenantes, notamment avec des indicateurs de recommandation client et une note de satisfaction globale des clients en progression.

Afin de renforcer et de compléter le large dispositif en proximité avec les clients et acteurs du territoire, le 17 juin 2023 à Tours et le 17 octobre 2023 à Poitiers ont été organisés pour la première fois 2 grands événements à l'initiative de Odet Triquet, Président, et Nathalie Mourlon, Directrice Générale. Ce fut l'occasion de réunir sociétaires, clients, administrateurs, partenaires et salariés afin de démontrer l'engagement et les objectifs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur son territoire.

Au niveau social, la Caisse régionale reste active et attractive. 206 personnes ont été recrutées en CDI (+49 par rapport à 2022) dont presque 10% étaient déjà au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (alternants, CDD). La nouvelle politique de recrutement (communication, Pass VIP, recommandation des collaborateurs) a porté ses fruits. Les actions en matière de promotion interne et de mobilité se sont poursuivies. Le recours au télétravail a été facilité, quand cela était possible. La politique jeunesse s'est accentuée puisque 85 alternants et 427 stagiaires ont été accueillis au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours de l'année 2023. 221 étudiants ont pu bénéficier d'une bourse d'étude « Décroche ta bourse », pour un montant de 553 498 euros, initiative créée par la Caisse régionale dans le but de favoriser l'inclusion.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé pour son compte propre différents projets en lien avec la transition énergétique : construction éco-responsable de son siège de Poitiers (traitement thermique et géothermie), rénovation énergétique de ses points de vente, valorisation du tri sélectif, implantation de bornes de recharges de véhicules électriques sur ses principaux sites, implantations de centrales photovoltaïques. La Caisse régionale a poursuivi ses investissements dans ce domaine en validant en 2022 l'installation de deux nouvelles centrales photovoltaïques en autoconsommation sur le site de Poitiers, ces centrales ont vu le jour en 2023. Actuellement les installations photovoltaïques présentes sur les 2 sites de Tours et Poitiers permettent de couvrir 36% de la consommation des 2 sites. La totalité des centrales photovoltaïques détenues par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et installées en Indre et Loire et dans la Vienne couvrent aujourd'hui 107% de la consommation de la Caisse régionale, dépassant ainsi largement l'objectif de 25% qui avait été fixé à horizon 2021. A horizon 2025, la Caisse régionale souhaite atteindre un niveau de production cumulé couvrant 100% de ses besoins électriques. En complément des équipements photovoltaïques installés, dont un nouveau tracker mis en place en 2023, la Caisse régionale a réalisé une économie de plus de 10% sur la consommation électrique, et de plus de 25% sur la partie gaz. Cela représente un équivalent de plus de 105 tonnes de CO2 économisés sur une année.

La Caisse régionale a accentué le déploiement du papier 100% recyclé, à plus de 25% de la consommation totale (9,78 tonnes), visant près de 100% en 2024. Elle dispose d'un parc de véhicules à 85% propre (hybrides et électriques), et près de 10 000 kms réalisés l'ont été avec la flotte de vélos électriques.

La Caisse régionale a réaffirmé son engagement sociétal sur son territoire au cours de la période. Le réseau s'est renforcé, les financements sont maintenus à un niveau élevé (1,8 milliards d'euros), les dispositifs envers les personnes fragiles sont développés (prêts starter, dispositif passerelle, etc.), et le budget de solidarité a été porté à 1,9 millions d'euros.

2. Les critères non traités dans la DPEF 2023

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

- La Caisse régionale exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur.

Elle n'est pas concernée par le travail des enfants ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

- La Caisse régionale respecte les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

Engagements en matière de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, d'une alimentation responsable, équitable et durable et du respect du bien-être animal

- L'activité bancaire n'a pas d'impact direct sur cette thématique

Engagements en matière d'économie circulaire :

- Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente.

Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

Les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves :

- En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

Actions diverses :

Engagements en matière de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, d'une alimentation responsable, équitable et durable et du respect du bien-être animal :

- L'activité bancaire n'a pas d'impact sur ces thématiques

Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives dans le cadre de la société :

- La Caisse régionale soutient les grands clubs sportifs professionnels du territoire, levier d'engagement auprès des collaborateurs.

Les informations relatives aux postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité et accompagnées d'un plan d'action visant à réduire ces émissions, notamment par le recours aux modes ferroviaire et fluvial ainsi qu'aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est vertueux et à l'électromobilité :

- L'activité bancaire n'a pas d'impact sur ces thématiques

3. Note méthodologique

Protocole de collecte déclaration de performances extra-financières de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou Informations économiques, sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance nécessaires à la communication institutionnelle et réglementaire.

Contact : Vincent GOLLIOU Directeur des Risques, de l'Organisation, du Mutualisme et de la RSE.

Tél : 02 47 39 83 83

Vincent.GOLLIOU@ca-tourainepoitou.fr

Périmètre de reporting :

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et prend en compte le périmètre de consolidation du Rapport Financier :

- Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- Caisses locales affiliées
- CATP Expansion
- Foncière Touraine Poitou
- Square Habitat Touraine Poitou
- CATP TE (Transition Énergétique)

Planification des travaux de collecte relatifs à l'année 2023

Le Responsable Développement Durable de la Caisse régionale est le coordinateur du processus de collecte des informations. La collecte des informations s'appuie sur un réseau de référents internes désignés au sein de chaque Direction. Les référents ont en charge de constituer la base documentaire, la traçabilité des informations et la rédaction des parties correspondantes. Ils remontent l'ensemble auprès du Responsable Développement Durable de la Caisse régionale.

Les responsables N+1 de chaque référent (principalement les Directeurs) sont tenus de valider les informations avant leurs transmissions. Ils opèrent les contrôles nécessaires pour s'assurer de la cohérence et de la fiabilité des informations produites.

2-5 TAXONOMIE

1. Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Activités éligibles

Analyse des critères d'alignement



Activités alignées

Activités recensées dans la taxonomie pour chacun des objectifs environnementaux

Contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux (SC)



Absence de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs (DNSH)



Respect des garanties minimales en matière sociale (MSS)

Activités respectant les 3 critères d'alignement

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué - Article 8 - 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué - Climat - 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué - Gaz & Nucléaire - 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué - Environnemental - 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.

- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :

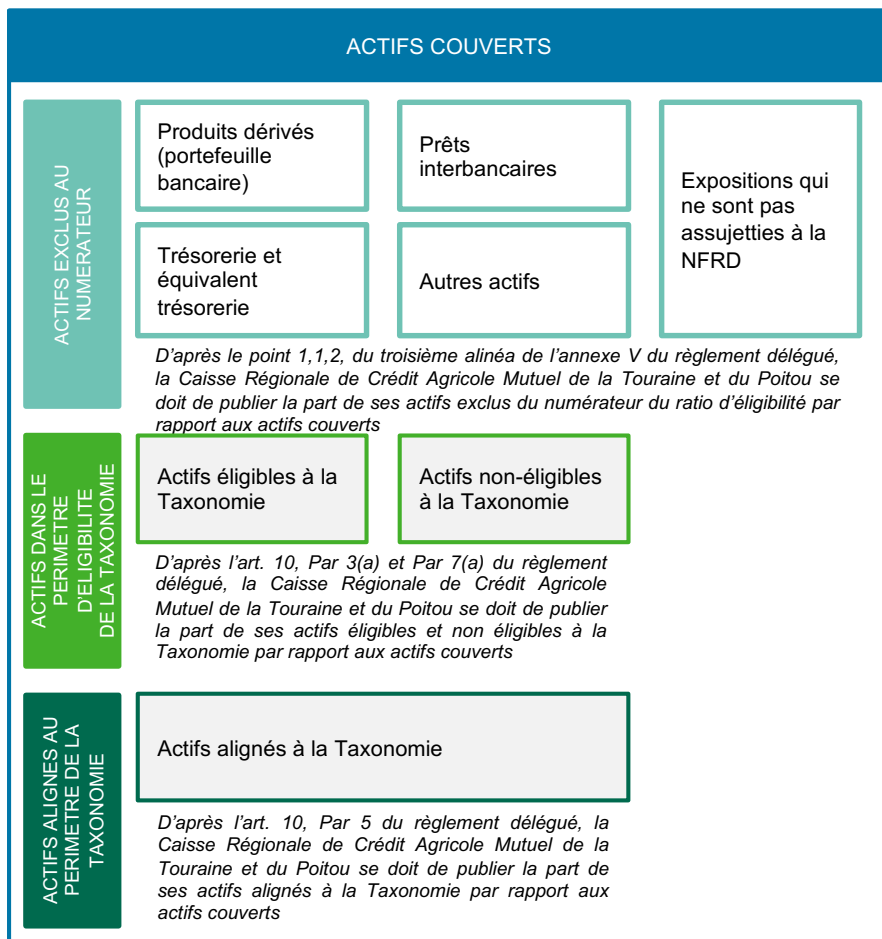
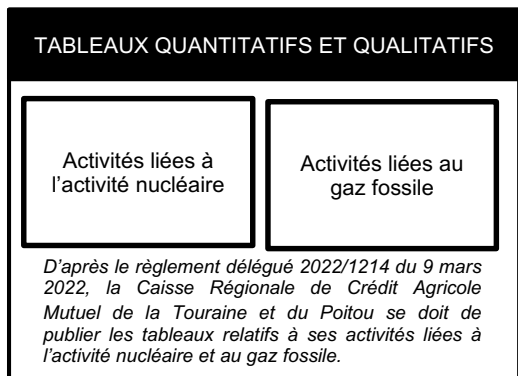
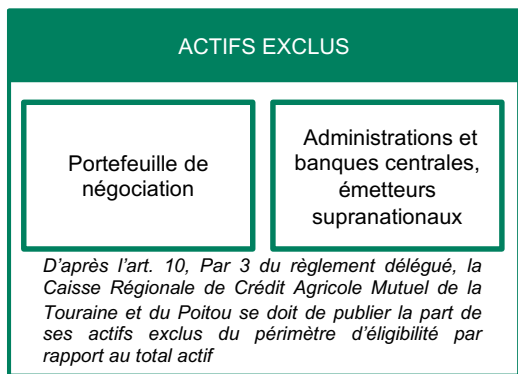
- Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
- Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

2. Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;

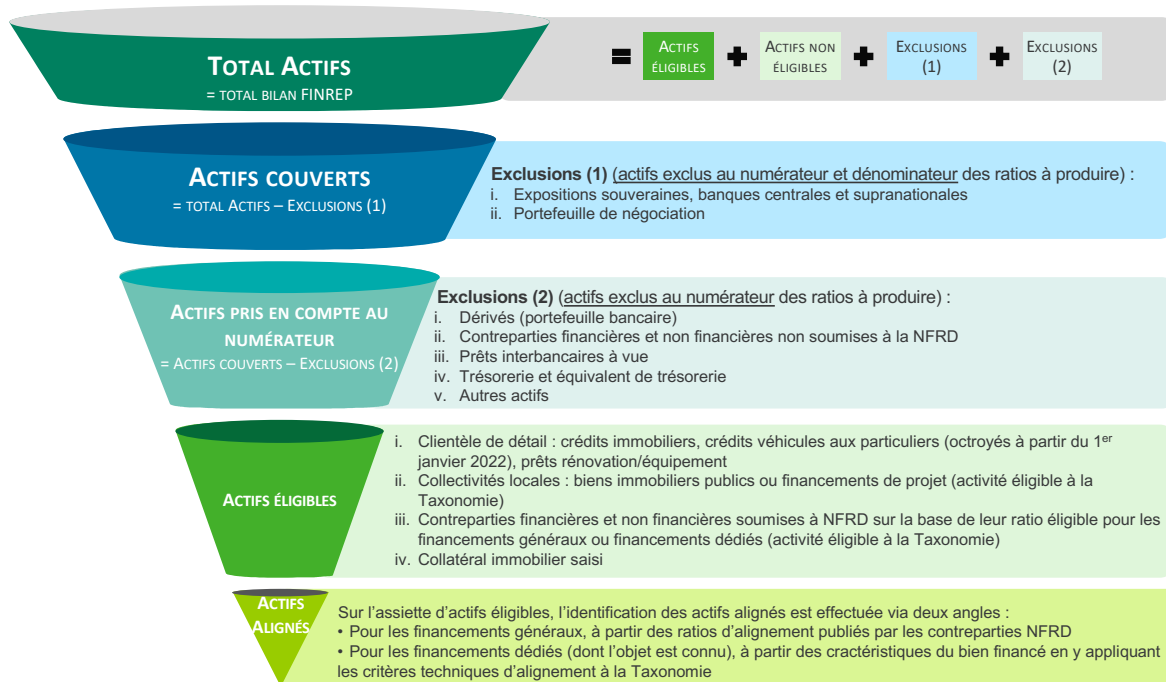
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

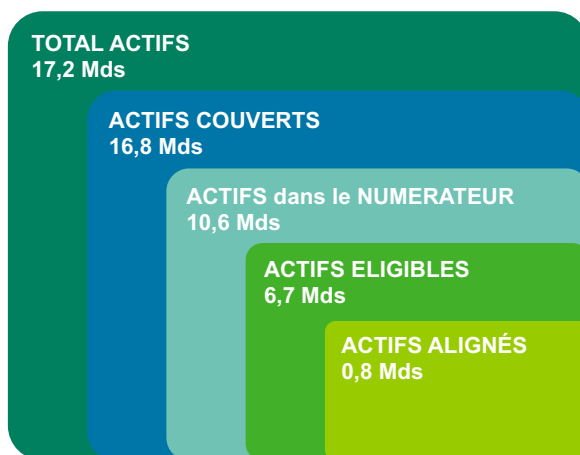
Le montant d'**actifs alignés** est rapporté au montant d'**actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs⁽¹⁾ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



(1) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au 31 décembre 2023



Nos tableaux sur le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	799 872 836,69 €	4,75%	4,75%	97,53%	38,75%	2,47%
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	7 105 124,85 €	3,68%	6,38%			
	Actifs sous gestion	0,00%	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Date de référence des informations T															
Million EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
				Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant				Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	10 568 300 529,07 €	6 720 157 622,90 €	799 865 629,28 €	790 100 252,06 €	335 021,63 €	1 481 369,64 €	1 043 517,76 €	7 207,42 €	0,00 €	7 207,42 €	6 721 201 140,66 €	799 872 836,69 €	790 100 252,06 €	335 021,63 €	1 488 577,06 €	
2	Entreprises financières	1 921 740 551,04 €	552 605 046,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 347,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	553 357 393,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3	Établissements de crédit	1 879 416 636,36 €	540 375 730,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 347,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	541 128 077,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4	Prêts et avances	1 798 095 389,48 €	521 179 488,98 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	521 179 488,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36 586 098,41 €	5 908 066,21 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	752 347,56 €	0,00 €		0,00 €	6 660 413,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6	Instruments de capitaux propres	44 735 148,48 €	13 288 175,15 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	13 288 175,15 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
7	Autres entreprises financières	42 323 914,68 €	12 229 316,09 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	12 229 316,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
8	Dont entreprises d'investissement	150 859,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
11	Instruments de capitaux propres	150 859,19 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
12	Dont sociétés de gestion	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Prêts et avances	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
15	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
16	Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
20	Entreprises non financières	97 436 104,77 €	18 879 887,23 €	9 765 377,21 €	0,00 €	335 021,63 €	1 129 074,28 €	291 170,20 €	7 207,42 €	0,00 €	7 207,42 €	19 171 057,44 €	9 772 584,63 €	0,00 €	335 021,63 €	1 136 281,70 €	
21	Prêts et avances	23 280 076,61 €	4 112 859,66 €	611 606,93 €	0,00 €	110 837,55 €	9 748,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 112 859,66 €	611 606,93 €	0,00 €	110 837,55 €	9 748,29 €	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	71 735 928,16 €	13 919 442,08 €	8 516 120,28 €		224 184,08 €	1 006 209,49 €	291 170,20 €	7 207,42 €		7 207,42 €	14 210 612,28 €	8 523 327,70 €	0,00 €	224 184,08 €	1 013 416,91 €	
23	Instruments de capitaux propres	2 420 100,00 €	847 585,50 €	637 650,00 €		0,00 €	113 116,50 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	847 585,50 €	637 650,00 €		0,00 €	113 116,50 €	
24	Ménages	7 713 842 982,84 €	6 103 613 138,66 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 103 613 138,66 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 273 534 824,98 €	6 079 016 101,20 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 079 016 101,20 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	24 598 400,68 €	24 597 037,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 597 037,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	126 882 588,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28	Financement d'administrations locales	835 280 890,43 €	45 059 550,57 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 059 550,57 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	
29	Financement de logements	33 225 698,28 €	33 225 698,28 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 225 698,28 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	
30	Autres financements d'administrations locales	802 055 192,15 €	11 833 852,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 833 852,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33	Entreprises financières et non financières	5 210 637 002,34 €															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 207 535 690,11 €															
35	Prêts et avances	3 646 240 062,68 €															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 028 710 306,97 €															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	296 119,34 €															
38	Titres de créance	81 722 674,37 €															
39	Instruments de capitaux propres	1 479 572 953,06 €															
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 101 312,23 €															
41	Prêts et avances																
42	Titres de créance	3 101 036,13 €															
43	Instruments de capitaux propres	276,10 €															
44	Dérivés	171 500 000,00 €															
45	Prêts interbancaires à vue	549 334 000,00 €															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	56 940 000,00 €															
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	272 460 000,00 €															
48	Total des actifs du GAR	16 829 171 531,41 €	6 720 157 622,90 €	799 865 629,28 €	790 100 252,06 €	335 021,63 €	1 481 369,64 €	1 043 517,76 €	7 207,42 €	0,00 €	7 207,42 €	6 721 201 140,66 €	799 872 836,69 €	790 100 252,06 €	335 021,63 €	1 488 577,06 €	
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	354 459 020,23 €															
51	Expositions sur des banques centrales	3 529 487,61 €															
52	Portefeuille de négociation	67 883 000,00 €															
53	Total des actifs	17 255 043 039,25 €															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																	
54	Garanties financières	193 226 328,27 €	29 803 515,58 €	7 105 124,85 €	0,00 €	2 601 178,72 €	2 228 626,34 €	12 922,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 816 437,82 €	7 105 124,85 €	0,00 €	2 601 178,72 €	2 228 626,34 €	
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Date de référence des informations T															
Million EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	10 568 300 529,07 €	6 372 746 538,70 €	798 778 761,33 €	790 100 252,06 €	464 825,26 €	2 585 292,32 €	226 164,45 €	5 201,27 €	0,00 €	5 144,63 €	6 372 972 703,14 €	798 783 962,60 €	790 100 252,06 €	464 825,26 €	2 590 436,94 €	
2 Entreprises financières	1 921 740 551,04 €	192 479 290,06 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 479 290,06 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	16 565,85 €	
3 Établissements de crédit	1 879 416 636,36 €	188 262 284,51 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 262 284,51 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	16 565,85 €	
4 Prêts et avances	1 798 095 389,48 €	179 717 065,17 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	179 717 065,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36 586 098,41 €	3 373 976,83 €	16 565,85 €		0,00 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	3 373 976,83 €	16 565,85 €	0,00 €	0,00 €	16 565,85 €	
6 Instruments de capitaux propres	44 735 148,48 €	5 171 242,52 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	5 171 242,52 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
7 Autres entreprises financières	42 323 914,68 €	4 217 005,55 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	4 217 005,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
8 Dont entreprises d'investissement	150 859,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
9 Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
11 Instruments de capitaux propres	150 859,19 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
12 Dont sociétés de gestion	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13 Prêts et avances	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
15 Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
16 Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
17 Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19 Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
20 Entreprises non financières	97 436 104,77 €	31 479 545,23 €	8 661 943,41 €	0,00 €	464 825,26 €	2 216 431,11 €	226 164,45 €	5 201,27 €	0,00 €	5 144,63 €	31 705 709,68 €	8 667 144,68 €	0,00 €	464 825,26 €	2 221 575,74 €	
21 Prêts et avances	23 280 076,61 €	5 579 825,94 €	1 152 363,03 €	0,00 €	16 322,72 €	29 244,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 579 825,94 €	1 152 363,03 €	0,00 €	16 322,72 €	29 244,88 €	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	71 735 928,16 €	25 258 014,79 €	7 032 617,88 €		445 709,53 €	1 807 978,73 €	226 164,45 €	5 201,27 €		5 144,63 €	25 484 179,23 €	7 037 819,15 €	0,00 €	445 709,53 €	1 813 123,35 €	
23 Instruments de capitaux propres	2 420 100,00 €	641 704,50 €	476 962,50 €		2 793,00 €	379 207,50 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	641 704,50 €	476 962,50 €		2 793,00 €	379 207,50 €	
24 Ménages	7 713 842 982,84 €	6 103 613 138,66 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 103 613 138,66 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 273 534 824,98 €	6 079 016 101,20 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 079 016 101,20 €	787 113 157,79 €	787 113 157,79 €	0,00 €	352 295,36 €	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	24 598 400,68 €	24 597 037,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 597 037,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	126 882 588,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28 Financement d'administrations locales	835 280 890,43 €	45 174 564,74 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 174 564,74 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	
29 Financement de logements	33 225 698,28 €	33 225 698,28 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 225 698,28 €	2 987 094,27 €	2 987 094,27 €	0,00 €	0,00 €	
30 Autres financements d'administrations locales	802 055 192,15 €	11 948 866,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 948 866,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
32 Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33 Entreprises financières et non financières	5 210 637 002,34 €															
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 207 535 690,11 €															
35 Prêts et avances	3 646 240 062,68 €															
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 028 710 306,97 €															
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	296 119,34 €															
38 Titres de créance	81 722 674,37 €															
39 Instruments de capitaux propres	1 479 572 953,06 €															
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 101 312,23 €															
41 Prêts et avances																
42 Titres de créance	3 101 036,13 €															
43 Instruments de capitaux propres	276,10 €															
44 Dérivés	171 500 000,00 €															
45 Prêts interbancaires à vue	549 334 000,00 €															
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	56 940 000,00 €															
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	272 460 000,00 €															
48 Total des actifs du GAR	16 829 171 531,41 €	6 372 746 538,70 €	798 778 761,33 €	790 100 252,06 €	464 825,26 €	2 585 292,32 €	226 164,45 €	5 201,27 €	0,00 €	5 144,63 €	6 372 972 703,14 €	798 783 962,60 €	790 100 252,06 €	464 825,26 €	2 590 436,94 €	
49 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	354 459 020,23 €															
51 Expositions sur des banques centrales	3 529 487,61 €															
52 Portefeuille de négociation	67 883 000,00 €															
53 Total des actifs	17 255 043 039,25 €															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54 Garanties financières	193 226 328,27 €	21 159 394,56 €	12 318 357,62 €	0,00 €	4 820 179,33 €	4 655 298,83 €	29,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 159 424,31 €	12 318 357,62 €	0,00 €	4 820 179,33 €	4 655 298,83 €	
55 Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
56 Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
57 Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
167	2351 - FABRICATION DE CIMENT	600,903.00 €	567,519.50 €			0.00 €	0.00 €			600,903.00 €	567,519.50 €		
223	2720 - FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES	4.64 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			4.64 €	0.00 €		
231	2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	3,096,922.91 €	1,827,184.52 €			0.00 €	0.00 €			3,096,922.91 €	1,827,184.52 €		
252	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	14,466.27 €	1,478.07 €			0.00 €	0.00 €			14,466.27 €	1,478.07 €		
253	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	62,650.76 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			62,650.76 €	0.00 €		
255	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	27,815.32 €	3,163.54 €			0.00 €	0.00 €			27,815.32 €	3,163.54 €		
285	3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	90,195.46 €	42,950.22 €			0.00 €	0.00 €			90,195.46 €	42,950.22 €		
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	14,395,399.88 €	5,294,843.42 €			0.00 €	0.00 €			14,395,399.88 €	5,294,843.42 €		
288	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	2,985.72 €	1,205.77 €			0.00 €	0.00 €			2,985.72 €	1,205.77 €		
294	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	663,337.50 €	463,638.00 €			0.00 €	0.00 €			663,337.50 €	463,638.00 €		
301	3832 - RECUPEMERATION DE DECHETS TRIES	20,503.91 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			20,503.91 €	0.00 €		
303	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	1,391,208.82 €	11,531.18 €			0.00 €	0.00 €			1,391,208.82 €	11,531.18 €		
304	4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	562.52 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			562.52 €	0.00 €		
311	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	1,563,452.37 €	256,716.92 €			264,948.33 €	7,202.48 €			1,828,400.70 €	263,919.40 €		
355	4643 - COMMERCE DE GROS D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	581.25 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			581.25 €	0.00 €		
380	4719 - GRANDS MAGASINS	98,756.51 €	20,493.28 €			0.00 €	0.00 €			98,756.51 €	20,493.28 €		
405	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES EN MAGASIN SPECIALISE	12,235.19 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			12,235.19 €	0.00 €		
418	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	6,806,486.29 €	4,841,727.36 €			0.00 €	0.00 €			6,806,486.29 €	4,841,727.36 €		
461	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	65,350.70 €	0.00 €			26,140.28 €	0.00 €			91,490.98 €	0.00 €		
464	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	103,927.81 €	15.28 €			81.60 €	4.94 €			104,009.41 €	20.22 €		
468	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	69,676.21 €	38,709.00 €			0.00 €	0.00 €			69,676.21 €	38,709.00 €		
472	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	150,941.15 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			150,941.15 €	0.00 €		
475	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1,277,533.03 €	37,839.28 €			0.00 €	0.00 €			1,277,533.03 €	37,839.28 €		
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	11,965,975.02 €	3,728,138.98 €			0.00 €	0.00 €			11,965,975.02 €	3,728,138.98 €		
499	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	303.72 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			303.72 €	0.00 €		
501	7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	124.96 €	124.96 €			0.00 €	0.00 €			124.96 €	124.96 €		
502	7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	80,458.59 €	77,364.03 €			0.00 €	0.00 €			80,458.59 €	77,364.03 €		
507	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	1,021,513.14 €	970,730.46 €			0.00 €	0.00 €			1,021,513.14 €	970,730.46 €		
571	8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	77,287.12 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			77,287.12 €	0.00 €		
587	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	3,917.37 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			3,917.37 €	0.00 €		

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2	0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	634,661.10 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			634,661.10 €	0.00 €		
65	1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	846,769.78 €	119,415.83 €			0.00 €	0.00 €			846,769.78 €	119,415.83 €		
153	2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	1,294,428.22 €	1,294,428.22 €			0.00 €	0.00 €			1,294,428.22 €	1,294,428.22 €		
167	2351 - FABRICATION DE CIMENT	1,468,874.00 €	1,168,422.50 €			0.00 €	0.00 €			1,468,874.00 €	1,168,422.50 €		
215	2640 - FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	3,014,154.72 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			3,014,154.72 €	0.00 €		
223	2720 - FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES	4.45 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			4.45 €	0.00 €		
231	2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	3,096,922.91 €	1,672,338.37 €			0.00 €	0.00 €			3,096,922.91 €	1,672,338.37 €		
252	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	15,724.20 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			15,724.20 €	0.00 €		
253	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	80,321.49 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			80,321.49 €	0.00 €		
255	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	40,675.45 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			40,675.45 €	0.00 €		
272	3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	80,777.42 €	635.38 €			0.00 €	0.00 €			80,777.42 €	635.38 €		
285	3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	47,245.24 €	12,885.07 €			0.00 €	0.00 €			47,245.24 €	12,885.07 €		
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	17,867,720.86 €	9,184,580.51 €			0.00 €	0.00 €			17,867,720.86 €	9,184,580.51 €		
288	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	5,741.77 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			5,741.77 €	0.00 €		
294	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	191,320.50 €	118,702.50 €			0.00 €	0.00 €			191,320.50 €	118,702.50 €		
301	3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	23,136.17 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			23,136.17 €	0.00 €		
303	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	704,291.53 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			704,291.53 €	0.00 €		
304	4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	123.01 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			123.01 €	0.00 €		
311	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	277,295.44 €	35,497.93 €			221,733.46 €	5,144.63 €			499,028.89 €	40,642.56 €		
355	4643 - COMMERCE DE GROS D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	290.63 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			290.63 €	0.00 €		
380	4719 - GRANDS MAGASINS	3,585,269.28 €	507,208.56 €			0.00 €	0.00 €			3,585,269.28 €	507,208.56 €		
405	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES EN MAGASIN SPECIALISE	12,235.19 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			12,235.19 €	0.00 €		
418	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	6,525,806.45 €	2,526,118.62 €			0.00 €	0.00 €			6,525,806.45 €	2,526,118.62 €		
461	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	121,987.97 €	4,356.71 €			4,356.71 €	0.00 €			126,344.68 €	4,356.71 €		
464	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	106,481.08 €	11.99 €			17.64 €	0.00 €			106,498.72 €	11.99 €		
468	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	602,312.11 €	57,289.33 €			0.00 €	0.00 €			602,312.11 €	57,289.33 €		
472	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	2,012,548.68 €	150,941.15 €			0.00 €	0.00 €			2,012,548.68 €	150,941.15 €		
475	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1,279,742.01 €	38,757.28 €			56.64 €	56.64 €			1,279,798.65 €	38,813.92 €		
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	12,811,826.99 €	277,070.02 €			0.00 €	0.00 €			12,811,826.99 €	277,070.02 €		
499	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	3,037,156.34 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			3,037,156.34 €	0.00 €		
501	7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	148,039.07 €	2,332.64 €			0.00 €	0.00 €			148,039.07 €	2,332.64 €		
502	7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	1,305,904.76 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			1,305,904.76 €	0.00 €		
507	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	1,091,827.62 €	859,399.20 €			0.00 €	0.00 €			1,091,827.62 €	859,399.20 €		
571	8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	2,241,326.48 €	927,445.44 €			0.00 €	0.00 €			2,241,326.48 €	927,445.44 €		
587	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	37,214.97 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €			37,214.97 €	0.00 €		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p
		Date de référence des informations T														
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	63,59%	7,57%	7,48%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	63,60%	7,57%	7,48%	0,00%	0,01%	38,95%
2	Entreprises financières	28,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	28,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,21%
3	Établissements de crédit	28,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	28,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,14%
4	Prêts et avances	28,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,02%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,06%	0,00%	0,00%	0,00%	18,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
6	Instruments de capitaux propres	29,70%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	29,70%	0,00%		0,00%	0,00%	0,08%
7	Autres entreprises financières	28,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances															0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15	Instruments de capitaux propres															0,00%
16	Dont entreprises d'assurance															0,00%
17	Prêts et avances															0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
19	Instruments de capitaux propres															0,00%
20	Entreprises non financières	19,38%	10,02%	0,00%	0,34%	1,16%	0,30%	0,01%	0,00%	0,01%	19,68%	10,03%	0,00%	0,34%	1,17%	0,11%
21	Prêts et avances	17,67%	2,63%	0,00%	0,48%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,67%	2,63%	0,00%	0,48%	0,04%	0,02%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	19,40%	11,87%	0,00%	0,31%	1,40%	0,41%	0,01%	0,00%	0,01%	19,81%	11,88%	0,00%	0,31%	1,41%	0,08%
23	Instruments de capitaux propres	35,02%	26,35%		0,00%	4,67%	0,00%	0,00%		0,00%	35,02%	26,35%		0,00%	4,67%	0,00%
24	Ménages	79,13%	10,20%	10,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	79,13%	10,20%	10,20%	0,00%	0,00%	35,37%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,90%	12,55%	12,55%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,90%	12,55%	12,55%	0,00%	0,01%	35,23%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	Financement d'administrations locales	5,39%	0,36%	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,39%	0,36%	0,36%	0,00%	0,00%	0,26%
29	Financement de logements	100,00%	8,99%	8,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	8,99%	8,99%	0,00%	0,00%	0,19%
30	Autres financements d'administrations locales	1,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00%
32	Total des actifs du GAR	39,93%	4,75%	4,69%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	39,94%	4,75%	4,69%	0,00%	0,01%	38,95%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	Date de référence des informations T														Part du total des actifs couverts			
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	60,30%	7,56%	7,48%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	60,30%	7,56%	7,48%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	36,93%
2 Entreprises financières	10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,12%
3 Établissements de crédit	10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,09%
4 Prêts et avances	9,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,04%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,02%
6 Instruments de capitaux propres	11,56%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	11,56%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
7 Autres entreprises financières	9,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
8 Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Prêts et avances																		0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		0,00%
11 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
12 Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		0,00%
15 Instruments de capitaux propres																		0,00%
16 Dont entreprises d'assurance																		0,00%
17 Prêts et avances																		0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		0,00%
19 Instruments de capitaux propres																		0,00%
20 Entreprises non financières	32,31%	8,89%	0,00%	0,48%	2,27%	0,23%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	32,54%	8,90%	0,00%	0,48%	2,28%	0,00%	0,00%	0,18%
21 Prêts et avances	23,97%	4,95%	0,00%	0,07%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,97%	4,95%	0,00%	0,07%	0,13%	0,00%	0,00%	0,03%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,21%	9,80%	0,00%	0,62%	2,52%	0,32%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	35,52%	9,81%	0,00%	0,62%	2,53%	0,00%	0,00%	0,15%
23 Instruments de capitaux propres	26,52%	19,71%		0,12%	15,67%	0,00%	0,00%		0,00%		26,52%	19,71%		0,12%	15,67%			0,00%
24 Ménages	79,13%	10,20%	10,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	79,13%	10,20%	10,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,37%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,90%	12,55%	12,55%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,90%	12,55%	12,55%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	35,23%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 Financement d'administrations locales	5,41%	0,36%	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,41%	0,36%	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%
29 Financement de logements	100,00%	8,99%	8,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	8,99%	8,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
30 Autres financements d'administrations locales	1,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																		0,00%
32 Total des actifs du GAR	37,87%	4,75%	4,69%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	37,87%	4,75%	4,69%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	36,93%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu. Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Date de référence des informations T													
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	15,42%	3,68%	0,00%	1,35%	1,15%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	15,43%	3,68%	0,00%	1,35%	1,15%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Date de référence des informations T													
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	10,95%	6,38%	0,00%	2,49%	2,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,95%	6,38%	0,00%	2,49%	2,41%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou fournit une vue d'ensemble de son activité réalisée dans les activités du gaz et du nucléaire. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets liés au gaz et au nucléaire, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées au gaz et au nucléaire. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités du gaz et du nucléaire. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est pondérée par les ratios relatifs au gaz et au nucléaire, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)] (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, une analyse plus poussée est réalisée afin d'intégrer également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios liés aux activités du gaz et du nucléaire publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Activités économiques	"Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)"					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 944 001	0%	1 944 001	0%	-	0%
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	797 928 836	5%	797 921 628	5%	7 207	0%
8 Total ICP applicable	16 829 171 531	100%	16 829 171 531	100%	16 829 171 531	100%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités du gaz et du nucléaire étant faible, la part des autres activités alignées à la taxonomie (autres que celles relatives au gaz et au nucléaire) est quasiment identique au GAR (base chiffre d'affaires) publié dans le tableau 0 [Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie].

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

	Activités économiques	"Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)"					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	416 111	0%	416 111	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 190 188	0%	3 190 188	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 793	0%	2 793	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	795 174 870	5%	795 169 669	5%	5 201	0%
8	Total ICP applicable	16 829 171 531	100%	16 829 171 531	100%	16 829 171 531	100%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités du gaz et du nucléaire étant faible, la part des autres activités alignées à la taxonomie (autres que celles relatives au gaz et au nucléaire) est quasiment identique au GAR (base CAPEX) publié dans le tableau 0 [Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie].

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

	Activités économiques	"Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)"					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 944 001	0%	1 944 001	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	797 928 836	100%	797 921 628	100%	7 207	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	799 872 837	100%	799 865 629	100%	7 207	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités gaz et nucléaire est faible au regard des actifs alignés totaux qui figurent au numérateur du GAR, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)].

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

	Activités économiques	"Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)"					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	416 111	0%	416 111	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 190 188	0%	3 190 188	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 793	0%	2 793	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	795 174 870	100%	795 169 669	100%	5 201	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	798 783 963	100%	798 778 761	100%	5 201	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités gaz et nucléaire est faible au regard des actifs alignés totaux qui figurent au numérateur du GAR, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)].

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

	Activités économiques	"Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)"					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	693 519	0%	693 519	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	29 326	0%	29 326	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 190	0%	4 190	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	5 920 601 270	35%	5 919 564 959	35%	1 036 310	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	5 921 328 304	35%	5 920 291 994	35%	1 036 310	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

	Activités économiques	"Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)"					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	416 111	0%	416 111	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 397	0%	1 397	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	5 573 771 233	33%	5 573 550 269	33%	220 963	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	5 574 188 741	33%	5 573 967 777	33%	220 963	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	20 626 260	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	20 626 260	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 541 128	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 755 879	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	14 085 132	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	19 229 760	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	10 020 105 971	60%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	10 107 970 391	60%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	20 626 260	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 755 879	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 755 879	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 590	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 590	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 590	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	10 422 056 041	62%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	10 456 198 828	62%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) non éligibles sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD.

3. Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

2-6 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein de la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action présentés ci-après.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Énergies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- **L'investissement** : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- **Le financement** : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee⁽²⁾, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- **entreprises** : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- **collectivités publiques** : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

SE DÉSENGAGER DES ÉNERGIES FOSSILES

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- **réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances⁽³⁾ (2025 par rapport à 2019) ;**
- **pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO2e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition⁽⁴⁾ de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique⁽⁵⁾ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Énergies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁽⁶⁾, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

NET ZERO BANKING ALLIANCE : PRÉCISER NOS CIBLES ET ENGAGEMENTS SECTORIELS

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la *Net Zero Banking Alliance* pour les métiers de la banque, la *Net Zero Asset-Managers Initiative* pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Insurance Alliance* pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

(2) Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

(3) Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

(4) L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

(5) L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

(6) Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

Notre Caisse régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la *Net Zero Banking Alliance*. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



- 1. Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

- 2. En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF⁽⁷⁾, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).
- 3. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE⁽⁸⁾ (scénario NZE 2050⁽⁹⁾) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.
- 4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 »).
- 5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

Note sur PCAF – SAFE : Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

1. ELECTRICITÉ

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO2e/kWh	- 58 %	95 gCO2e/kWh

Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;

(7) Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

(8) International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

(9) Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

2. AUTOMOBILE

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO2/km	- 50 %	95 gCO2/km

Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

3. IMMOBILIER COMMERCIAL

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO2e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020 (2)	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO2e/m²/an	- 40 %	22 kgCO2e/m²/an

Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts⁽¹⁰⁾ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts⁽¹¹⁾ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main

- pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

4. IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO2e/m²/an⁽¹²⁾ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

5. AGRICULTURE

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

(10) Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

(11) Vert : DPE > D.

(12) Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

A l'Assemblée Générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Caisse Régionale (ci-après "Entité") désigné Organisme Tiers Indépendant ("Tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1880 (*Accréditation Cofrac Validation/Vérification, n° 3-1880, portée disponible sur www.cofrac.fr*), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le "Référentiel"), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les "Informations" et la "Déclaration"), présentées dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Comme précisé dans le paragraphe introductif de la Déclaration de Performance Extra Financière, les indicateurs ne concernent que la Caisse Régionale, sauf mention contraire. Les données des autres entités du périmètre sont soit non significatives, soit indisponibles. L'information fournie reste représentative : 84 % de l'activité et 89 % des effectifs du Groupe sont rattachés à la Caisse Régionale.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'Administration :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations,
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs

clés de performance, et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte),

- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce,
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment, en matière d'Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale),
- La sincérité des Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte),
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, ainsi qu'au programme de vérification DPEF (W024-1) de BECOUZE.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois auditeurs et se sont déroulés entre janvier et février 2023, sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions et services afférents à la RSE, aux risques, aux ressources humaines, à la gouvernance et au mutualisme, à la banque mobile, à la satisfaction clients et à la réclamation,

à la conformité, au financement des territoires, à l'épargne responsable, aux crédits responsables, aux assurances, au maillage territorial et à la réduction des consommations.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les Informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des Informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par leurs relations d'affaires, leurs produits ou leurs services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus¹, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives² (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante auprès des équipes des deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse Régionale (POITIERS et TOURS), où sont regroupés la Direction et le personnel support, notamment celui en charge de la collecte et du reporting RSE.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants, nous avons mis en œuvre :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'Entité CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU et couvrent ainsi 84 % du produit net bancaire consolidé.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée

sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à ANGERS,
le 8 mars 2024

L'un des Commissaires aux Comptes désigné Organisme Tiers Indépendant

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 ANGERS CEDEX 02
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 R.C.S. ANGERS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique



S. GARNIER
Associée Développement Durable



R. SOURICE
Associé

¹ Femmes au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, femmes "administratrices" au sein des Caisses locales, nombre de sociétaires, taux de sociétaires, en-cours de parts sociales, note de satisfaction globale, indice de recommandation client agence, part des réclamations traitées en moins de 7 jours, part des collaborateurs ayant suivi une formation réglementaire, index égalité femmes/hommes, pourcentage femmes managers de managers, nombre de jours de formation, fonds ISR, prêt à taux zéro, financement de véhicules verts, financement de travaux liés à la rénovation énergétique, interventions originées ou financées, nombre de contrats d'assurance, nombre de prêts starter, nombre de micro-crédits, nombre de clients accompagnés par Point passerelle

² Politiques de formation, politique égalité hommes/femmes, impact sur les populations riveraines ou locales, relations entretenues et modalités du dialogue avec les parties prenantes, lutte contre la corruption.

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice 2023

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE 2023

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023¹)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux Assemblées Générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

¹ Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

3-1 ► PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2016/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018². Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3-1-1 Présentation du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée Générale. Des censeurs peuvent par ailleurs participer au Conseil.

Composition du Conseil :

Au 31/12/2023, le Conseil d'administration se compose ainsi :

Nom Prénom	Qualité	Année de 1 ^{er} mandat - Fin du mandat actuel
TRIQET Odet	Président	1997-2024
CANON Eloi	1er Vice-président	2007-2024
GABORIT Samuel	Vice-président	2011-2024
MERCEREAU Patrice	Vice-président	2016-2025
BEAUJANEAU Jérôme	Administrateur	2018-2024
BIDAUD Jean-Noël	Administrateur	2015-2025
COUTOUIT Charly	Administrateur	2022-2023
MICHELET Valérie	Administratrice	2022-2024
DESNOE Gérard	Administrateur	2016-2023
FONGAUFFIER Emilie	Administratrice	2021-2025
GALVAING Jean-Luc	Administrateur	2021-2025
LANDAIS Béatrice	Administratrice	2014-2024
BROUARD Véronique	Administratrice	2017-2025
NASSERON Nadine	Administratrice	2020-2023
PLOU VALLÉE Hélène	Administratrice	2019-2023
ROCHER Aurélie	Administratrice	2019-2023
THEMINE Lionel	Administrateur	2022-2025

L'année 2023 compte les départs des administrateurs ci-dessous :

BEJAUD Véronique	Administratrice	2015-2023 (démission juin)
------------------	-----------------	----------------------------

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale et pour les affaires urgentes. Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivant.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont deux femmes jusqu'en juin 2023 puis une depuis juin 2023 et six hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique. Le Bureau du Conseil traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Au 31 décembre 2023, le Bureau du Conseil se compose de :

Nom Prénom	Qualité
TRIQET Odet	Président - Membre du Bureau
CANON Eloi	1er Vice-président
GABORIT Samuel	Vice-président
MERCEREAU Patrice	Vice-président
BEJAUD Véronique	Membre du Bureau - démission juin 2023
DESNOE Gérard	Membre du Bureau
NASSERON Nadine	Membre du Bureau
GALVAING Jean-Luc	Membre du Bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée Générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,

¹ Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12). Ces orientations ont été abrogées avec effet au 31 décembre 2021 et remplacées respectivement par les orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 en matière de gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) et par les orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 2 juillet 2021 en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06).

La notice de conformité de l'ACPR aux orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/06) publiée en décembre 2021 mentionne les mêmes réserves d'interprétation que celles qui figuraient dans la notice de conformité aux orientations de l'EBA (EBA/2017/12) publiée par l'ACPR en mars 2018

4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)³,
 5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
 6. L'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
 7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
- Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
- o Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A.,
 - o Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - o La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - o Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - o Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction Générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'entreprises dans des secteurs économiques très diversifiés proche de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité, etc.).

Nom Prénom	Âge en 2022	Fonction et secteur
TRIQUET Odet	61	Exploitant agricole, polyculture et élevage caprin
CANON Eloi	51	Exploitant agricole, polyculture et élevage ovin
BEAUJANEAU Jérôme	50	Chef d'Entreprise, bâtiment
NASSERON Nadine	57	Exploitant agricole
ROCHER Aurélie	42	Agent territorial, fonction publique
GABORIT Samuel	51	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
FONGAUFFIER Emilie	41	Cheffe d'entreprise
MERCEREAU Patrice	63	Retraité ancien chef d'entreprise, animalerie
BEJAUD Véronique	54	Chef d'entreprise, accueil et réception
BIDAUD Jean-Noël	60	Expert-Comptable
COUTOUIT Charly	34	Exploitant agricole
PLOU VALLÉE Hélène	42	Cheffe d'entreprise, hôtellerie
DESNOE Gérard	60	Exploitant agricole, polyculture
GALVAING Jean-Luc	57	Chef d'entreprise, métallerie serrurerie
LANDAIS Béatrice	59	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
BROUARD Véronique	45	Responsable administratif et financier, établissement thermal
MICHELET Valérie	56	Sans profession
THEMINE Lionel	44	Associé fondateur, directeur administratif et financier énergies renouvelables

Concernant la diversité du Conseil d'administration⁴ :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Toutefois, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 41 % de femmes (depuis juin 2023, sept administratrices sur un Conseil de dix-sept membres statutaires dont une femme membre du Bureau du Conseil). Alors même que la réglementation relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas à la Caisse régionale, le Conseil d'administration dans une démarche volontaire et progressive, s'était en effet fixé un objectif d'atteindre 40% d'ici les assemblées Générales 2019 et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Le comité des nominations est vigilant pour tendre à la parité Hommes/Femmes en recrutant des potentiels féminins et en remplaçant en cas de départ une femme par une femme. A ce titre, il a été proposé la nomination d'une femme au Conseil d'Administration par le Comité des nominations, qui sera entérinée à l'Assemblée Générale du 29 mars 2024.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :

Promouvoir la diversité au sein de l'entreprise, tel est l'objectif du groupe TEAM MIXYTE, composé de quatorze femmes et sept hommes qui se réunissent chaque mois pour proposer un plan d'actions et assurer la mise en œuvre du développement de la mixité dans l'entreprise et plus particulièrement dans le domaine des carrières. La Team MIXYTE a valorisé en 2023 des actions permettant aux femmes d'atteindre les fonctions d'encadrement supérieur telles que des conférences ou des participations à des formations inter-entreprises sur des thèmes tels que « poser les bases d'une carrière réussie » ou « marketing de soi ».

A cet égard, 56% des promotions 2023 ont concernées des femmes (vs 64% en 2022). La proportion de Femmes cadre a progressé de 3 points en 3 ans et de 7,4 points en 8 ans passant de 39,6 % en 2016 à 44 % en 2019 à 47 % en 2023.

³ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

⁴ Cf. Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce.

A noter : les Caisses concernées par cette disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. art. R.22-10-29 C. Com).

En outre, les femmes représentent 42,7 % des managers de managers de la Caisse régionale (35 sur 82). Pour l'index d'égalité femmes / hommes, celui de 2023 est de 93/100.

Concernant la durée des mandats :

La Caisse régionale respecte les préconisations du Code AFEP MEDEF de permettre aux actionnaires, en l'espèce les sociétaires, de se prononcer fréquemment sur la nomination et le renouvellement des administrateurs. En effet, les administrateurs sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'administration et en Bureau du Conseil.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, il est rappelé que les mandataires sociaux de la Caisse régionale détiennent les mandats suivants :

Monsieur Odet TRIQUET PRESIDENT

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instances	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Président
SAS FONCIERE TP	Administrateur
SAS CATP Expansion	Administrateur
GIE CARCENTRE	Administrateur
SAS RUE LA BOETIE	Administrateur
Fédération Nationale du Crédit Agricole	Membre du bureau fédéral
CACIB - Comité d'audit et des risques	Administrateur
Conseil d'Administration SACAM Participations	Administrateur
Conseil d'Administration FIRECA	Administrateur
Conseil de Surveillance CA Titres	Membre
Commission Finance et Risques	Président

En dehors du Groupe Crédit Agricole

GAEC DES PANEUERES	Co-gérant
COMICE AGRICOLE DE CIVRAY	Président
Conseil d'Administration CCPMA Prévoyance (AGRICA)	Administrateur titulaire
Conseil d'Administration CAMARCA (AGRICA)	Administrateur suppléant

Madame Nathalie MOURLON DIRECTRICE GENERALE

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instance	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Directrice Générale - depuis le 01/03/2023
SAS Foncière TP	Présidente
CATS	Administratrice Membre du Conseil de Surveillance
CA TITRES	Membre du Conseil de Surveillance
SAS GIBAUDERIE TP	Représentante de la S.A.S Foncière TP - depuis le 01/03/2023
CATP TRANSITION ENERGIE	Présidente
CARCIE	Administratrice du Comité Stratégique - depuis le 28/02/2023
GIE CARCENTRE	Administratrice - depuis le 01/03/2023
FNCA	Membre du Conseil de Surveillance

En dehors du Groupe Crédit Agricole

SEMPAT VAL DE LOIRE	Censeur depuis le 01/03/2023
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier (Center Parcs)	Censeur depuis le 01/03/2023

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en 2019, ainsi que la Charte de l'administrateur rappellent les obligations liées au statut d'administrateur, dont le secret professionnel et l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentiel ou privilégié.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés comme des personnes sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

De la même manière, les administrateurs concernés par les décisions d'octroi de crédit ou concernant des structures dans lesquelles ils interviennent sont prises en leur absence. Ainsi, lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-35 du Code de commerce issu de la loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (PACTE), le Conseil d'administration veille à ce que les orientations de l'activité de la société soient mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Au cours de l'année 2023, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- Nomination de la Directrice Générale
- Projet photovoltaïque Sud Vienne
- Projet phare SHARE site Gaury
- Présentation du projet Estey
- Programme de rénovation agences
- Risques climatiques
- Trajectoire carbone
- Village By CA point avancement
- Arrêtés des comptes / activité commerciale et Comptes sociaux et consolidés (4 présentations)
- Budget 2024
- Grande orientations Ensemble 2025
- Observatoire de la vie coopérative et mutualiste
- Point sur les Assemblées Générales de Caisses locales
- Cartographie sectorielle capital investissement
- Différents projets de prise de participation
- Politique de sécurité physique
- Appétence aux risques
- Option régime TVA groupe
- Charte de contrôle interne
- Rapport Annuel du Contrôle Interne (RACI)
- Situation des risques crédits
- Rapport du comité d'Audit
- Point sur les prêts aux administrateurs
- Rémunération des parts sociales / Rémunération des CCI-CCA et Programme de rachat des CCI
- Mise à jour de la politique financière
- Programme d'émission de TCN
- Suivi et actualisation des limites
- Présentation des résultats des filiales
- Point sur la Politique de Maîtrise des Risques

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et la Directrice Générale présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur. Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en 2019.

• Informations générales :

Les administrateurs sont nommés pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec la Directrice Générale. En 2023, le Bureau du Conseil s'est réuni 34 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de la Direction Générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 88% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration 95%. Les membres

du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2023. Sept administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur les impacts de la réglementation, sur les activités de la banque, sur la compréhension des exigences en matière de risques et de contrôle permanent et sur les marchés bancaires et financiers.

Deux administrateurs ont bénéficié du parcours de formation spécifique à l'« Exercice du Mandat d'administrateur ». Trois administrateurs ont suivi la formation « être membre du Comité d'audit ».

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. A cet égard, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi informe les Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs : dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

- **Prêt subordonné souscrit par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole Titres :** Le Conseil d'administration du 25 juin 2021 a autorisé la mise en place d'un prêt subordonné auprès de Crédit Agricole Titres d'un montant de 394 milliers d'euros.
- **Avance faite par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie en décembre 2022 :**
- Montant de 22 578 500€ le 16/12/2022 rémunéré à Euribor 1 mois.
- Cette avance a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 19/06/2023 pour souscrire au capital de la BOETIE (programme de rachat d'action CASA annuel par RLB).
- **Engagement souscrit par la Caisse régionale** relatif à la suspension et transfert du contrat de travail, des modalités de rémunération et de l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire de la Directrice Générale.

Une nouvelle convention réglementée, autorisée par le Conseil d'administration, a été conclue au cours de l'exercice 2023 :

- **Avance faite par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie en octobre 2023 :**
- Nature et objet de la convention : Avance en compte courant des Caisses régionales
- **Modalités :** Mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associé entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie pour un montant de 22 568 milliers d'euros. Le montant a été appelé le 31 octobre 2023
- **Motifs justifiant la convention (Intérêt pour la société) :** Financement du programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie
- Modalités de rémunération : l'avance consentie sera rémunérée à Euribor 1 mois
- Administrateur et dirigeant concerné : Monsieur TRIQUET est membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et membre du Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie

Conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, en raison de sa qualité de membre du Conseil de surveillance de CA Titres et de membre du Bureau Fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lorsqu'une autorisation du Conseil d'administration est requise, en application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (article L. 225-38 du code de commerce), Monsieur Odet Triquet ne peut prendre part, ni aux délibérations, ni au vote sur l'autorisation sollicitée du Conseil.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

Aucune convention répondant aux critères de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été répertoriée au cours de l'exercice clos.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon

fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées.

Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont la Directrice Générale et le Directeur Général Adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de

Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p>

<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil⁵ : -significatif de la société ou de son groupe, -ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)</p> <p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales, les filiales de la Caisse régionale et le véhicule de titrisation.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision.</p> <p>L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>
<p>La formation des administrateurs :</p> <p>14.3 les administrateurs représentant les salariés¹ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>Le comité en charge des nominations :</p> <p>Composition :</p> <p>18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.2 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>

⁵ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

19. Le comité en charge des rémunérations

19.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

19.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- L'Inspectrice Générale Groupe
- et le Directeur Général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et
- par l'Assemblée Générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

21. La déontologie de l'administrateur :

- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)

- l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

22. La rémunération des administrateurs

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

<p>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>23.5 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>23.6 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Madame Nathalie MOURLON en qualité de Directrice Générale de la Caisse régionale à compter du 1er mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directrice Générale Adjointe lors de sa prise de fonction en qualité de Directrice Générale conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>24 Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p>26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...) <p>26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux -</p> <p>26.5.1 Dispositions générales</p> <p>(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions règlementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur Général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers. La rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. Ce dernier perçoit une indemnité compensatrice détaillée ci-dessous.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer à la partie dédiée à la « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » dudit rapport) <p>La Directrice Générale de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.</p>
<p>26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.</p>	<p>Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux en page 31 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).</p>
<p>27.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de Direction Générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre dans la partie du rapport dédiée à la « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux »</p>

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 839 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

La Directrice Générale de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur Général au développement de la Caisse régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur Général, par le Conseil d'administration intervient après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;

50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées à la Directrice Générale de la Caisse régionale en 2023 :

La rémunération totale versée à la Directrice Générale de la Caisse régionale en 2023, est de 294 547,21 euros. Cette rémunération est uniquement une rémunération fixe

puisqu'aucune rémunération variable n'a encore été versée.

En outre, la Directrice Générale bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si la Directrice Générale a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.

- Si la Directrice Générale dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.

- Si la Directrice Générale ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45 % pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est de 63 ans.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque la Directrice Générale bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et la Directrice Générale de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L.225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations⁽⁶⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Rémunérations fixes ⁽⁷⁾	91 022		94 068	
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Véhicule de fonction	-	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(7) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Philippe CHATAIN	Exercice 2022		Exercice 2023	
Rémunérations fixes ⁽⁷⁾		392 950.80€		
Rémunérations variables totales	Somme des lignes RV ci-dessous	Somme des lignes RV ci-dessous		
Rémunérations variables non différées et non indexées	38 641.88€ (30% de la RV 2022 versée en avril 2023)	55 136.93€ (60% de la RV 2021 versée en avril 2022)		
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	39 562.45€ 30% de la RV 2022 indexée versée en Octobre 2023			
Rémunérations variables différées et conditionnelles	51 522.64€ 40% de la RV 2022	Non concerné 2e tiers de la RV 2019 Non concerné 1e tiers de la RV 2020		
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant		
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction		
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : Mme MOURLON	Exercice 2022		Exercice 2023	
Rémunérations fixes ⁽⁸⁾				
Rémunérations variables totales				
Rémunérations variables non différées et non indexées			30% RV 2023 versée en avril 2024 - non communiquée	
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale			30% RV 2023 versée en avril 2024 - non communiquée	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles			40% de la RV 2023 - non communiquée	Néant
Rémunération exceptionnelle				
Avantage en nature				Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				

(8) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés OU Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (en indiquant ou pas le montant de cette composante).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Monsieur Odet TRIQUET - Date début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui (9)			Non		Non
Directeur Général Mme Nathalie MOURLON Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/03/2023		Non (10)	Oui		Oui (11)			Non

(9) Indemnité viagère de temps passé.

(10) Le contrat de travail est suspendu.

(11) Indemnité de fin de carrière.

3-1-2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Le Comité des nominations est composé de six membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale jusqu'en juin 2023 puis de cinq membres à partir de cette date, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence est assurée par le 1er Vice-Président).

- Il identifie et recommande au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des nominations est composé de six membres jusqu'en juin 2023 puis de cinq membres à partir de cette date. Il s'agit de M. Eloi CANON, 1er Vice-Président, M. Patrice MERCEREAU, Vice-Président, M. Samuel GABORIT, Vice-Président, Mme Véronique BEJAUD, Membre du Bureau jusqu'en juin 2023, Mme Béatrice LANDAIS, Administratrice et M. Jean-Noël BIDAUD, Administrateur.

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2023. Les travaux du conseil ont porté sur les points suivants :

- Composition actuelle du Conseil d'administration ;
- L'évaluation des administrateurs sur la base des compétences dont il a été préconisé la poursuite d'un plan de formation ;
- La formation des nouveaux administrateurs ;
- La projection du renouvellement du Conseil d'administration ;
- L'évaluation annuelle du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques¹².

Le Comité des risques est composé de six administrateurs jusqu'en juin 2023 puis de cinq membres à partir de cette date : M. Jean-Noël BIDAUD (Président), M. Eloi CANON, Mme Véronique BROUARD, Mme Véronique BEJAUD jusqu'en juin 2023, M. Patrice MERCEREAU et M. Jean-Luc GALVAING.

Le Comité des risques est présidé par M. Jean-Noël BIDAUD.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité des Risques s'est réuni six fois en 2023. Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier¹³ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services¹⁴ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité d'Audit¹⁵

Le Comité d'Audit est composé des membres permanents suivants, administrateurs : M. Eloi CANON (Président), M. Patrice MERCEREAU, Mme Véronique BROUARD, M. Jean-Noël BIDAUD, M. Gérard DESNOE et M. Samuel GABORIT.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité d'audit.

Il y a eu cinq Comités d'audit en 2023.

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs » tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques¹⁶.

¹² La création de ce Comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros

¹³ L'article L.511-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

¹⁴ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier

¹⁵ Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-19 C.com, sauf cas d'exemption prévus à l'article L823-20 C.com.

¹⁶ Art. 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne : « L'organe de surveillance est tenu d'examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer au présent arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctives apportées en cas de défaillances. A cette fin le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 du code de commerce, lorsque les établissements disposent de tels comités. »

Le Comité des Rémunérations

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

3-1-3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation à la Directrice Générale

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré à la Directrice Générale l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques), des prises de participations ou de la vente d'immeubles. Au-delà des limites fixées, le Conseil d'administration est seul compétent.

3-2 ► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du Code de commerce).

3-3 ► MODALITÉS DE PARTICIPATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 « Règles de vote » des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

- 1 Chaque sociétaire individuel a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- 2 Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente Société.

- 3 Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif (soit dix voix).
- 4 Chaque associé mandataire représentant à la fois de sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif (quinze voix au total).
- 5 La répartition des voix en Assemblée Générale de la Caisse régionale sera de :
 - 50% pour les Caisses Locales du département d'Indre-et-Loire,
 - 50% pour les Caisses Locales du département de la Vienne
 Des voix attribuées aux Caisses locales, plus une voix par Administrateur.
 La représentation des Caisses locales de chaque département est fixe et indépendante de l'évolution de l'activité économique de chaque Caisse locale et du nombre de sociétaires.
- 6 Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

Pour le Conseil d'administration
Monsieur Odet Triquet



Président du Conseil d'administration

4

Examen
de la situation financière
et du résultat 2023

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023

4-1 ▶ LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1 Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversément sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et 1/2 de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz, liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé

de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la **Réserve fédérale** et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP - *asset purchase programme*, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP - *pandemic emergency purchase programme*), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le *Bund* atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le *spread* offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du *Bund*, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au *Bund*) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 +17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

PERSPECTIVES 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de

⁽¹⁾ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages, est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieraient du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025), contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe

dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux **États-Unis**, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du *Bund* se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Avec une population totale de 1 059 550 habitants (source INSEE - Estimation provisoire 2023 sur base de données fin 2022), l'Indre-et-Loire et la Vienne rassemblent 1,6 % de la population Française. La démographie y est globalement dynamique avec une progression moyenne annuelle de 2 700 habitants sur les 3 dernières années.

Au 3ème trimestre, le taux de chômage augmente légèrement en Indre-et-Loire à 6,7 % vs 6,5 % au 3ème trimestre 2022 et atteint 6,1 % en Vienne vs 5,9 % au 3ème trimestre 2022. (Donnée INSEE semi-définitive).

Les aides de l'Etat et les différents dispositifs mis en place pour soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire avaient freiné les défaillances d'entreprises sur les années 2020 et 2021. L'année 2022 avait vu son nombre d'entreprises en défaillance augmenter de moitié. L'année 2023 constate le même effet avec la même intensité. Les défaillances s'établissent, en cumul brut glissant sur 12 mois à fin novembre 2023, à :

- 520 défaillances en Indre-et-Loire soit une évolution de +54,3 % sur un an. Pour comparaison le chiffre était de 447 à fin novembre 2018.
- 257 défaillances en Vienne soit une évolution de +33,9 % sur un an. Pour comparaison le chiffre était de 292 à fin novembre 2018.

L'encours global de crédits sur les deux départements s'établit à 32,4 milliards d'euros à fin septembre, avec une progression de +1,4 % sur 12 mois. La hausse de l'encours de crédit est portée majoritairement par les crédits habitat +2,4 % et les crédits à l'équipement des entreprises +1,7 %.

L'encours global de collecte bilan sur le territoire atteint 33,4 milliards d'euros à fin septembre, soit une croissance de 0,7 % sur 12 mois.

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Dans un contexte économique ralenti, la Caisse régionale a maintenu sa dynamique d'accompagnement du territoire avec près de 1,8 milliards de nouveaux crédits décaissés. L'encours total de crédit atteint ainsi à 12,6 milliards d'euros soit une progression de 1,4% sur l'année. Sur le marché de l'habitat, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou renforce sa position de leader avec une part de marché en croissance à plus de 36 % et plus de 900 millions d'euros de crédits décaissés portant l'encours total à 7,8 milliards d'euros.

Les crédits à la consommation, avec 192 millions d'euros de décaissements, atteignent près de 620 millions d'euros d'encours. Le financement des agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques a également été dynamique, avec plus de 660 millions d'euros de réalisations de crédits. Au-delà des financements, c'est une offre globale qui est proposée, et qui vise à satisfaire la totalité des besoins clients avec notamment les offres dédiées pour les primo-accédants, les jeunes et les étudiants.

Le financement en circuit court des projets de chaque client et de l'économie locale est assuré par la collecte bilan qui s'élève à 11,7 milliards d'euros. La collecte totale est de 17,2 milliards d'euros en incluant l'assurance vie et les titres. La Caisse régionale a ainsi proposé des offres nouvelles tout au long de 2023 répondant aux attentes de ses clients, comme le livret smart ou encore des solutions obligataires éligibles comme unité de compte de contrats d'assurance vie, permettant aux clients de s'engager en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

Au total, 21 200 nouveaux clients ont rejoint les plus de 534 500 clients qui font déjà confiance au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, avec une adhésion au modèle mutualiste renforcée (près de 70% de clients sociétaires).

En 2023, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a renforcé son engagement dans les transitions énergétiques, et intensifié son rôle de conseil auprès de ses clients, notamment avec le lancement de « J'écorénove », une plateforme gratuite qui propose un parcours 100% digital et 100% humain pour accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a également créé une filiale dédiée aux investissements en capital sur le territoire, SAS CATP Transition Énergétique, et a proposé tout au long de l'année des offres « mobilité verte » pour accompagner les particuliers, professionnels et les agriculteurs.

Dans un contexte incertain, la Caisse régionale dispose de fondamentaux solides pour poursuivre son soutien actif à l'économie locale, et l'accompagnement des projets de tous ses clients particuliers, agriculteurs, professionnels, associations, entreprises et collectivités publiques. Elle poursuivra la mise en œuvre rigoureuse de son projet d'Entreprise « Ensemble 2025 » avec un fort engagement pour les transitions sociétales de long terme, en s'appuyant sur une présence territoriale importante et plus de 1 500 salariés et près de 736 administrateurs.

4.1.4 Les faits marquants

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'expositions en lien avec le conflit en Ukraine au 31/12/2023.

- Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le taux effectif d'impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

A ce jour, au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, l'information n'est pas raisonnablement estimable ; des travaux de recensement sont initiés au sein du Groupe. Il en découlera, s'il y a lieu, la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

- FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS (*Residential Mortgage Backed Security*), réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 Avril 2023 et au remboursement des titres le 27 Avril 2023, soit un montant de 2,8 millions d'euros pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 Octobre 2023, soit un montant de 214,5 millions d'euros pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Au 31/12/2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

4-2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole S.A.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
 2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisse régionales auprès de leurs parties prenantes.
 3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la

relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a évolué au cours de l'année 2023 :

- Entrée au périmètre de consolidation : CATP Transition Energétique
- Sortie du périmètre de consolidation : FCT Habitat 2018, FCT Habitat 2019 (démantèlement 1er semestre 2023 et 4ème trimestre 2023)

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- 64 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- SAS Foncière TP
- SAS CATP Expansion
- SAS Square Habitat Touraine Poitou
- SAS CATP Transition Energétique
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Les résultats du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement constitués des résultats de l'entité mère Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou (64% du résultat net consolidé).

L'ensemble des entités consolidées, hors Caisse régionale, contribuent à hauteur de +36% au résultat consolidé du groupe de la Caisse régionale.

Les contributions de la SAS CATP Expansion et de la SAS CATP Transition Energétique sont principalement constituées de la revalorisation de leur portefeuille de participation à la juste valeur par résultat pour 29 millions d'euros.

	Contribution du PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Caisse régionale	291 416	94 403	71 603
Caisses locales	11 869	12 206	10 933
CATP Expansion	14 820	14 574	14 147
Foncière TP	874	675	588
Square Habitat	14 861	657	551
CATP Transition Energétique	15 507	15 495	15 168
FCT Habitat	-3 104	-3 104	-1 155

4.2.4 Résultat consolidé

	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Produit Net Bancaire	337 393	346 243	2,6%
Charges générales d'exploitation	-208 971	-211 337	1,1%
Résultat brut d'exploitation	128 422	134 906	5,0%
Coût du risque	-21 142	-14 130	-33,2%
Résultat d'exploitation	107 280	120 776	12,6%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-1	20	NS
Charges Fiscales	-13 658	-8 961	-34,4%
Résultat Net	93 621	111 835	19,5%
Résultat Net part du groupe	93 621	111 835	19,5%

Comparaison comptes individuels et consolidés

	Comptes Individuels 31/12/2023	Comptes consolidés		Evolution	
		31/12/2023	31/12/2022	Consolidés/individuels	Consolidés 2023/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Produit Net Bancaire	282 621	346 243	337 393	22,5%	2,6%
Résultat Brut d'Exploitation	86 010	134 906	128 422	56,8%	5,0%
Coût du risque (dont FRBG en social)	-12 559	-14 130	-21 142	12,5%	-33,2%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4 319	20	-1	NS	NS
Charges Fiscales	-10 989	-8 961	-13 658	-18,5%	-34,4%
Résultat Net	66 781	111 835	93 621	67,5%	19,5%

Le **PNB consolidé** est en progression de +2,6% et le **résultat consolidé** est en hausse de +19,5%.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration du compte de résultat des Caisses locales : PNB (+11,9 millions d'euros) et Résultat (+10,9 millions d'euros) ;
- de l'intégration du compte de résultat de filiales consolidées : PNB (+46,1 millions d'euros) et Résultat (+30,5 millions d'euros)
- de l'intégration du compte de résultat du Fonds Commun de Titrisation ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution	
			Montant	%
Résultat social Caisse régionale	68,9	66,8	-2,1	-3,0%
Retraitement lié à l'étalement d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales	-9,2	-1,9	7,3	-79,6%
Retraitement sur actifs financiers classés en Juste Valeur par Résultat	15,3	2,0	-13,2	-86,7%
Charges de fonctionnement	0,1	-0,5	-0,5	NS
Coût du risque	-0,1	-0,5	-0,5	NS
Fiscalité différée (décalage entre les normes fiscales françaises et les normes fiscales internationales)	5,3	3,8	-0,7	-13,7%
Contribution des Caisses locales, des filiales consolidées et du fonds commun de titrisation	13,3	42,1	28,0	209,5%
Résultat consolidé	93,6	111,8	18,2	19,5%

4.2.5 Le bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution	
			Montant	%
Caisse, banques centrales	61 912	60 469	-1 443	-2,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	295 979	317 242	21 263	7,2%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	93 399	67 883		
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	202 580	249 359		
Instruments dérivés de couverture	294 986	171 500	-123 486	-41,9%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 179 375	1 314 407	135 032	11,4%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	24 523	25 124		
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 154 852	1 289 283		
Actifs financiers au coût amorti	14 871 747	14 727 836	-143 911	-1,0%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 115 007	1 807 262		
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	12 167 569	12 342 180		
<i>Titres de dettes</i>	589 171	578 394		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-241 996	-125 148	116 848	-48,3%
Actifs d'impôts courants et différés	80 935	67 478	-13 457	-16,6%
Comptes de régularisation et actifs divers	151 895	183 053	31 158	20,5%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation aux bénéfices différée				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	74 753	78 395	3 642	4,9%
Immobilisations corporelles	60 222	61 957	1 735	2,9%
Immobilisations incorporelles	2 575	3 048	473	18,4%
Ecarts d'acquisition	3 579	3 579	0	NS
TOTAL DE L'ACTIF	16 835 962	16 863 816	27 854	0,2%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution	
			Montant	%
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	88 279	62 286	-25 993	-29,4%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	88 279	62 286		
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	46 499	29 129	-17 370	-37,4%
Passifs financiers au coût amorti	13 584 584	13 628 264	43 680	0,3%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 803 660	8 518 005		
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 727 021	5 015 277		
<i>Dettes représentées par un titre</i>	53 903	94 982		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-33 848	-12 548	21 300	-62,9%
Passifs d'impôts courants et différés	15 385	1 542	-13 843	-90,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	613 623	438 590	-175 033	-28,5%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	58 151	66 232	8 081	13,9%
Dettes subordonnées				
Total dettes	14 372 673	14 213 495	-159 178	-1,1%
Capitaux propres	2 463 289	2 650 321	187 032	7,6%
Capitaux propres part du Groupe	2 463 289	2 650 321	187 032	7,6%
Capital et réserves liées	630 063	618 496	-11 567	-1,8%
Réserves consolidées	1 514 710	1 589 711	75 001	5,0%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	224 895	330 279	105 384	46,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	93 621	111 835	18 214	19,5%
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	16 835 962	16 863 816	27 854	0,2%

Comparaison comptes individuels et consolidés

BILAN (en milliers d'euros)	Individuels 31/12/2023	Comptes consolidés		Evolution	
		31/12/2023	31/12/2022	Consolidés/ individuels	Consolidés 2023/2022
Total Bilan	16 497 504	16 863 816	16 835 962	2,2%	0,2%
Capitaux propres	1 795 301	2 650 321	2 463 289	47,6%	7,6%

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 650 millions d'euros et progressent de +7,6%.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'évolution des capitaux propres des Caisses locales (+ 402 millions d'euros) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :
 - Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers classés en Juste Valeur par Capitaux Propres : + 336,2 millions d'euros,
 - Elimination des titres intra groupe : - 55,8 millions d'euros ;
 - Réserves consolidées ;

Les capitaux propres progressent notamment par :

CAPITAUX PROPRES (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Capitaux propres consolidés au 01/01	2 498,1	2 463,3
Résultat en formation	93,6	111,8
Dividendes versés	-13,9	-18,4
Revalorisation du portefeuille de titres de placement et de titres de participation classés en Juste Valeur par résultat	-123,3	105,1
Progression du capital des Caisses locales	9,2	-10,3
Autres impacts	-0,5	-1,2
Capitaux propres consolidés au 31/12	2 463,3	2 650,3

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT (dont le résultat correspond à de l'intra groupe avec la Caisse régionale) ne sont pas significatives et ne font donc pas l'objet de commentaires spécifiques.

Les chiffres sont issus des données sociales des entités.

FILIALES (en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux propres (B)	Taux d'endettement ((A) / (B))
Foncière TP	69 983	69 599	13 784	507,7%
Caisses locales	859	0	399 376	0,2%
CATP Expansion	0	0	11 696	-
Square Habitat	15 446	60	8 814	175,2%
CATP Transition Energétique	3 007	0	17 842	16,9%

Les dettes de la SAS Foncière TP sont constituées essentiellement des avances en compte courant versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour 63 317 milliers d'euros et de prêts souscrit auprès de la Caisse régionale pour 6 271 milliers d'euros.

Les dettes de la SAS Square Habitat, agence immobilière du groupe Caisse régionale, sont issues de son activité de syndic de copropriété.

4-3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	138 660	79 615	-42,6%
Produits nets de commissions	127 038	141 287	11,2%
Produits nets sur opérations financières	30 511	54 859	79,8%
Autres produits nets d'exploitation	3 191	6 860	115,0%
Produit net bancaire	299 400	282 621	-5,6%
Frais de personnel	-109 893	-113 559	3,3%
Autres frais administratifs	-75 535	-74 318	-1,6%
Dotations aux amortissements	-8 128	-8 734	7,5%
Résultat brut d'exploitation	105 844	86 010	-18,7%
Coût du risque	-20 013	-12 559	-37,2%
Résultat net sur actifs immobilisés	368	4 319	NS
FRBG	0	0	-
Charge fiscale	-17 325	-10 989	-36,6%
Résultat net	68 874	66 781	-3,0%

Le produit net bancaire

Le PNB atteint 282,6 millions d'euros en 2023 avec un recul de -5,6% par rapport à 2022, en raison de la baisse de la marge nette d'intérêt suite à la remontée rapide des taux d'intérêts, amortie en partie par la bonne tenue des commissions liée au développement des offres et services ainsi que par les revenus du portefeuille de titres.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 79,6 millions d'euros, en recul de -42,6% par rapport à 2022 suite à la forte remontée des taux. Ils comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

La provision épargne logement a fait l'objet d'une reprise de 4 millions d'euros en 2023 contre une reprise de 8,9 millions d'euros en 2022.

Les produits nets de commissions enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celle relative à la vente de produits et services à la clientèle : ils s'élèvent à 141,3 millions d'euros, en progression de 11,2% par rapport à 2022.

Les produits nets sur opérations financières comprennent notamment les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement. À fin décembre 2023, ce poste s'élève à 54,9 millions d'euros, il intègre notamment le dividende versé par la SAS Rue La Boétie pour 35,6 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 196,6 millions d'euros, en progression de +1,6% sur un an, et demeurent maîtrisées tout en contribuant à la sauvegarde du pouvoir d'achat des salariés et tout en poursuivant la politique de recrutement visant à renforcer les lignes commerciales, ainsi que l'investissement dans le digital et la rénovation de la totalité du réseau d'agences d'ici fin 2025.

- Les charges de personnel sont en progression de 3,3% à 113,6 millions d'euros
- Les autres frais de fonctionnement sont en recul de -1,6% à 74,3 millions d'euros. Ils comprennent notamment les actions de soutien au territoire pour accompagner l'ensemble des clients de la Caisse régionale et les moyens en matière de développement du digital.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 86 millions d'euros, en diminution de -18,7%.

Le coût du risque

Le coût du risque s'élève à 12,6 millions d'euros, avec une baisse de 7,4 millions d'euros par rapport à 2022, année qui a connu le renforcement des provisions d'anticipation eu égard au contexte macro-économique. Le poids des encours en

défaut reste stable et s'établit à 1,45% au 31 décembre 2023 (+ 2bps par rapport à 2022). Le niveau de couverture par les dépréciations s'établit à 55,9%.

Le résultat net

Le résultat net social s'établit à 66,8 millions d'euros, en recul de 3% par rapport à 2022, après l'imputation de l'impôt sur les sociétés pour -11 millions d'euros, en recul de 36,6% par rapport à 2022.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Au 31 décembre 2023, le bilan de la Caisse régionale recule sensiblement de -0,5% par rapport à fin 2022 pour s'élever à 16,5 milliards d'euros.

BILAN ACTIF (en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Opérations avec la clientèle	12,0	12,4	3,4%
Trésorerie et banques	2,6	2,2	-13,5%
Immobilisations et titres	1,8	1,6	-10,4%
Comptes d'encaissement et de régularisation	0,2	0,2	24,5%
TOTAL	16,6	16,5	-0,5%

Les principales évolutions du bilan actif en 2023 sont :

- Les opérations avec la clientèle s'établissent à 12,4 milliards d'euros, avec une croissance de 3,4% sur un an. Dans un contexte économique ralenti, la Caisse régionale a maintenu sa dynamique d'accompagnement du territoire avec près de 1,8 milliard d'euros de crédits décaissés. Les réalisations sur le marché habitat se sont élevées à plus de 0,9 milliard d'euros, auxquelles s'ajoutent les financements sur les marchés spécialisés (agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques) pour plus de 0,6 milliard d'euros.
- Le poste « Trésorerie et banques » correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. À fin décembre 2023, ce poste s'établit à 2,2 milliards d'euros.
- Le poste « Immobilisations et titres » se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 1,6 milliard d'euros à fin 2023.
- Le compartiment « Comptes d'encaissements et de régularisation » comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.

BILAN PASSIF (en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Opérations internes au Crédit Agricole	8,9	8,6	-3,4%
Comptes créditeurs de la clientèle	4,7	5,0	6,0%
Compte de tiers et divers	0,6	0,4	-28,7%
Provisions, dettes subordonnées et FRBG	0,6	0,7	7,4%
Capitaux propres	1,7	1,8	3,2%
TOTAL	16,6	16,5	-0,5%

Les principales évolutions du bilan passif en 2023 sont :

- Le poste « opérations internes au Crédit Agricole » qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole S.A., nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - Les « avances globales » peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50% des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. L'encours est de 2,8 milliards d'euros.
 - Les « avances miroirs » représentent 50% des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle. Ce poste représente 2,4 milliards d'euros.
 - Les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 3,2 milliards d'euros.
- Le poste « comptes créditeurs de la clientèle » comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 5,0 milliards d'euros et est en progression de 6% sur un an.

- Les « comptes de tiers et divers » sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste s'élève à 0,4 million d'euros fin 2023.
- Le poste « provisions, dettes subordonnées et FRBG » peut se détailler comme suit :
 - Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 207,2 millions d'euros, dont les principaux mouvements sont les suivants :
 - > Une reprise de provision de -4,0 millions d'euros de la provision épargne logement
 - > Une dotation nette de + 3,1 millions d'euros aux provisions bâloises pour couvrir les risques futurs sur créances saines et sensibles
 - Le montant des dettes subordonnées s'élève à 340 millions d'euros et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués)
 - Le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il est stable par rapport au 31 décembre 2022 (à 64 millions d'euros).
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 795 millions d'euros (+3,2%), ils sont constitués du capital social pour 96 millions d'euros, des primes d'émission pour 199 millions d'euros, des réserves pour 1 434 millions d'euros et du résultat net généré en 2023 pour 66,8 millions d'euros.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

(en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Engagements donnés	1,8	1,6	-9,5%
Engagement de financement	1,4	1,2	-13,2%
Engagement de garantie	0,4	0,4	3,8%
Engagement sur titres	0,0	0,0	52,8%

(en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Engagements reçus	4,3	4,6	7,2%
Engagement de financement	0,0	0,0	-1,0%
Engagement de garantie	4,3	4,6	7,2%
Engagement sur titres	0,0	0,0	52,8%

Les **engagements donnés** s'élèvent 1 615 millions d'euros, en recul de 9,5%.

Les **engagements reçus** s'élèvent à 4 585 millions d'euros en progression de 7,2%, compte tenu de l'augmentation de l'encours de crédits habitat garanti par la CAMCA (société de caution, + 324 millions d'euros).

4-4 ▶ CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 Les parts sociales

Exercices	Intérêts aux parts sociales	Montant global
2020	1,50%	837 709,04
2021	1,60%	893 556,30
2022	2,50%	1 396 181,73

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Exercices	Dividende net	Montant global
2020	2,92	4 618 409,24
2021	2,98	4 713 308,06
2022	3,28	5 187 802,16

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

La Caisse régionale propose à l'Assemblée Générale de ses sociétaires de distribuer aux porteurs de CCI/CCA, un montant annuel d'au moins 30% du résultat net social appliqué à la quote-part du capital représentée par ces titres. A partir de ce calcul, un dividende unitaire de 3,19 euros est proposé à la validation de l'Assemblée Générale.

Ci-dessous la distribution des 3 derniers exercices :

Exercices	Dividende net	Montant global
2020	2,92	3 126 306,76
2021	2,98	3 172 829,84
2022	3,28	3 492 242,24

4-5 ▶ AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 1 156 millions d'euros, dont 118 millions d'euros dans les filiales détenues à 100%.

FILIALES (en milliers d'euros)	Activités	Capital détenu	Avances en compte courant
SAS FONCIERE TP	Immobilier	20 335	63 317
SAS SQUARE HABITAT TP	Immobilier	16 617	
SAS CATP TRANSITION ENERGETIQUE	Transition Énergétique	13 000	
SAS CATP EXPANSION	Prise de participation	5 000	

• SQUARE HABITAT TOURAINE POITOU

Les agences immobilières du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé de 15 millions d'euros.

Avec 38 points de vente Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de « l'immobilier » en Indre et Loire et en Vienne.

Les synergies avec les agences du Crédit Agricole sont importantes et leur développement se poursuit.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2021.

• CATP EXPANSION

La SAS CATP Expansion a pour objet principal d'acquies ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

• CATP TRANSITION ENERGETIQUE

La SAS CATP Transition Énergétique a pour objet principal l'acquisition dont l'objet est la production et la distribution de toutes énergies dont la source est d'origine renouvelable.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2023.

• FONCIERE TP

La SAS Foncière TP a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tout immeuble bâti ou non bâti. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

Les encours sur la SAS Rue La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole S.A.) représentant 497 millions d'euros, soit 2,27% du capital total.

Les encours sur la SAS Sacam Mutualisation représentant 395 millions d'euros, soit 2,13% du capital total.

Les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Capital détenu	Avances en compte courant	Situation nette (*)	Résultat (1)	Dividende reçu
SAS RUE LA BOETIE	2,27 %	497 243	22 568	20 260 516	1 804 296	35 631
SAS SACAM MUTUALISATION	2,13 %	395 267		18 568 055	264 112	5 593
SAS SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415		497 950	13 581	286
SAS FONCIERE TP	100,00 %	20 335	63 317	13 302	-1 030	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081	8 456	802 393	6 499	935
SAS SQUARE HABITAT TP	100,00 %	16 617	13	9 564	1 423	750
SEML SOREGIES	6,48 %	15 320		316 456	44 271	842
SAS CATP TRANSITION ENERGETIQUE (2)	100,00 %	13 000		-	-	
SAS SACAM AVENIR	2,24 %	8 369		277 473	-74	
SAS CA CAPITAL PME 2	6,00 %	6 000		47 954	-1 981	
SAS CATP EXPANSION	100,00 %	5 000		13 613	3 412	1 750
SAS CAC PME	7,51 %	4 953		82 318	11 465	818
SAS SACAM IMMOBILIER	2,40 %	4 362		187 053	4 012	91
SAS C2MS	2,44 %	2 197		65 531	2 962	59
ABF GROUP	4,23 %	2 182		19 865	-843	
SAS SACAM FIRECA	2,09 %	2 115		57 535	-3 323	
SAS CA TRANSITIONS A	1,25 %	2 000		158 299	-88	
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35 %	2 000		76 098	-2 213	
SAS DELTA	2,16 %	1 718		77 761	-30	
SAS SACAM PARTICIPATION	2,17 %	1 572		84 747	2 868	
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	1,88 %	1 152		42 801	1 637	
SAS CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	2,00 %	1 059		33 310	1 959	

(1) Les données présentées font référence à l'exercice 2022

(2) La société a été créée en mai 2023

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant l'opération	Acquisition Augmentation de capital	Taux de détention après l'opération	Activités
SAS CATP TRANSITION ENERGETIQUE	0,00%	13 000	100,00%	Production d'énergie renouvelable
SAS CAC PME 2	6,00%	3 000	6,00%	Capital-développement multisectoriel
SCI AGES ET VIE II	0,00%	400	5,85%	Habitat collectif pour séniors
SAS CA REGIONS DETTE PRIVEE	0,00%	400	0,80%	Capital-développement multisectoriel

En 2023, la Caisse régionale a cédé, à la SAS CATP Transition Energétique, sa participation dans la SAS JLT INVEST (2 600 milliers d'euros détenus au 31/12/2022).

4-6 ► TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Principaux chiffres significatifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
BILAN (comptes sociaux)					
Total du bilan	16 497 504	16 584 584	15 983 693	14 903 530	13 422 312
Fonds Propres (1)	2 188 541	2 146 602	2 079 158	1 998 820	1 913 075
Capital social	95 889	96 204	96 204	96 295	96 400
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)					
Produit net bancaire	282 621	299 400	282 773	289 517	287 551
Résultat brut d'exploitation	86 010	105 844	100 920	109 881	107 182
Impôts sur les bénéfices	10 989	17 325	19 713	26 005	26 518
Bénéfice net	66 781	68 874	62 613	61 364	68 175

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2023), dettes subordonnées et FRBG

4-7 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènements postérieurs au 31 décembre 2023 ayant un impact significatif sur les comptes.

4-8 ► INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en avril 2018 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités

au sein de la Caisse régionale (Direction financière, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les

risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,

- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place à l'occasion des Comités de Contrôle Interne).

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 959 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		29	6	0	2	37
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)		334	23	0	4	361
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		0,37%	0,03%	0,00%	0,00%	0,40%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures		-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés		Délais légaux				

Article D.441 I.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		1 864	446	221	356	2 887
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)		7 309	1 434	509	929	10 181
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		8,13%	1,60%	0,57%	1,03%	11,32%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures		-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés		Délais légaux				

Délais de paiement clients

Le nombre de factures émises par la Caisse régionale en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 31/03/2023

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	25 104
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9 298
<i>Dont objectif d'annulation</i>	15 806
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	17 471
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 882
<i>Dont objectif d'annulation</i>	11 589
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	32 573
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	11 909
<i>Annulation</i>	20 664
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	74,85 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	1 307 742,85 €
Montant des frais de négociation	2 057,47 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	6 027 €
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 027
Cours moyen des CCI cédés en année N	74,93 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	20 664
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N	15 884
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	75,03 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	71,80 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	79,42 €
Valeur nette comptable globale des CCI	1 191 793,46 €
Valeur nominale du CCI	15,25 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse régionale au 31/12/N	0,25%

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché ; les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.8.4 Descriptif du programme de rachat de CCI, autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mars 2023

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par la Caisse régionale

Au 16 janvier 2024, 16 357 CCI (représentant 1,57 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,26 % du capital social) sont détenus par la Caisse régionale.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 16 janvier 2024, les CCI détenus par la Caisse régionale sont répartis comme suit :

- 9 316 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec le prestataire de services d'investissement (Kepler-Cheuvreux).
- 7 041 CCI avec l'objectif d'annulation

III. Objectifs du programme

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 29 mars 2024 est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 16 janvier 2024, représente 104 404 certificats coopératifs d'investissement.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Code ISIN : FR0000045304

3 - Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal fixé par l'Assemblée Générale, soit 120 euros par CCI.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 29 mars 2024, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 29 septembre 2025.

4.8.5 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31/12/2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 15 762
- Montant des comptes inactifs : 10 675 639,82 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 506
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 586 571,96 euros

4.8.6 Charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 18 679,21 euros pour l'exercice 2023, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 4 824,84 euros.

4.8.7 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.9 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF), dans le chapitre 2 du présent rapport financier.

4.8.10 Activité en matière de recherche et développement

Néant.

4.8.11 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes	Date de début du mandat en cours	Date de fin de mandat
Cabinet ERNST & YOUNG	31/12/2019	31/12/2024
Cabinet BECOUZE	31/12/2019	31/12/2024

4.8.12 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est disponible sur le site Internet de la Caisse régionale à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/particulier/informations/informations-reglementees.html>

Date	Événement
01 février 2024	Communication sur les résultats de l'exercice 2023*
29 mars 2024	Assemblée Générale
26 juillet 2024	Communication sur les résultats du 1 ^{er} semestre 2024*

* Ces informations sont publiées avant Bourse.

Pour les informations financières à venir, à partir de 2024, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou fait le choix d'une communication désormais semestrielle. Ainsi, la prochaine publication sera effectuée le 26 juillet 2024 sur la situation intermédiaire du 30 juin 2024.

5

Facteurs de risques et informations prudentielles

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5-1 ► INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse régionale dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 523	1 458
dont Instruments de capital et réserves	2 628	2 444
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 105)	(986)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	(0)	(0)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 523	1 458
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	3	-
FONDS PROPRES TOTAUX	1 526	1 458
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	5 688	5 333
RATIO CET1	26,77%	27,34%
RATIO TIER 1	26,77%	27,34%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,83%	27,34%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	14 444	14 174
RATIO DE LEVIER	10,54%	10,29%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5-2 ► FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale compte tenu de la structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie, les termes de « Groupe Crédit Agricole » se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente partie sous les catégories suivantes : (5.2.1) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.2) risques financiers, (5.2.3) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élevait à 17,5 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque, dont 13,9 milliards d'euros au titre du risque de crédit et 3,6 milliards d'euros au titre du risque de contrepartie. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs *Risk Weighted Assets*) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou étaient respectivement de 2,6 milliards d'euros et de 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 191,6 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels), ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élevait à 17,5 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 279,7 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La qualité du crédit des emprunteurs *corporates* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les hors administrations publiques, banques assurances et personnes privées s'élève à 4,3 milliards d'euros (dont 110,3 millions d'euros en défaut) et provisionné à hauteur de près de 206,4 millions d'euros.

d) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

À fin décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentait 78,3 %, soit 10,9 milliards d'euros. Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale était composé à hauteur de 13,7 % d'emprunteurs du secteur de l'immobilier représentant un montant d'environ 1,9 milliards d'euros, et à hauteur de 10,8 % d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 1,5 milliards d'euros. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable (détérioration du contexte macroéconomique affectant l'immobilier commercial, événements climatiques), sa rentabilité et sa situation financière pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La capacité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 2,6 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales).

f) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole de la Touraine et Poitou est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à

enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole de la Touraine et Poitou est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement sur les départements de l'Indre et de la Vienne. Une dégradation des conditions économiques de ces départements aurait des répercussions sur la Caisse régionale.

Par ailleurs, la tenue en 2024 d'élections nationales dans plusieurs pays majeurs pourraient créer ou renforcer les risques d'instabilité régionale ou mondiale.

g) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole de la Touraine et Poitou n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas, en conséquence, de portefeuille de négociation.

5.2.2 Risques financiers

a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 milliards d'euros sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à 2 ans et -85 bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7 % sur un an en fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3 % sur un an et -13,6 % sur deux ans) vers les dépôts à terme (« DAT ») (+64 % sur un an et +129 % sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85 % sur un an et +270 % sur deux ans, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4 % sur un an et +23,4% sur deux ans). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140 pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT inférieur ou égal à 2 ans a gagné 430 pb (+571 bp sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4 % fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25 % sur un an (-40 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la plus forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est contrainte par le taux de l'usure (+175 pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte la Caisse régionale a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la

nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse régionale à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi que sa valeur économique.

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée¹, sa valeur économique² serait négativement affectée à hauteur de 24 millions d'euros. A l'inverse, elle serait positivement affectée à hauteur de 15 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où elle est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) la fixation du taux du livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres

et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 0,7 milliard d'euros. Aucune dépréciation significative due au risque de crédit n'a été comptabilisée sur l'exercice.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse régionale utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé au paragraphe 5.3.5 de la Gestion des risques de ce rapport. Au 31 décembre 2023, la VaR de la Caisse régionale s'élevait à 11,3 millions d'euros.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés au paragraphe 5.3.2 de la gestion de risques. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposée la Caisse régionale s'élevait à 5 688 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Caisse régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action de la Caisse régionale en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties.

e) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur sa capacité à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale détenait 1,6 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,2 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,4 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

f) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si elle perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir

¹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro.

² Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue

besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110,2 % et donc supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Dans certaines activités de la Caisse régionale, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse régionale à des pertes significatives si la Caisse régionale n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par la Caisse régionale en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. La Caisse régionale est exposée au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 3 327 millions d'euros de notionnel.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Pratique en matière d'emploi et sécurité » représente 35 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » 28,4 % et la catégorie « Fraude externe » 16,6 %. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent avec la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » (16,3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2,8 %), les dommages aux actifs physiques (0,8 %), la fraude interne (0%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale s'élève à 534,5 millions d'euros à fin décembre 2023.

a) La Caisse régionale est exposée au risque de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Sur les 3 dernières années, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale s'élève à 1,3 million d'euros, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

À fin 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse régionale s'élève à 0,2 million d'euros, en baisse de 46% comparé à l'année 2022.

La répartition des risques de fraude est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 96,6 %
- fraude identitaire et documentaire : 0%
- détournement / vol : 2,3 %
- PSA / NPAI : 0,4 %
- Autres fraudes : 0,6 %

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2,8 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 42,8 millions d'euros au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 40,3 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 2,5 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, et sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale et géré par le Département Contrôle Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme,

la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôle inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

La Caisse régionale est dotée d'organes de contrôle (conformité et juridique) qui ont deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour litiges envers la clientèle représentent 54 687 euros, contre 40 900 euros au 31 décembre 2022.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après lavée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer

davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de celle-ci.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 1,9 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*³ dont 1,4 % en défaut, (b) l'automobile avec 0,1 milliard d'euros en EAD dont 2,6 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 0,05 milliard d'euros en EAD dont 4,7 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 0,4 milliard d'euros en EAD dont 4,1 % en défaut, et le BTP avec 0,2 milliard d'euros en EAD dont 5,3 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise COVID en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions

entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient concerner des instruments de couverture auxquels le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a recours, notamment les swaps et les produits structurés. Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.
- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur le souverain français est de 275 millions d'euros au 31 décembre 2023 au coût amorti (présenté dans la note annexe des comptes consolidés 3.2).

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations

³ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et les groupes bancaires, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2023, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale atteint 26,77 %, et le ratio global non phasé 26,83 %.

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution au Fonds de résolution unique s'établit à 1,798 millions d'euros.
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementation applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et la mesure et (ii) sur la manière selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au

sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées, présentées ci-dessus, en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte

pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale opère pourrait affecter ses activités ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Elle peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent

affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, et se retrouver exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole, pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous les clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) La Caisse régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les deux agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à fin 2023 selon Moody's et S&P Global Ratings sont respectivement de AA3 et A+ et les perspectives sont stables.

f) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours

en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de

résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁴. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁵, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à

⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988..

5-3 ► GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

5.3.1 Appétence pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Breve déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit au risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et des Communications) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux ;

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques. Le Comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le Comité des risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présidé par le Directeur Général.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés portant sur :

- la solvabilité, qui garantit la pérennité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution
- l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue donc un élément clé de la communication financière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
- le risque de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée
- le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France.
- et des risques clé que sont le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.

• de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;

• d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité**, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser, de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Informations au titre du Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 (Gestion des risques) et partie 4.7 (Informations au titre du Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Informations au titre du Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 5.3.7 (Gestion des risques) et partie 4.8 (Informations au titre du Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2023	26,77%	110,17%	14,1 m€	111,8 m€	1,4%
31 décembre 2022	27,34%	116,20%	21,1 m€	93,6 m€	1,4%

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque définie par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur Général de leur entité et fonctionnellement au RCPR du Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

Principaux Comités traitant des risques

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

A ce titre, les dirigeants participent aux différents comités de suivi des risques :

- Comité financier
- Comité de contrôle interne
- Comité de Gouvernance OFAC
- Comité Mif-Conformité
- Comité des risques crédit
- Comité de recouvrement
- Comité des engagements

Les Comités d'audit et risques du Conseil d'administration se sont réunis 6 fois en 2023. Le rapport annuel de contrôle interne a été présenté le 27 avril 2023, le rapport semestriel de contrôle interne le 27 octobre 2023, la révision de la politique financière, de la politique de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence au risque le 15 décembre 2023.

Le Conseil d'administration a été informé :

- Au moins semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale,
- Du rapport annuel de contrôle interne. Ce rapport décrit le dispositif de contrôle interne incluant les domaines du contrôle permanent (surveillance des risques crédits, comptables et financiers, risques opérationnels, PSEE...), du contrôle périodique et du contrôle conformité (Lutte anti-blanchiment, NAP, ...),

- Du rapport semestriel du contrôle interne,
- Des révisions des politiques financières, de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence aux risques,
- Du suivi trimestriel des risques crédits et des limites fixées par la politique de maîtrise des risques,
- Des scénarios majeurs des risques opérationnels,
- Du suivi trimestriel de la prévention des risques de sanctions internationales,
- Des résultats des stress test,
- Du suivi trimestriel de la prévention des risques de corruption,

En outre, conformément à ses obligations la Caisse régionale a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents :

- Un Responsable de Fonction de Gestion des Risques (RFGR) est nommé ;
- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières
- grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou examinent trimestriellement les principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des

Risques ou du Comité Financier. A ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central - *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités de la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) ou émanant d'un autre superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁶, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5), et les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif,

comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance factière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Direction générale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé notamment du Directeur général et du Directeur général adjoint. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs

principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et Lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque Ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse régionale

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des

dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du Contrôle périodique.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale.

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité Spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre de la Caisse régionale

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. La Caisse régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un *reporting* périodique des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente. La Caisse régionale suit le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de deux centres administratifs sur chacun des deux départements qui offrent une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité de l'un des immeubles. Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées au sein de la Caisse régionale. Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport Financier Annuel

Au niveau de chaque filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe

de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risque.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risque sont issues de la Direction Finances ou de la Direction des Risques. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter les reporting de gestion interne.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « European Securities and Markets Authority » (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

Le dispositif de Contrôle Permanent Comptable a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques comptables susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques Financiers Groupe, les missions de la fonction sont réalisées par le service Contrôle Comptable qui assure :

- Le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole SA entité sociale ;
- Le pilotage des dispositifs de Contrôle Permanent Comptable de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs comptables des Caisses régionales et des filiales.

Les missions suivantes sont réalisées :

- Assurer les travaux de contrôle permanent applicables aux directions de Crédit Agricole SA entité sociale sous sa responsabilité ;
- Coordonner la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole SA sous sa responsabilité ;
- Définir les méthodologies relatives au contrôle comptable, au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- Assurer la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses Régionales du Groupe ;
- Emettre des avis risques comptables, dans le cadre des Stratégies risques présentées par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent comptable. La fonction Contrôle permanent Comptable, responsable des contrôles comptables de second niveau à la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole SA, a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des études ponctuelles ont été menées ; elles n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés ont été préconisés. Un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

La fonction Contrôle permanent Comptable, responsable des contrôles comptables de second niveau à la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole SA, a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des études ponctuelles ont été menées ; elles n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés ont été préconisés. Un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Le chantier de Mise à jour du Guide du Contrôle comptable, débuté en 2020, a été finalisé fin 2021. La diffusion de ce document, élaboré en 2010 et mis à jour une première fois en 2015, a été assurée via une Note de Procédure et une Lettre Jaune à destination de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole : NP 2022-01 / LJ 2022-001 « Guide du Contrôle comptable et des reportings réglementaires ». Ce document de référence pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du groupe Crédit Agricole, intègre les contrôles sur les nouveaux reportings ainsi que les demandes formulées par l'Agence Française Anticorruption (AFA) sur la prévention du risque de corruption défini dans la loi Sapin II de 2016.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local), et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi

que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;

- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales concernées du Groupe sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la Fonction Gestion des Risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'Audit-Inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 272 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- 809 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse Régionale de Touraine et de la Poitou, l'activité du service Audit Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe, et s'inscrit dans le corpus méthodologique de la ligne Métier. Le service Audit Contrôle Périodique de la Caisse régionale exerce son rôle de contrôle de 3ème degré, de manière indépendante des unités opérationnelles, et intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Le Responsable du service Audit Contrôle Périodique est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés.

Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de

notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique a été établie. Cette échelle est composée de treize grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E, E-) et de deux grades de notations défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- 1. Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- 2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- 3. Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les Etats souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux Caisses régionales et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le RFGR, responsable Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel au sein des Comités des Risques de la Caisse régionale.

3.4 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de

l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 3.2 des annexes aux comptes consolidés.

3.5 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est *backtesté*. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale s'élève à 14,9 milliards d'euros (15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en baisse de 1,6 % par rapport à l'année 2022.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché). Cette exposition maximale intègre les actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation pour 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2023, les actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation pour 13 milliards d'euros et les engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement pour 1,5 milliards d'euros.

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La note 3.1 des états financiers consolidés présente la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 13,933 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 13,924 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Secteur d'activité	2023	2022
Aéronautique/Aérospatial	0,1%	0,1%
Agriculture et agroalimentaire	10,8%	10,8%
Assurance	0,0%	0,1%
Automobile	1,0%	1,0%
Autres activités financières (non bancaires)	0,3%	0,3%
Autres industries	0,2%	0,2%
Autres transports	0,3%	0,3%
Banques	0,0%	0,0%
Bois/Papier/Emballage	0,1%	0,1%
BTP	1,3%	1,3%
Distribution/Industries de biens de consommation	2,9%	2,9%
Divers	2,6%	2,5%
Énergie	2,2%	2,1%
Immobilier	13,7%	13,5%
Industrie lourde	0,3%	0,3%
Informatique/technologie	0,0%	0,1%
Maritime	0,0%	0,0%
Média/Édition	0,1%	0,1%
Santé/Pharmacie	1,9%	1,9%
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	4,1%	4,5%
Télécoms	0,1%	0,1%
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8%	0,9%
Utilities	0,2%	0,3%
Clientèle de banque de détail	56,8%	56,6%
Total	100,0%	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2022 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui renforce sa première place à 56,8 % contre 56,6 % en 2022, la filière « Immobilier » qui se maintient à la deuxième place avec 13,7 % au total des engagements commerciaux contre 13,5 % en 2022 et la filière « Agriculture et agroalimentaire » qui se maintient à la troisième place avec 10,8% du total des engagements commerciaux, comme en 2022.

Sur les autres filières :

- la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" est en baisse à 4,1 % vs 4,5 % en 2022;
- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés majoritairement sur le territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils opèrent.
- la filière Divers comprend notamment les Services Professionnels aux entreprises & Services Administratifs aux entreprises
- la filière énergie est composée quasi exclusivement de groupes opérant sur la production d'électricité et particulièrement via des énergies renouvelables.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 12,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 1,3 % en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 20,6% et 79,4%).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/23	31/12/22
Ni en souffrance, ni dépréciés	11 251	11 264
En souffrance, non dépréciés	1 154	980
Dépréciés	183	177
TOTAL	12 588	12 421

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 89,4 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 90,7 % à fin 2022.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité s'élève à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, niveau équivalent au 31 décembre 2022.

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par équivalent indicatif S&P du rating interne 2023

	31/12/2023	31/12/2022
AAA	9,9%	10,4%
AA	9,6%	10,6%
A	12,4%	12,4%
BBB	32,7%	34,6%
BB	32,1%	29,4%
B	1,9%	1,3%
Sous surveillance	1,3%	1,2%
TOTAL	100,0%	100,0%

64,7 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 68,1 % au 31 décembre 2022) et seuls 1,3 % sont sous surveillance (1,2 % au 31 décembre 2022).

Toutefois, la ventilation montre une dégradation du portefeuille crédits en 2023 avec un profil de risque en retrait de 2 points des grades A et supérieurs.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 182,7 millions d'euros contre 177,1 millions au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,45 % des encours bruts comptables de la Caisse régionale contre 1,43 % au 31 décembre 2022.

4. Coût du risque

4.1 Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 4.1.1 Environnement économique et financier global.

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux Etats Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 14,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 7 millions d'euros par rapport à 2022. Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023, avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien de taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

• Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

• Réponse des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro.

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

• Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand de dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Ce scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « averse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

• Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère

une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation *headline* à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

• Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9 % dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3 % (au lieu de +0,6 %).

• Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (*Bund* à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des *spreads OAT/Bund* et *BTP/Bund*.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

• Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8 % au lieu de +0,6 % en 2024.

• Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffre qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

• Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

• Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

• Réponse des banques centrales

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les *Fed Funds* à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du *Bund* se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

• Récession en zone euro en 2024-2025

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur profitabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

• Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social

(du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

• **Choc financier**

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans

et du spread BTP/Bund qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local). Certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale disposait de 18 filières pour un encours de 1,85 milliards d'euros sur lesquelles étaient opérés des compléments aux scénarios macroéconomiques définis en central.

Les 3 principales filières sont les suivantes :

- 1- Filières liées au secteur de l'agriculture (cultures, élevages, viticulture et coopératives) répondant à des risques économiques environnementaux et climatiques : impact de 40,1 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues
- 2- Filières liées au secteur de l'immobilier sur les entreprises et les professionnels (promotion immobilière, immobilier commercial, foncières) répondant à des risques économiques : impact de 34,7 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues
- 3- Filières énergie renouvelable dont le fort développement des projets dédiés à la transition énergétique (méthanisation, parcs photovoltaïques notamment) nécessitent, de la phase de lancement du projet jusqu'à la mise en exploitation, une vigilance accrue compte tenu des risques financiers tant pour le client que pour la Caisse régionale (conformité, impact environnemental, délais) : impact de 26,8 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux fait l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

A fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les dépréciations Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 63,8 % et 36,2 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale.

1. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 84,4 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2023 a connu une activité crédit moins dynamique : hausse des encours de +168 millions d'euros en 2023 pour s'établir à 12,6 milliards d'euros.

Le poids des encours sains les moins risqués (*stage 1*) est en léger repli à 89,4 % vs 90,7 % fin 2022, soit une baisse de -0,10 %. Sur la période les encours clientèle *stage 1* ont baissé de 11 millions d'euros pour s'établir à 11,2 milliards d'euros.

Le poids des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (*stage 2*) a progressé de 9,2 % vs 7,9 % fin 2022, soit une hausse de 17,7 %. Sur la période, les encours clientèle en *stage 2* ont augmenté de 174 millions d'euros.

Les encours défaillants (*stage 3*) ont augmenté de 5,7 millions d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes de 1,45 % fin 2023 vs 1,43 % fin 2022.

Evolution des ECL

L'ensemble des corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (*stage 1*) a progressé de 7,1 millions d'euros (soit +8,9 % en 2023) consécutivement à des transferts d'expositions de *stage 2* en 2022 en *stage 1* en 2023 sur quelques contreparties concentrées sur la filière « coopératives » (pour 5,2 millions d'euros) et la filière « financement à effet de levier » (pour 1,8 millions d'euros) suite à l'élargissement du périmètre de la filière aux contreparties qualifiées de « autres financements à effet de levier » (CEL). Le niveau de couverture des encours *stage 1* est de 0,54 %, stable par rapport à 2022.

L'ensemble des ECL du portefeuille de *stage 2* sont en baisse de 3,5 millions d'euros (-3,5 % en 2023) dont -8,6 millions pour la filière « coopératives ». Cette baisse s'explique à la fois par le retour en *stage 1* de la quasi-totalité des expositions de quelques contreparties présentes en *stage 2* en 2022 (-33,9 millions d'euros). A contrario certaines filières, telles que « financements de l'immobilier commercial », « promotion immobilière » ainsi que le portefeuille hors filières ont vu une progression des ECL en *stage 2*.

La filière « financement de l'immobilier commercial » regroupe l'ensemble des contreparties les moins bien notées, tant sur le *retail* que sur le *corporate*. Cette filière a vu ses expositions progressées de 3,7 % (+98,8 millions d'euros) dont +14,8 % sur les expositions en *stage 2* (+68,1 millions d'euros). Cette filière a fait l'objet d'un renforcement du provisionnement afin de tenir compte de la dégradation des encours sur le secteur de l'immobilier (hors segment des particuliers) de la Caisse régionale dont les encours sensibles ont progressé à un rythme plus soutenu que celui de l'ensemble des Caisses régionales. Le taux de défaut du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur ce secteur est également plus important (1,5 % vs 1,4 %). Le taux de couverture des créances présentes dans la filière est ainsi passée de 7,02 % en 2022 à 10,03 % en 2023 (3,9% pour les expositions en *stage 1* et 19,9 % pour celles en *stage 2*).

La filière du « logement neuf » a accumulé les difficultés inextricables sur l'offre et sur la demande. ; Selon la Fédération des Professionnels de l'Immobilier (FPI), la baisse du nombre de constructions de logements neufs observée en 2023 s'explique principalement par la chute des permis de construire délivrés et par la hausse des coûts de matériaux. Mais la FPI pointe également du doigt les règles édictées par

le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), qui limitent le taux d'endettement des emprunteurs à 35% depuis le début de l'année 2022. Une mesure qui freine l'accès au crédit pour les ménages et, donc, l'accès à la propriété, selon la fédération de promoteurs. Dans ce contexte fortement dégradé, le périmètre de la filière « promotion immobilière » a été élargi à l'ensemble des notations *corporate* et le taux de couverture a été renforcé pour couvrir un risque de défaillance. Le taux de défaut de la Caisse régionale sur le segment de la Promotion Immobilière est historiquement plus élevé que celui constaté sur l'ensemble des Caisses régionales. Les expositions en *stage 2* de la filière ont ainsi progressé de plus de 14,4 millions d'euros (+129 %) et le provisionnement de ces expositions de 3,3 millions d'euros (+73%).

Les ECL en *stage 2* du portefeuille non stressé par une des filières de la Caisse régionale ont progressé en 2023 de 2,1 millions d'euros (+14%). Cette variation s'explique par la hausse de 215,1 millions d'euros des expositions en *stage 2* (+35%).

Le taux de couverture des créances dépréciées (*stage 3*) s'inscrit en baisse (+55,9% vs 58,3% fin 2022).

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques et des procédures de surveillance.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, la Caisse régionale a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres des risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable de la Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent, se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'administration et en assure la révision annuelle

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk (VaR)*, la *VaR* stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs

de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la Caisse régionale présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk (VaR)* historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la Caisse régionale dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la Caisse régionale. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ce contrôle est effectué mensuellement par le *Middle-Office*.

1.2 Les *stress scenarios*

Les *stress scénarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- *Stress Groupe* : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- *Stress Adverse 1 an* : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

	En M€	31/12/22	31/12/23
Pertes potentielles selon le stress	Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	27,7	24,7
	Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	38,6	40,4
	Stress sur Produits complexes (EMTN)	11,3	10,5
	Stress Groupe sur portefeuille CAM (TI)	25,8	25,7

Le contrôle des scénarios de stress est effectué mensuellement par le *Middle-Office*. Il est réalisé avec un décalage d'un mois sur la base des fichiers reçus de Crédit Agricole SA (RiskMetric). Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2023.

1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites de placements (limite d'exposition par poche d'actif, limite sur contreparties).

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres de placement un dispositif d'alerte pour encadrer le risque de moins-values.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres N-1 ;
- Alerte par facteur de risque :
- Perte maxi 0,5 % des fonds propres sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
- Perte maxi 0,5 % des fonds propres sur les classes d'actifs actions et diversifiés.
- Une alerte est faite auprès de la Direction générale en cas de moins-values latentes générées sur l'année civile supérieures à 2,5 millions d'euros.

Le suivi de ces limites est réalisé mensuellement néanmoins un point hebdomadaire sur la valorisation du portefeuille est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse.

2. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas les dérivés de crédit (CDS).

IV. Expositions

VaR (Value at Risk)

La VaR réglementaire est mesurée à partir d'un modèle interne au Groupe Crédit Agricole validé par l'ACPR.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR sur les placements de la Caisse régionale entre 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

En M€	31/12/22	31/12/23
VaR du portefeuille hors EMTN (RiskMetrics)	10,7	6,7
VaR sur EMTN (Thomson Reuters)	3,0	4,6
VaR totale du portefeuille	13,7	11,3

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans le portefeuille de placement. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPC investis sur cette famille d'actifs.
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti (EMTN structurés Actions).

À fin décembre 2023, la partie actions des titres de participation et de placement (EMTN structurés actions et FPCI) représente 1 157 millions d'euros en valeur comptable. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions à hauteur de 100 millions d'euros en valeur comptable.

Le portefeuille actions en titres de placement de la Caisse régionale est limité à un maximum de :

- 8,5% des emplois de fonds propres en Actions et EMTN Structurés actions
- 5% des emplois de fonds propres en FPCI.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2023 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille actions de la Caisse régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

La note 1.2 Principes et méthodes comptables des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

5.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application. Chaque année elle détermine et propose à la validation du Conseil d'administration de la Caisse régionale sa politique financière pour l'année à venir et les orientations stratégiques qu'elle souhaite prendre en matière notamment de risque de taux et de risque de liquidité. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le document « information au titre du Pilier 3 ». S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter à la section 6.1 « Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire.

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR, le NSFR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM).

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe Crédit Agricole et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole S.A. et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité de la Caisse régionale.

La situation de liquidité de la Caisse régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'administration.

3. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

3.1 Gestion de la liquidité Court Terme

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (*stress-scénarios*) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues :

- la composante «entrée de «cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress

- la composante « sortie de cash » intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme autorisé pour la Caisse régionale.

La Caisse régionale est autorisée à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80%.

La Caisse régionale vise à lisser son échéancier d'emprunts de manière à réduire la volatilité des *Outflows* liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress.

2023	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
LCT (ferme)	357	357	357	357	357	357	321	321	321	321	447	447
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	532	532	532	532	532	532	478	478	478	478	604	604
Conso. de LCT (fin de mois)	405	317	351	291	187	105	-154	-137	-68	-139	-8	143
% de Conso (sur LCT applicable)	76%	60%	66%	55%	35%	20%	-32%	-29%	-14%	-29%	-1%	24%
Disponible sur LCT applicable	127	215	181	241	345	427	632	615	546	617	612	461

3.2 Gestion de la liquidité Moyen et Long Terme

Au travers de cet encadrement de la liquidité moyen/long terme, la volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration). Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (*Asset Liability Management*) par la prise en compte des tombées de la dette à moyen/long terme (supérieures à 1 an en durée initiale). Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, la limite de concentration des échéances long terme par semestre est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, en 2023, aucun dépassement « actif » de la limite de concentration des échéances Long Terme.

Des dépassements sont constatés sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple les refinancements TLTRO. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés comme « passifs », ils ont fait l'objet de présentations régulières en Comité financier.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil interne *New Deal* chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en Comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière (en collaboration avec la Coopération GFC Liquidité CARCENTRE) afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme. La Caisse régionale adapte le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2023 (millions d'euros)

BILAN SYNTHETIQUE			
Actifs	31/12/22	31/12/23	Evolution
Titres constitutifs de réserves	1 359	1 030	-329
Reverse repo	0	0	0
Replacements CT	298	10	-288
Replacements LT	2 135	2 023	-111
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	-1	0	0
Actifs clientèle	12 302	12 467	165
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 851	1 972	121
Total	17 944	17 503	-441
Passifs	31/12/22	31/12/23	Evolution
Repo	140	0	-140
Ressources de marché CT	1 069	929	-140
Ressources de marché LT	3 302	3 037	-265
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	327	174	-153
Ressources clientèle	10 141	10 326	186
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 965	3 037	72
Total	17 944	17 503	-441

Au 31 décembre 2023, le différentiel ressources stables - actifs durables, appelé « position en ressources stables » (PRS), s'élève à 888 millions d'euros et le coefficient des ressources stables sur emplois stables s'établit à 106,5%.

4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale (en millions d'euros)

	31/12/2022		31/12/2023		Evolution 2023/2022	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	355	334	353	332	-2	-2
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	20	18	30	28	11	10
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	106	90	123	102	16	11
Actions appartenant à un indice majeur	4	2	4	2	0	0
OPCVM à VL quotidienne	4	2	4	2	0	0
Titres bancaires éligibles BC	0		0		0	0
OPCVM à VL non quotidienne	0		0			
Autres titres non éligibles BC	70	31	41	18	-29	-13
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	1 493	1 493	1 405	1 405	-88	-88
Total	2 051	1 970	1 959	1 888	-92	-82

Les réserves de liquidité disponibles à fin décembre 2023 baissent de 92 millions d'euros principalement en raison de la baisse des créances mobilisables auprès de la Banque Centrale.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

LCR

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR de la Caisse régionale s'établissait à 110,2 %.

NSFR

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2023, le ratio NSFR de la Caisse régionale s'établissait à 104,8 %.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

La gestion du ratio LCR est réalisée en constituant des réserves de liquidité en Titres éligibles et en dépôts auprès de la BCE et en optimisant les flux nets de trésorerie (*Outflows- Inflows*).

Pour refinancer son activité de prêteur, la Caisse régionale a collecté des ressources auprès de ses clients et a eu recours au refinancement :

- A court terme sous forme de tirages d'emprunts en blanc court terme ou des émissions de NEUCP
- A long terme par des emprunts en blanc long terme ou des tirages d'avances globale.

V. Politique de couverture

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;

- mission du responsable Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc...).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Pour les filiales de la Caisse régionale, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance

de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

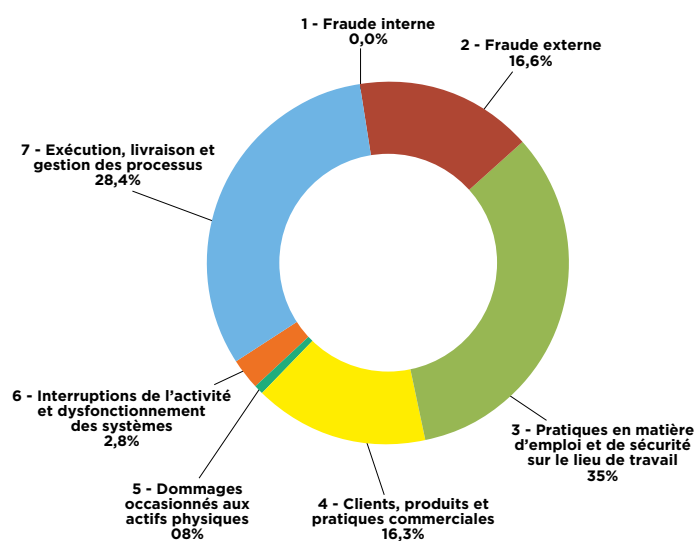
- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités ou risques de la Caisse régionale :

- une exposition sur les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail dont une provision suite contestation d'un accord collectif
- une exposition sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement

(absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, forclusion de dossiers en contentieux...)

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, chèques)
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision sur la remédiation de contrats CAMCA

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Pour la Caisse régionale, les polices MRB (Multirisques Bureaux), GDB (Globale de Banque), RCP (Responsabilité Civile Professionnelle), RCE (Responsabilité Civile d'Exploitation), Cyber, ont été renouvelées en 2023 et 2024.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20% autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

5.3.8 Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique, rattachée à la Direction des Engagements, assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «nouvelles activités, nouveaux produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle assiste également le réseau au quotidien et assume la validation des publications et des communications commerciales de la Caisse régionale. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Ainsi, il n'existe au 31/12/2023 à la connaissance de la Caisse régionale aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 2 mai 2017, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 80,8 millions d'euros. Le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence dans sa décision du 12 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

Pour la procédure devant la Cours d'Appel d'Amiens, un jugement devrait être rendu fin juin 2024. Pour la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, le calendrier procédural n'a pas été encore fixé.

5.3.9 Risques de non conformité

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec ses valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec sa raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Elle s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique et des instructions, codes de conduite et procédures internes en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceci recouvre en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les conflits d'intérêt, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole qui est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent elle-même rattachée directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Afin de **garantir l'indépendance de ses fonctions**, le Responsable Contrôle Conformité de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement au RFVR (Responsable Fonction Vérification des Risques) lui-même directement rattaché au Directeur général.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au suivi qualitatif du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Le responsable Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le **Comité de Contrôle Interne**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière quatre fois par

an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de traitement des réclamations, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

En 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.).

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelle que soit leur situation et leur fonction. Le code de conduite a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. En 2020, la Caisse régionale a également décliné son code de conduite selon la même approche.

La Caisse régionale dans le cadre de son engagement en matière de **lutte contre la corruption** suit son dispositif Sapin II et présente des reportings en Comité de Contrôle Interne sur les volets prévention de la corruption, lanceurs d'alerte ainsi qu'une évaluation annuelle et les résultats des contrôles liés. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse régionale a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié, candidat, prestataire ou fournisseur de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

La Caisse régionale évalue annuellement son risque de conduite. Cette cotation s'appuie sur la cartographie des risques opérationnels à travers six thématiques (Fraude Interne-Abus de marché-Corruption-Pratiques en matière d'emploi-Pratiques commerciales-Litige avec des tiers). Cet indicateur produit annuellement au titre de l'exercice précédent est intégré au tableau de bord d'appétence au risque et prévoit un seuil d'alerte cible au Conseil d'administration en cas de cotation dégradée.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015

suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation approuvé par la FED le 24 avril 2017 a fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines, ce qui a permis la finalisation de l'ensemble des jalons du Groupe et de la Caisse régionale dans le respect de l'échéance convenue avec la Réserve Fédérale, soit le 23 avril 2021.

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe. Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme sont au cœur du dispositif LCB-FT** et font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, la Caisse régionale est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques dans le cadre de sa vigilance constante.

Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière aussi dès 2021, dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, un référent DAC 6 a été désigné.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec son projet Client.

S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2021 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS.

Ainsi la Caisse régionale est dotée d'un dispositif complet dont un rapport annuel de gouvernance produit, une cartographie des rémunérations et avantages (afin de s'assurer de l'absence de situation de conflit d'intérêt en matière de distribution d'instruments financiers), la publication de l'évaluation annuelle sur la qualité d'exécution obtenue au titre des services de réception et transmission d'ordres (RTS28), une Politique de meilleur sélection du Crédit Agricole sur les instruments financiers et les opérations de financement sur titres, et la Directive sur l'Intermédiation en Assurance (DDA) et depuis 2021, une Politique d'intégration des risques en matière de durabilité. Au 1er semestre 2023, l'outil d'entretien conseil de la Caisse régionale a évolué afin d'intégrer le recueil des préférences et des critères d'appétence environnementale de ses clients, en réalisant un questionnaire ESG (il s'agit des choix Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Cette évolution permet également de leur proposer une offre d'investissement adaptée aux choix exprimés en matière d'épargne durable, conformément à la mise à jour des réglementations MIFID 2 et DDA.

Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients font également l'objet d'un suivi rapproché présenté mensuellement en Comité MIF-CONFORMITE auquel assistent des managers des fonctions support et réseau de l'entreprise.

Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, comme la détection et l'accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, mais aussi le rétablissement (accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine). 2023 a également été l'occasion de mener des travaux visant à renforcer l'accompagnement des personnes vulnérables et 2 référents « séniors » en charge d'animer le dispositif ont été nommés.

Tous les nouveaux produits ou nouvelles activités sont préalablement analysés par la conformité et validés par un comité spécialisé avant mise en marché.

Plus largement, la Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

Protection des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale, se sont dotés dès 2017 d'une Charte des données personnelles articulée autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politiques de protection des données diffusées sur les sites internet, informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique de conservation des données notamment.

Cette Charte des données personnelles est disponible sur le site internet de la Caisse régionale, accompagnée des Politiques de Protection des données personnelles dans lesquelles les parties prenantes peuvent trouver des informations détaillant notamment les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles. Ces Politiques font l'objet de mises à jour régulières.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, la Caisse régionale s'appuie sur le dispositif du Groupe Crédit Agricole composé des 4 piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ». Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données qui présente annuellement un bilan de l'activité au niveau le plus élevé de la Direction, puis transmis à la Direction de la Conformité du Groupe.

Le pilier « Gouvernance » se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les instances de la Caisse régionale.

Le pilier « Corpus Normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour en 2022, et décliné au sein de la Caisse régionale comme dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD.

Le pilier « Formation » se traduit par un programme de formations adaptées, revu en 2023, pour tous les collaborateurs de la Caisse régionale ainsi que des sensibilisations régulières.

Enfin, le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles, mis en jour en 2023, intégrés au plan de contrôle permanent de la Caisse régionale, dont la consolidation est remontée semestriellement à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

6

Comptes consolidés
au 31 décembre 2023

6. COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Monétaire et Financier, au capital de 95 889 331,25 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

CS 50307

86008 POITIERS CEDEX

FRANCE

Direction Générale et Services Administratifs :

45 Boulevard Winston Churchill

BP 4114

37041 TOURS CEDEX 1

FRANCE

RCS POITIERS : D 399 780 097

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

Investisseurs institutionnels

PUBLIC

Actionnaires individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie

Salariés via l'épargne salariale

Autocontrôle

détenant

59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU :

- Conseil d'administration
- Direction Générale et adjointe
- Direction Finance, Technologie et Moyens Généraux
- Direction des Entreprises, des Institutionnels et de l'Immobilier
- Direction de la Prescription, des Professionnels, du Marketing et de la Communication
- Direction des Réseaux et Banque Privée
- Direction des Risques, de l'Organisation, du Mutualisme et de la RSE
- Direction Secrétariat Général, des Engagements, de l'Agriculture et Trajectoire Carbone
- Direction Bancaire, Recouvrement et Assurances
- Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de

développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Dettes envers la clientèle».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit» (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite «BRRD»), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite «BRRD2» est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF 1 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés suivantes :

- SAS Square Habitat Touraine Poitou soit 17 M€,
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€,
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 M€,
- SAS CATP Transition Énergétique soit 13 M€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	419 254	270 093
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 324 248	- 129 227
Commissions (produits)	4.2	177 413	164 495
Commissions (charges)	4.2	- 36 058	- 38 000
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	50 309	15 887
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		412	7 172
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		49 897	8 715
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	42 750	39 034
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	590
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		42 750	38 444
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		- 490	- 1 326
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	23 215	23 470
Charges des autres activités	4.5	- 5 902	- 7 033
PRODUIT NET BANCAIRE		346 243	337 393
Charges générales d'exploitation	4.6	- 200 738	- 198 918
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 10 599	- 10 053
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		134 906	128 422
Coût du risque	4.8	- 14 130	- 21 142
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		120 776	107 280
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	20	- 1
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		120 796	107 279
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 8 961	- 13 658
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		111 835	93 621
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		111 835	93 621

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		111 835	93 621
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 3 322	4 226
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	110 481	- 124 803
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	107 159	- 120 577
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 2 541	2 823
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	104 618	- 117 754
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	828	- 6 245
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	828	- 6 245
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 62	746
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	766	- 5 499
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	105 384	- 123 253
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		217 219	- 29 632
Dont part du Groupe		217 219	- 29 632
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables		-	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	60 469	61 912
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	317 242	295 979
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		67 883	93 399
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		249 359	202 580
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	171 500	294 986
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 314 407	1 179 375
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		25 124	24 523
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 289 283	1 154 852
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	14 727 836	14 871 747
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 807 262	2 115 007
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		12 342 180	12 167 569
<i>Titres de dettes</i>		578 394	589 171
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 125 148	- 241 996
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	67 478	80 935
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	183 053	151 895
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	78 395	74 753
Immobilisations corporelles	6.12	61 957	60 222
Immobilisations incorporelles	6.12	3 048	2 575
Écarts d'acquisition	6.13	3 579	3 579
TOTAL DE L'ACTIF		16 863 816	16 835 962

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	62 286	88 279
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		62 286	88 279
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	29 129	46 499
Passifs financiers au coût amorti		13 628 264	13 584 584
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	8 518 005	8 803 660
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	5 015 277	4 727 021
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	94 982	53 903
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 12 548	- 33 848
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 542	15 385
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	438 590	613 623
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Contrat d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.14	66 232	58 151
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		14 213 495	14 372 673
Capitaux propres		2 650 321	2 463 289
Capitaux propres part du Groupe		2 650 321	2 463 289
Capital et réserves liées		618 496	630 063
Réserves consolidées		1 589 711	1 514 710
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		330 279	224 895
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		111 835	93 621
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		16 863 816	16 835 962

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres				
(en milliers d'Euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	423 471	411 478	- 1 136	1 316 109	2 149 920	1 920	346 228	348 148	-	2 498 068	-	-	-	-	-	2 498 068
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	423 471	411 478	- 1 136	1 316 109	2 149 920	1 920	346 228	348 148	-	2 498 068	-	-	-	-	-	2 498 068
Augmentation de capital	9 211	-	-	-	9 211	-	-	-	-	9 211	-	-	-	-	-	9 211
Variation des titres autodétenus	-	-	- 827	-	- 827	-	-	-	-	- 827	-	-	-	-	-	- 827
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	- 13 800	-	-	- 13 800	-	-	-	-	- 13 800	-	-	-	-	-	- 13 800
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	268	-	-	268	-	-	-	-	268	-	-	-	-	-	268
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 211	- 13 532	- 827	-	- 5 148	-	-	-	-	- 5 148	-	-	-	-	-	- 5 148
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	- 5 499	- 117 754	- 123 253	-	- 123 253	-	-	-	-	-	- 123 253
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	93 621	93 621	-	-	-	-	-	93 621
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2022	432 682	397 946	- 1 963	1 316 109	2 144 773	- 3 579	228 474	224 895	93 621	2 463 289	-	-	-	-	-	2 463 289
Affectation du résultat 2022	-	93 621	-	-	93 621	-	-	-	- 93 621	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	432 682	491 567	- 1 963	1 316 109	2 238 394	- 3 579	228 474	224 895	-	2 463 289	-	-	-	-	-	2 463 289
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	432 682	491 567	- 1 963	1 316 109	2 238 394	- 3 579	228 474	224 895	-	2 463 289	-	-	-	-	-	2 463 289
Variation du capital	- 11 722	- 511	-	-	- 12 233	-	-	-	-	- 12 233	-	-	-	-	-	- 12 233
Variation des titres autodétenus	-	-	666	-	666	-	-	-	-	666	-	-	-	-	-	666
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	- 18 393	-	-	- 18 393	-	-	-	-	- 18 393	-	-	-	-	-	- 18 393
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	437	-	-	437	-	-	-	-	437	-	-	-	-	-	437
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 11 722	- 18 467	666	-	- 29 523	-	-	-	-	- 29 523	-	-	-	-	-	- 29 523
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	766	104 618	105 384	-	105 384	-	-	-	-	-	105 384
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	111 835	111 835	-	-	-	-	-	111 835
Autres variations (2)	-	- 663	-	-	- 663	-	-	-	-	- 663	-	-	-	-	-	- 663
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	420 960	472 437	- 1 297	1 316 109	2 208 208	- 2 813	333 092	330 279	111 835	2 650 321	-	-	-	-	-	2 650 321

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact en réserves de l'annulation de certificats coopératifs d'investissement autodétenus.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et

non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «Juste valeur par résultat» ou «Juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		120 796	107 279
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 597	10 052
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		14 010	13 288
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 20	1
Résultat net des activités de financement		1 599	421
Autres mouvements		- 10 095	5 180
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		16 091	28 942
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 377 258	- 611 516
Flux liés aux opérations avec la clientèle		122 875	- 676 939
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		25 103	- 146 298
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 203 271	470 325
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 12 020	- 22 322
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 444 571	- 986 750
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 307 684	- 850 529
Flux liés aux participations (1)		- 24 959	352
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 12 241	- 8 738
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 37 200	- 8 386
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 16 757	- 4 585
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 22 190	6 343
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 38 947	1 758
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 383 831	- 857 157
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		928 226	1 785 383
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		61 912	56 287
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		866 314	1 729 096
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		544 395	928 226
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		60 469	61 912
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		483 926	866 314
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 383 831	- 857 157

* Composé du solde net du poste «Caisse, banques centrales», hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes «Comptes ordinaires débiteurs non douteux» et «Comptes et prêts au jour le jour non douteux» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «Comptes ordinaires créditeurs» et «Comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2023, l'impact net de ces flux sur la trésorerie s'élève à 24 959 milliers d'euros. Il intègre notamment une opération de structure relative à CATP Transition Énergétique et à la participation détenue dans JLT Invest pour 12 300 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés à ses actionnaires, à hauteur de 18 393 milliers d'euros pour l'année 2023. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour -11 407 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Non
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1-2 ► PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;

- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle *collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle *collecte* et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle *collecte*, ni au modèle *collecte* et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est *autre / vente*.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

> Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

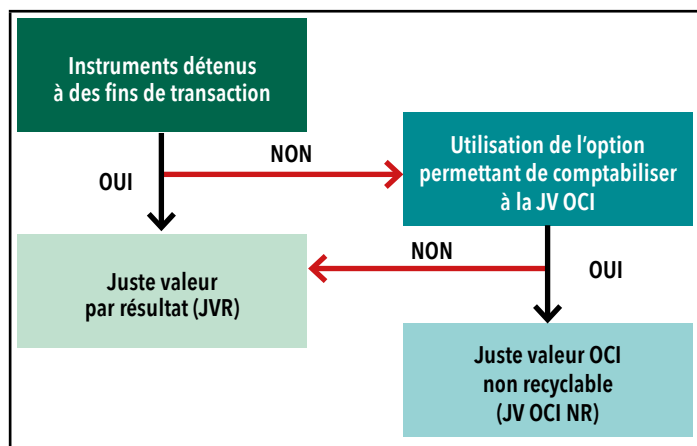
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;

- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de

transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risques et informations prudentielles ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue «ECL

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence

entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking*

local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2.

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de compléter le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

• Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
 - En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par

exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat

est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement

observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent «observables», la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux

propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre «Dépréciation» ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients».

Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure

appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 «Provisions».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 «Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies»).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de

l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative

pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel	5 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux

propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux

d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortis linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-3 ► PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la

capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ».

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'expositions en lien avec le conflit en Ukraine au 31/12/2023.

Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre,

l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu, le 20 avril 2023, au rachat des crédits pour un montant de 20 767 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et au remboursement des titres pour un montant de 2 800 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu, le 19 octobre 2023, au rachat des crédits pour un montant de 211 347 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et au remboursement des titres pour un montant de 214 500 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est assurée par la Direction des Engagements. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Rapport de gestion - Chapitre 5 « Facteurs de risques » - 5.3.4 « Risques de crédit »)

Les informations quantitatives et qualitatives relatives au provisionnement sectorielles et filières (scenario macro-économique et les variables économiques de ces scénarios, test de sensibilité, ...) sont détaillées au chapitre 5 « Facteurs de risques » - 5.3.4 « Risques de crédit ».

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2022	587 500	- 184	1 909	- 54	-	-	589 409	- 238	589 171
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 3 078	7	3 078	- 7	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 3 078	7	3 078	- 7			-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Total après transferts	584 422	- 177	4 987	- 61	-	-	589 409	- 238	589 171
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 11 757	- 167	- 1 475	- 35	-	-	- 13 232	- 202	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	63 963	- 187	81	- 30			64 044	- 217	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 75 720	21	- 1 556	15			- 77 276	36	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 1		- 20				- 21	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-	
Autres	-	-	-	-			-	-	
Total	572 665	- 344	3 512	- 96	-	-	576 177	- 440	575 737
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2 657						2 657		
Au 31 décembre 2023	575 322	- 344	3 512	- 96	-	-	578 834	- 440	578 394
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-						-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2022	73 408	-	-	-	-	-	73 408	-	73 408
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Total après transferts	73 408	-	-	-	-	-	73 408	-	73 408
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 32 282	-	-	-	-	-	- 32 282	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 258	- 1					1 258	- 1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 33 540	1					- 33 540	1	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-	
Autres	-	-	-	-			-	-	
Total	41 126	-	-	-	-	-	41 126	-	41 126
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 31 812						- 31 812		
Au 31 décembre 2023	9 314	-	-	-	-	-	9 314	-	9 314
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-						-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2022	11 260 122	- 62 163	981 275	- 85 481	177 029	- 103 213	12 418 426	- 250 857	12 167 569
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 236 269	- 21 262	206 873	29 588	29 396	- 13 956	-	- 5 630	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 601 833	2 247	601 833	- 6 973			-	- 4 726	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	377 239	- 23 896	- 377 239	34 330			-	10 434	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 15 530	432	- 23 313	2 877	38 843	- 15 463	-	- 12 154	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 855	- 45	5 592	- 646	- 9 447	1 507	-	816	
Total après transferts	11 023 853	- 83 425	1 187 968	- 55 893	206 605	- 117 169	12 418 426	- 256 487	12 161 939
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	210 299	22 740	- 32 742	- 25 997	- 26 487	15 034	151 070	11 777	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	1 907 070	- 15 900	161 228	- 13 862			2 068 298	- 29 762	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 674 192	11 317	- 193 750	15 296	- 15 624	8 728	- 1 883 566	35 341	
Passages à perte					- 10 863	9 913	- 10 863	9 913	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	- 220	-	-	71	- 220	71	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		27 323		- 27 431		- 4 513		- 4 621	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	- 22 579					835	- 22 579	835	
Total	11 234 152	- 60 685	1 155 226	- 81 890	180 118	- 102 135	12 569 496	- 244 710	12 324 786
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	15 097		- 275		2 572		17 394		
Au 31 décembre 2023	11 249 249	- 60 685	1 154 951	- 81 890	182 690	- 102 135	12 586 890	- 244 710	12 342 180
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2022	22 483	- 23	2 040	- 38	-	-	24 523	- 61
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 3 001	6	3 001	- 6	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 3 001	6	3 001	- 6			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-
Total après transferts	19 482	- 17	5 041	- 44	-	-	24 523	- 61
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	1 858	5	- 1 257	- 247	-	-	601	- 242
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 852		- 1 278				574	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	2 046	- 2	2 069	- 6			4 115	- 8
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 2 040	7	- 2 048	13			- 4 088	20
Passages à perte							-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				- 254				- 254
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres	-	-	-	-			-	-
Total	21 340	- 12	3 784	- 291	-	-	25 124	- 303
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-				-	
Au 31 décembre 2023	21 340	- 12	3 784	- 291	-	-	25 124	- 303
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-							

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2022	1 317 500	- 14 437	60 165	- 9 057	14 268	- 3 064	1 391 933	- 26 558	1 365 375
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 4 601	- 4 292	4 549	4 487	52	52			247
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 25 523	159	25 523	- 346					- 187
Retour de Stage 2 vers Stage 1	20 904	- 4 451	- 20 904	4 862					411
Transferts vers Stage 3 (1)	- 293	1	- 171	1	464	- 77			- 75
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	311	- 1	101	- 30	- 412	129			98
Total après transferts	1 312 899	- 18 729	64 714	- 4 570	14 320	- 3 012	1 391 933	- 26 311	1 365 622
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 163 548	1 031	- 17 918	517	- 2 546	846	- 184 012	2 394	
Nouveaux engagements donnés (2)	515 657	- 9 091	21 181	- 2 778			536 838	- 11 869	
Extinction des engagements	- 679 204	10 898	- 39 100	6 084	- 2 531	846	- 720 835	17 828	
Passages à perte					- 15		- 15		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 776		- 2 789				- 3 565	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	- 1		1						
Au 31 décembre 2023	1 149 351	- 17 698	46 796	- 4 053	11 774	- 2 166	1 207 921	- 23 917	1 184 004

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2022	341 815	- 2 585	5 990	- 3 332	6 071	- 3 095	353 876	- 9 012	344 864
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 7 000	- 847	7 389	560	- 389	126			- 161
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 9 790	107	9 790	- 598					- 491
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 894	- 954	- 2 894	1 211					257
Transferts vers Stage 3 (1)	- 139	2	- 3	1	142	- 93			- 90
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	35	- 2	496	- 54	- 531	219			163
Total après transferts	334 815	- 3 432	13 379	- 2 772	5 682	- 2 969	353 876	- 9 173	344 703
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 9 065	- 4 295	16 791	- 5 411	1 349	- 1 765	9 075	- 11 471	
Nouveaux engagements donnés (2)	82 799	- 6 018	17 299	- 2 064			100 098	- 8 082	
Extinction des engagements	- 91 864	818	- 508	166	- 2 776	2 776	- 95 148	3 760	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		905		- 3 513		- 4 542		- 7 150	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres					4 125	1	4 125	1	
Au 31 décembre 2023	325 750	- 7 727	30 170	- 8 183	7 031	- 4 734	362 951	- 20 644	342 307

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	208 378	-	-	-	9 800	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 883	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	140 495	-	-	-	9 800	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	171 500	-	-	-	-	-
Total	379 878	-	-	-	9 800	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	235 483	-	-	-	12 215	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	93 399	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	142 084	-	-	-	12 215	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	294 986	-	-	-	-	-
Total	530 469	-	-	-	12 215	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 124	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	25 124	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	12 929 888	-	3 663 949	641 776	4 750 326	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	80 555	-	21 762	4 781	28 675	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	9 314	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	12 342 180	-	3 663 949	641 776	4 585 469	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	80 555	-	21 762	4 781	28 675	-
Titres de dettes	578 394	-	-	-	164 857	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	12 955 012	-	3 663 949	641 776	4 750 326	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	80 555	-	21 762	4 781	28 675	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	24 523	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	24 523	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	12 830 148	-	3 623 296	599 131	4 665 583	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	73 996	-	18 614	4 511	26 608	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	73 408	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	12 167 569	-	3 623 296	599 131	4 449 342	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	73 996	-	18 614	4 511	26 608	-
Titres de dettes	589 171	-	-	-	216 241	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	12 854 671	-	3 623 296	599 131	4 665 583	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	73 996	-	18 614	4 511	26 608	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	342 307	-	-	3 617	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 297	-	-	3 617	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 184 004	-	72 605	59 096	133 654	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 608	-	584	1 431	2 103	-
Total	1 526 311	-	72 605	62 713	133 654	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 905	-	584	5 048	2 103	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	344 864	-	-	2 685	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 976	-	-	2 685	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 365 375	-	91 565	71 140	149 011	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 204	-	411	959	1 941	-
Total	1 710 239	-	91 565	73 825	149 011	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	14 180	-	411	3 644	1 941	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	34	- 220	7 048
Valeur comptable brute avant modification	34	- 220	7 048
Gains ou pertes nets de la modification	-	- 220	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risques et informations prudentielles – Gestion du risque de crédit ».

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 399 391	121 788		7 521 179	7 377 538	78 384		7 455 922
	0,5% < PD ≤ 2%	847 139	418 089		1 265 228	859 987	308 744		1 168 731
	2% < PD ≤ 20%	246 909	396 476		643 385	279 593	354 318		633 911
	20% < PD < 100%		19 880		19 880		19 060		19 060
	PD = 100%			125 085	125 085			122 065	122 065
Total Clientèle de détail		8 493 439	956 233	125 085	9 574 757	8 517 118	760 506	122 065	9 399 689
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 494 108	35 172		2 529 280	2 591 105	70 895		2 662 000
	0,6% < PD < 12%	846 337	119 892		966 229	812 807	117 775		930 582
	12% ≤ PD < 100%		47 167		47 167		33 828		33 828
	PD = 100%			57 605	57 605			55 144	55 144
Total Hors clientèle de détail		3 340 445	202 231	57 605	3 600 281	3 403 912	222 498	55 144	3 681 554
Dépréciations		- 61 029	- 81 986	- 102 135	- 245 150	- 62 347	- 85 535	- 103 213	- 251 095
Total		11 772 855	1 076 478	80 555	12 929 888	11 858 683	897 469	73 996	12 830 148

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	21 340	-	-	21 340	22 483	-	-	22 483
	0,6% < PD < 12%	-	3 784	-	3 784	-	2 040	-	2 040
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		21 340	3 784	-	25 124	22 483	2 040	-	24 523
Total		21 340	3 784	-	25 124	22 483	2 040	-	24 523

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	559 883	3 950	-	563 833	706 811	8 185	-	714 996
	0,5% < PD ≤ 2%	64 341	11 769	-	76 110	80 069	8 639	-	88 708
	2% < PD ≤ 20%	21 373	13 604	-	34 977	28 036	11 487	-	39 523
	20% < PD < 100%	-	1 827	-	1 827	-	3 059	-	3 059
	PD = 100%	-	-	5 233	5 233	-	-	6 434	6 434
Total Clientèle de détail		645 597	31 150	5 233	681 980	814 916	31 370	6 434	852 720
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	302 213	5 001	-	307 214	334 197	3 097	-	337 294
	0,6% < PD < 12%	201 541	9 211	-	210 752	168 387	17 388	-	185 775
	12% ≤ PD < 100%	-	1 434	-	1 434	-	8 310	-	8 310
	PD = 100%	-	-	6 541	6 541	-	-	7 834	7 834
Total Hors clientèle de détail		503 754	15 646	6 541	525 941	502 584	28 795	7 834	539 213
Provisions (1)		- 17 698	- 4 053	- 2 166	- 23 917	- 14 437	- 9 057	- 3 064	- 26 558
Total		1 131 653	42 743	9 608	1 184 004	1 303 063	51 108	11 204	1 365 375

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 011	51		12 062	13 207	106		13 313
	0,5% < PD ≤ 2%	3 244	271		3 515	4 226	390		4 616
	2% < PD ≤ 20%	1 453	472		1 925	1 462	419		1 881
	20% < PD < 100%		25		25		56		56
	PD = 100%			430	430			447	447
Total Clientèle de détail		16 708	819	430	17 957	18 895	971	447	20 313
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	261 768	3 772		265 540	284 980	40		285 020
	0,6% < PD < 12%	47 274	23 995		71 269	37 940	4 819		42 759
	12% ≤ PD < 100%		1 584		1 584		160		160
	PD = 100%			6 601	6 601			5 624	5 624
Total Hors clientèle de détail		309 042	29 351	6 601	344 994	322 920	5 019	5 624	333 563
Provisions (1)		- 7 727	- 8 183	- 4 734	- 20 644	- 2 585	- 3 332	- 3 095	- 9 012
TOTAL		318 023	21 987	2 297	342 307	339 230	2 658	2 976	344 864

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023						Au 31 décembre 2022							
	Valeur comptable						Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	965 536	- 548	261	- 2	-	-	965 797	1 019 072	- 444	142	-	-	-	1 019 214
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	144 194	- 159	-	-	-	-	144 194	188 680	- 26	-	-	-	-	188 680
Grandes entreprises	2 230 715	- 48 918	201 970	- 32 914	57 605	- 38 979	2 490 290	2 196 160	- 48 895	222 356	- 38 016	55 144	- 37 297	2 473 660
Clientèle de détail	8 493 439	- 11 404	956 233	- 49 070	125 085	- 63 156	9 574 757	8 517 118	- 12 982	760 506	- 47 519	122 065	- 65 916	9 399 689
Total	11 833 884	- 61 029	1 158 464	- 81 986	182 690	- 102 135	13 175 038	11 921 030	- 62 347	983 004	- 85 535	177 209	- 103 213	13 081 243

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023						Au 31 décembre 2022							
	Valeur comptable						Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
Administration générale	15 208	- 8	-	-	-	-	15 208	14 952	- 10	-	-	-	-	14 952
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	6 132	- 4	3 784	- 291	-	-	9 916	7 531	- 13	2 040	- 38	-	-	9 571
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	21 340	- 12	3 784	- 291	-	-	25 124	22 483	- 23	2 040	- 38	-	-	24 523

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	2 643	1 812
Grandes entreprises	1 756 285	1 805 838
Clientèle de détail	3 256 349	2 919 371
Total Dettes envers la clientèle	5 015 277	4 727 021

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	16 413	-7	-	-	-	-	16 413	13 815	-7	-	-	-	-	-	13 815
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	487 341	-16 403	15 646	-2 261	6 541	-1 866	509 528	488 769	-12 848	28 795	-6 531	7 834	-3 064	525 398	
Clientèle de détail	645 597	-1 288	31 150	-1 792	5 233	-300	681 980	814 916	-1 582	31 370	-2 526	6 434	-	852 720	
Total	1 149 351	-17 698	46 796	-4 053	11 774	-2 166	1 207 921	1 317 500	-14 437	60 165	-9 057	14 268	-3 064	1 391 933	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	39 211	-	-	-	-	-	39 211	20 713	-	-	-	-	-	20 713	
Grandes entreprises	269 831	-7 584	29 351	-7 935	6 601	-4 630	305 783	302 207	-2 350	5 019	-2 839	5 624	-2 997	312 850	
Clientèle de détail	16 708	-143	819	-248	430	-104	17 957	18 895	-235	971	-493	447	-98	20 313	
Total	325 750	-7 727	30 170	-8 183	7 031	-4 734	362 951	341 815	-2 585	5 990	-3 332	6 071	-3 095	353 876	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris ROM-COM)	11 705 350	1 156 408	181 861	13 043 619	11 802 547	981 444	176 803	12 960 794
Autres pays de l'Union européenne	97 178	611	82	97 871	90 614	717	85	91 416
Autres pays d'Europe	11 138	652	186	11 976	8 827	82	315	9 224
Amérique du Nord	7 918	20	4	7 942	10 904	79	3	10 986
Amériques centrale et du Sud	1 021	241	-	1 262	626	681	-	1 307
Afrique et Moyen-Orient	3 210	532	555	4 297	4 172	1	-	4 173
Asie et Océanie (hors Japon)	3 032	-	2	3 034	3 296	-	3	3 299
Japon	31	-	-	31	44	-	-	44
Organismes supra-nationaux	5 006	-	-	5 006	-	-	-	-
Dépréciations	-61 029	-81 986	-102 135	-245 150	-62 347	-85 535	-103 213	-251 095
Total	11 772 855	1 076 478	80 555	12 929 888	11 858 683	897 469	73 996	12 830 148

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	6 140	3 784	-	9 924	7 541	2 040	-	9 581
Autres pays de l'Union européenne	15 200	-	-	15 200	14 942	-	-	14 942
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	21 340	3 784	-	25 124	22 483	2 040	-	24 523

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	4 990 472	4 706 895
Autres pays de l'Union européenne	7 262	5 874
Autres pays d'Europe	7 713	6 083
Amérique du Nord	3 897	3 550
Amériques centrale et du Sud	335	720
Afrique et Moyen-Orient	2 583	1 383
Asie et Océanie (hors Japon)	3 003	2 501
Japon	12	15
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	5 015 277	4 727 021

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	1 148 124	46 771	11 774	1 206 669	1 316 483	60 137	14 268	1 390 888
Autres pays de l'Union européenne	254	6	-	260	176	5	-	181
Autres pays d'Europe	483	7	-	490	666	7	-	673
Amérique du Nord	249	2	-	251	38	11	-	49
Amériques centrale et du Sud	2	-	-	2	28	-	-	28
Afrique et Moyen-Orient	182	10	-	192	48	4	-	52
Asie et Océanie (hors Japon)	57	-	-	57	61	1	-	62
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 17 698	- 4 053	- 2 166	- 23 917	- 14 437	- 9 057	- 3 064	- 26 558
Total	1 131 653	42 743	9 608	1 184 004	1 303 063	51 108	11 204	1 365 375

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	325 750	30 170	7 031	362 951	341 815	5 990	6 071	353 876
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 7 727	- 8 183	- 4 734	- 20 644	- 2 585	- 3 332	- 3 095	- 9 012
Total	318 023	21 987	2 297	342 307	339 230	2 658	2 976	344 864

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	122 421	394	-	23 106	6 011	4	4 638	4 980	40 675
Administration générale	53 449	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	43 864	-	-	2 673	83	-	892	840	8 342
Clientèle de détail	25 108	394	-	20 433	5 928	4	3 746	4 140	32 333
Total	122 421	394	-	23 106	6 011	4	4 638	4 980	40 675

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	150 635	477	-	28 746	5 569	42	3 290	2 406	35 211
Administration générale	57 801	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	74 736	-	-	8 868	1 255	-	608	89	6 369
Clientèle de détail	18 098	477	-	19 878	4 314	42	2 682	2 317	28 842
Total	150 635	477	-	28 746	5 569	42	3 290	2 406	35 211

3-2 ► EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2023	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Allemagne	-	-	15 208	27 056	42 264	-	42 264
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	275 504	275 504	1 142	276 646
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	15 208	302 560	317 768	1 142	318 910

31/12/2022	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Allemagne	-	-	14 952	26 805	41 757	-	41 757
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	282 539	282 539	-	282 539
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	14 952	309 344	324 296	-	324 296

3-3 ► RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques » – 5.3.5 « Risques de marché »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 107	48 266	119 127	171 500
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 107	48 266	119 127	171 500
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 107	48 266	119 127	171 500

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 202	79 938	213 846	294 986
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 202	79 938	213 846	294 986
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 202	79 938	213 846	294 986

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	13 137	5 466	11 265	29 129
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	13 137	5 466	11 265	29 129
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	13 137	5 466	11 265	29 129

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	11 090	33 315	2 094	46 499
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	11 090	33 315	2 094	46 499
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	11 090	33 315	2 094	46 499

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	1 509	58 781	60 290
Instruments de devises et or	240	-	-	240
Autres instruments	6 089	-	62	6 151
Sous-total	6 329	1 509	58 843	66 681
Opérations de change à terme	1 202	-	-	1 202
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	7 531	1 509	58 843	67 883

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1	1 207	84 572	85 780
Instruments de devises et or	175	-	-	175
Autres instruments	5 927	-	70	5 997
Sous-total	6 103	1 207	84 642	91 952
Opérations de change à terme	1 407	40	-	1 447
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	7 510	1 247	84 642	93 399

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	1 509	58 813	60 322
Instruments de devises et or	240	-	-	240
Autres instruments	541	-	-	541
Sous-total	781	1 509	58 813	61 103
Opérations de change à terme	1 172	-	-	1 172
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 953	1 509	58 813	62 275

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1	1 207	84 615	85 823
Instruments de devises et or	199	-	-	199
Autres instruments	823	-	-	823
Sous-total	1 023	1 207	84 615	86 845
Opérations de change à terme	1 383	40	-	1 423
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 406	1 247	84 615	88 268

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 167 704	5 163 598
Instruments de devises et or	92 402	15 732
Autres instruments	1 418	1 418
Sous-total	5 261 524	5 180 748
Opérations de change à terme	84 384	70 868
Total Notionnels	5 345 908	5 251 616

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques » – 5.3.6-III « Risque de change »)

3-4 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques » – 5.3.6-IV « Risque de liquidité et de financement »)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	571 054	25 164	1 007 309	203 666	69	1 807 262
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	586 445	1 098 241	4 084 833	6 783 397	33 974	12 586 890
Total	1 157 499	1 123 405	5 092 142	6 987 063	34 043	14 394 152
Dépréciations						- 244 710
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 149 442

En milliers d'euros	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	923 513	257 465	905 337	28 658	34	2 115 007
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	714 357	1 069 074	4 006 393	6 588 803	39 799	12 418 426
Total	1 637 870	1 326 539	4 911 730	6 617 461	39 833	14 533 433
Dépréciations						- 250 857
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 282 576

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	966 735	1 312 005	4 203 541	2 035 507	295	8 518 005
Dettes envers la clientèle	3 936 055	312 438	766 514	270	-	5 015 277
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 902 790	1 624 443	4 970 055	2 035 777	295	13 533 282

En milliers d'euros	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	854 857	1 809 727	4 589 963	1 548 880	311	8 803 660
Dettes envers la clientèle	4 344 342	115 930	266 364	384	1	4 727 021
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 199 199	1 925 657	4 856 327	1 549 264	312	13 530 681

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	40 094	20 000	-	-	-	60 094
Emprunts obligataires	294	-	-	34 594	-	34 888
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	40 388	20 000	-	34 594	-	94 982
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	218	-	-	53 685	-	53 903
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	218	-	-	53 685	-	53 903
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 115	-	-	-	-	3 115

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 «Risque de marché».

3-5 ► COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 «Risque de marché» et rapport de gestion - Chapitre 5 «Facteurs de risques» - 5.3.6-V «Politique de couverture»)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	171 500	29 129	3 748 438	294 986	46 499	3 840 832
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	171 500	29 129	3 748 438	294 986	46 499	3 840 832

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	883 566	1 115 565	1 749 307	3 748 438
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	883 566	1 115 565	1 749 307	3 748 438
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	883 566	1 115 565	1 749 307	3 748 438

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	411 292	1 628 590	1 800 950	3 840 832
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	411 292	1 628 590	1 800 950	3 840 832
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	411 292	1 628 590	1 800 950	3 840 832

La note 3.3 «Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle» présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	33 031	5 334	- 17 748	422 438	46 670	4 620	72 606	459 832
Taux d'intérêt	33 031	5 334	- 17 748	422 438	46 670	4 620	72 606	459 832
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	33 031	5 334	- 17 748	422 438	46 670	4 620	72 606	459 832
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	138 469	23 795	- 96 923	3 326 000	248 316	41 879	301 407	3 381 000
Total couverture de juste valeur	171 500	29 129	- 114 671	3 748 438	294 986	46 499	374 013	3 840 832

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-Couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	281 234	- 28 667	-	17 563	329 483	- 42 942	- 3 075	- 72 119
Taux d'intérêt	281 234	- 28 667	-	17 563	329 483	- 42 942	- 3 075	- 72 119
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	281 234	- 28 667	-	17 563	329 483	- 42 942	- 3 075	- 72 119
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	112 537	-	-	-	87 407	-	-	-
Taux d'intérêt	112 537	-	-	-	87 407	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	112 537	-	-	-	87 407	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
(en milliers d'euros)				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	483 871	- 4 019	566 923	- 3 919
Total - Actifs	483 871	- 4 019	566 923	- 3 919
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 708 321	131	2 542 213	- 61
Total - Passifs	2 708 321	131	2 542 213	- 61

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)						
Taux d'intérêt	- 114 671	113 403	- 1 268	374 013	- 371 406	2 607
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 114 671	113 403	- 1 268	374 013	- 371 406	2 607

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

3-6 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques » – 5.3.7 « Risques opérationnels »)

3-7 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.e.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs de risques et informations prudentielles ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au

Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a respecté les exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ▶ PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	324 124	253 546
Opérations avec les établissements de crédit	8 893	4 533
Opérations internes au Crédit Agricole (3)	62 992	23 462
Opérations avec la clientèle	243 175	206 215
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 064	19 336
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	330	1 458
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	330	1 458
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	94 800	15 089
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	419 254	270 093
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 259 272	- 93 758
Opérations avec les établissements de crédit	- 16 541	- 3 616
Opérations internes au Crédit Agricole	- 217 458	- 84 849
Opérations avec la clientèle	- 23 442	- 5 252
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 1 831	- 41
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 64 836	- 35 385
Autres intérêts et charges assimilées	- 140	- 84
Charges d'intérêts	- 324 248	- 129 227

(1) dont 2 935 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 2 410 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 6 076 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 5 915 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(3) dont -19 130 milliers d'euros au titre des bonifications perçues sur les emprunts TLTRO souscrits au 31 décembre 2023 contre 6 810 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 207 milliers d'euros en 2023 (contre 257 milliers d'euros en 2022).

4-2 ▶ PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	65	- 96	- 31	23	- 233	- 210
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 345	- 19 691	5 654	16 710	- 22 225	- 5 515
Sur opérations avec la clientèle	5 613	- 1 295	4 318	5 619	- 2 035	3 584
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	152	-	152	146	-	146
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	529	-	529	1 089	-	1 089
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	142 174	- 14 639	127 535	137 438	- 13 229	124 209
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 535	- 337	3 198	3 470	- 278	3 192
Total Produits et charges de commissions	177 413	- 36 058	141 355	164 495	- 38 000	126 495

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

4-3 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	2 043	1 643
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	427	7 181
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat (1)	36 473	9 266
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI (1)	12 144	- 5 362
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	489	552
Résultat de la comptabilité de couverture	- 1 267	2 607
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	50 309	15 887

(1) Revalorisation du portefeuille des titres à la juste valeur par résultat des filiales de la Caisse Régionale pour un montant de 30 072 milliers d'euros (dont 4 818 milliers d'euros sur instruments de dette).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	88 802	- 88 987	- 185	85 855	- 85 368	487
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	51 918	- 34 355	17 563	6 659	- 78 778	- 72 119
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	36 884	- 54 632	- 17 748	79 196	- 6 590	72 606
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	445 270	- 446 352	- 1 082	409 777	- 407 657	2 120
Variations de juste valeur des éléments couverts	271 096	- 175 256	95 840	55 288	- 354 575	- 299 287
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	174 174	- 271 096	- 96 922	354 489	- 53 082	301 407
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	534 072	- 535 339	- 1 267	495 632	- 493 025	2 607

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4-4 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	590
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	42 750	38 444
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 750	39 034

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 35 631 milliers d'euros en 2023 contre 31 635 milliers d'euros en 2022.

4-5 ► PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	999	- 157
Autres produits (charges) nets (1)	16 314	16 594
Produits (charges) des autres activités	17 313	16 437

(1) Dont 14 734 milliers d'euros au 31/12/2023 de produits nets relatif à la SAS Square Habitat Touraine Poitou contre 16 937 milliers d'euros au 31/12/2022.

4-6 ► CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	- 124 785	- 121 131
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 6 576	- 8 505
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 69 377	- 69 282
Charges générales d'exploitation	- 200 738	- 198 918

(1) Dont 5 648 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme se traduit par une diminution de charges de 315 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet BECOUZE		Cabinet EY		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	117	124	98	80	215
Emetteur	83	80	98	80	181
Filiales intégrées globalement	34	44	-	-	34
Services autres que la certification des comptes	17	16	6	8	23
Emetteur	17	14	6	8	23
Filiales intégrées globalement	-	2	-	-	-
Total	134	140	104	88	238

Le montant total des honoraires du cabinet Becouze, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et de la SAS Square Habitat Touraine Poitou, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 134 milliers d'euros, dont 83 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires).

Le montant total des honoraires du cabinet EY, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 104 milliers d'euros, dont 98 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires).

4-7 ▶ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	- 10 599	- 10 053
Immobilisations corporelles (1)	- 10 592	- 10 025
Immobilisations incorporelles	- 7	- 28
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 10 599	- 10 053

(1) Dont 1 327 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4-8 ▶ COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 3 624	- 19 550
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 7 074	- 19 538
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11	37
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	1 318	- 12 110
Engagements par signature	- 8 403	- 7 465
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	3 450	- 12
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 253	- 38
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	3 550	- 1 979
Engagements par signature	153	2 005
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 9 919	- 1 829
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	- 9 177	- 1 255
Engagements par signature	- 742	- 574
Autres actifs (C)	39	46
Risques et charges (D)	- 517	382
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	- 14 021	- 20 951
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 543	- 680
Récupérations sur prêts et créances	654	851
comptabilisés au coût amorti	654	851
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 220	- 362
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 14 130	- 21 142

4-9 ► GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	20	- 1
Plus-values de cession	34	-
Moins-values de cession	- 14	- 1
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	20	- 1

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	- 12 396	- 18 887
Charge d'impôt différé	3 435	5 229
Total Charge d'impôt	- 8 961	- 13 658

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	120 796	25,83%	- 31 202
Effet des différences permanentes	-	-	13 416
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	-	- 828
Effet de l'imposition à taux réduit	-	-	5 644
Changement de taux	-	-	-
Effet des autres éléments	-	-	4 009
Taux et charge effectifs d'impôt		7,42%	- 8 961

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	107 279	25,83%	- 27 710
Effet des différences permanentes	-	-	7 837
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	-	- 1 310
Effet de l'imposition à taux réduit	-	-	1 258
Changement de taux	-	-	-
Effet des autres éléments	-	-	6 267
Taux et charge effectifs d'impôt		12,73%	- 13 658

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	828	- 6 245
Ecart de réévaluation de la période	586	- 5 656
Transferts en résultat	-	- 590
Autres variations	242	1
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 62	746
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	766	- 5 499
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 3 322	4 226
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	110 481	- 124 803
Ecart de réévaluation de la période	110 481	- 124 803
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 2 541	2 823
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	104 618	- 117 754
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	105 384	- 123 253
Dont part du Groupe	105 384	- 123 253
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2023				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	95 006	141 335	-	17 313	253 674
2 - Gestion pour compte propre et divers (1)	-	-	92 569	-	92 569
TOTAUX	95 006	141 335	92 569	17 313	346 243

(1) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 35 631 milliers d'euros et revalorisation du portefeuille des titres à la juste valeur par résultat des filiales de la Caisse Régionale pour 30 072 milliers d'euros.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2022				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	140 866	126 495	-	16 437	283 798
2 - Gestion pour compte propre et divers (1)	-	-	53 682	-	53 682
TOTAUX	140 866	126 495	53 682	16 437	337 480

(1) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 31 635 milliers d'euros.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ▶ CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	56 940	-	59 145	-
Banques centrales	3 529	-	2 767	-
Valeur au bilan	60 469	-	61 912	-

6-2 ▶ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 883	93 399
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	249 359	202 580
Instruments de capitaux propres	108 864	60 496
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	140 495	142 084
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	317 242	295 979
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 75 258 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 66 170 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 286	88 279
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	62 286	88 279

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 124	315	- 3 038	24 523	22	- 3 595
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 289 283	356 696	- 7 371	1 154 852	246 987	- 8 143
Total	1 314 407	357 011	- 10 409	1 179 375	247 009	- 11 738

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	15 208	20	- 1 264	14 952	10	- 1 476
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 916	295	- 1 774	9 571	12	- 2 119
Total des titres de dettes	25 124	315	- 3 038	24 523	22	- 3 595
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 124	315	- 3 038	24 523	22	- 3 595
Impôts sur les bénéfices		- 81	-		- 6	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		234	- 3 038		16	- 3 595

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 578	-	-	5 609	-	-
Titres de participation non consolidés	1 282 705	356 696	- 7 371	1 149 243	246 987	- 8 143
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 289 283	356 696	- 7 371	1 154 852	246 987	- 8 143
Impôts sur les bénéfices		- 10 265	-		- 6 864	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		346 431	- 7 371		240 123	- 8 143

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

6-5 ▶ ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 807 262	2 115 007
Prêts et créances sur la clientèle	12 342 180	12 167 569
Titres de dettes	578 394	589 171
Valeur au bilan	14 727 836	14 871 747

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	8 964	73 058
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	7 628	39 418
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	350	350
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	9 314	73 408
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	9 314	73 408
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	541 706	855 204
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 256 241	1 186 395
Prêts subordonnés	1	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 797 948	2 041 599
Valeur au bilan	1 807 262	2 115 007

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	2 415	3 541
Autres concours à la clientèle	12 522 276	12 337 820
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	398	398
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	34 251	39 932
Comptes ordinaires débiteurs	27 550	36 735
Valeur brute	12 586 890	12 418 426
Dépréciations	- 244 710	- 250 857
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	12 342 180	12 167 569
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	12 342 180	12 167 569

(1) Au 31 décembre 2023, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 138 794 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	302 684	309 430
Obligations et autres titres à revenu fixe	276 150	279 979
Total	578 834	589 409
Dépréciations	- 440	- 238
Valeur au bilan	578 394	589 171

6-6 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés				Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur					Juste valeur nette	
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	38 827	38 827	-	-	37 161	35 594	35 594	-	-	34 372	2 789	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	38 827	38 827	-	-	37 161	35 594	35 594	-	-	34 372	2 789	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	38 827	38 827	-	-	37 161	35 594	35 594	-	-	34 372	2 789	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	38 827	38 827	-	-	37 161	35 594	35 594	-	-	34 372	2 789	-	-	-	-	-

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	58 788	58 788	-	-	58 788	53 685	53 685	-	-	53 280	5 508	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	58 788	58 788	-	-	58 788	53 685	53 685	-	-	53 280	5 508	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	58 788	58 788	-	-	58 788	53 685	53 685	-	-	53 280	5 508	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	58 788	58 788	-	-	58 788	53 685	53 685	-	-	53 280	5 508	-	-	-	-	-	-

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-7 ▶ PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	8 518 005	8 803 660
Dettes envers la clientèle	5 015 277	4 727 021
Dettes représentées par un titre	94 982	53 903
Valeur au bilan	13 628 264	13 584 584

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	86 541	48 899
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	65 354	28 266
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	140 118
Total	86 541	189 017
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	30	36
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	8 431 434	8 614 607
Total	8 431 464	8 614 643
Valeur au bilan	8 518 005	8 803 660

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	3 721 432	4 224 909
Comptes d'épargne à régime spécial	52 503	53 804
Autres dettes envers la clientèle	1 241 342	448 308
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	5 015 277	4 727 021

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables (1)	60 094	-
Emprunts obligataires	34 888	53 903
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	94 982	53 903

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a émis des titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable European Commercial Paper) pour 60 millions d'euros au 31/12/2023.

6-8 ▶ INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	233 294	-	233 294	38 379	173 890	21 025
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	233 294	-	233 294	38 379	173 890	21 025

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	382 458	-	382 458	58 348	312 966	11 144
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	382 458	-	382 458	58 348	312 966	11 144

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	90 776	-	90 776	38 379	-	52 397
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	90 776	-	90 776	38 379	-	52 397

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	134 683	-	134 683	58 348	-	76 335
Mises en pension de titres	140 118	-	140 118	-	140 118	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	274 801	-	274 801	58 348	140 118	76 335

6-9 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	10 550	24 761
Impôts différés	56 928	56 174
Total Actifs d'impôts courants et différés	67 478	80 935
Impôts courants	19	13 854
Impôts différés	1 523	1 531
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 542	15 385

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	69 225	-	64 891	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	56 786	-	49 713	-
Autres différences temporaires	12 439	-49	15 178	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 9 753	-	- 7 148	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 10 623	-274	- 7 148	- 270
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	870	282	-	270
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 2 544	1 523	- 1 569	1 531
Total Impôts différés	56 928	1 523	56 174	1 531

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6-10 ► COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	77 324	75 040
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	77 047	74 817
Comptes de règlements	169	115
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	105 729	76 855
Comptes d'encaissement et de transfert	39 443	24 057
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	3
Produits à recevoir	61 342	49 451
Charges constatées d'avance	1 015	1 748
Autres comptes de régularisation	3 927	1 596
Valeur au bilan	183 053	151 895

(1) Dont 3 326 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 634 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le poste "Autres actifs - débiteurs divers" enregistre essentiellement :

- Des créances diverses sur la clientèle et leurs dépréciations éventuelles : notamment les sommes à recevoir des assurances, des actionnaires, associés, sociétaires, les dépôts et cautionnements constitués ;
- Des créances diverses sur les administrations et autres débiteurs ainsi que leurs dépréciations éventuelles : tels que les créances certaines sur l'Etat, et envers les organismes sociaux, les primes, bonifications et intérêts à recevoir dont la contrepartie n'est pas un établissement de crédit ou la clientèle, les acomptes au personnel sur traitements et salaires et les encours dont la contrepartie n'a pas pu être identifiée ;
- Les dépôts de garantie FRU et FGDR ;
- Les marges variables versées dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31/12/2023 les marges variables reçues présentent un solde de 36 millions d'euros, elles sont stables par rapport à l'exercice 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 692 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 798 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	289 047	442 297
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	247 699	403 728
Versements restant à effectuer sur titres	38 070	34 259
Dettes locatives	3 278	4 310
Autres	-	-
Comptes de régularisation	149 543	171 326
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	11 167	41 412
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	59 156	52 974
Charges à payer	63 927	64 541
Autres comptes de régularisation	15 293	12 399
Valeur au bilan	438 590	613 623

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Le poste "Autres passifs - créditeurs divers" enregistre essentiellement :

- Le compte de créditeurs divers qui regroupe essentiellement les opérations suivantes : les sommes dues aux assurances pour le compte des clients, les créances des fournisseurs, les dettes envers le personnel, les dettes envers les organismes sociaux, la dette envers le Trésor Public sur TVA, les impôts divers à verser à l'Etat et autres organismes publics (autres que IS)
- Les marges variables reçues dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31/12/2023 les marges variables reçues présentent un solde de 174 millions d'euros.

C'est cette dernière catégorie d'opérations qui explique la variation constatée sur le poste, avec une baisse des marges variables reçues sur dérivés de -148 millions d'euros entre 2022 et 2023 imputable aux évolutions des taux sur cette période.

6-11 ► IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	89 647	-	7 507	- 1 638	-	-	95 516
Amortissements et dépréciations	- 14 894	-	- 2 861	634	-	-	- 17 121
Valeur au bilan (1)	74 753	-	4 646	- 1 004	-	-	78 395

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	75 391	-	14 256	-	-	-	89 647
Amortissements et dépréciations	- 12 083	-	- 2 811	-	-	-	- 14 894
Valeur au bilan (1)	63 308	-	11 445	-	-	-	74 753

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 103 710 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 100 610 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	103 710	100 610
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		103 710	100 610

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6-12 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	228 131	-	12 716	- 1 229	-	-	239 618
Amortissements et dépréciations	- 167 909	-	- 10 590	838	-	-	- 177 661
Valeur au bilan	60 222	-	2 126	- 391	-	-	61 957
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 007	-	479	1	-	-	8 487
Amortissements et dépréciations	- 5 432	-	- 7	-	-	-	- 5 439
Valeur au bilan	2 575	-	472	1	-	-	3 048

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	218 537	-	10 092	- 498	-	-	228 131
Amortissements et dépréciations	- 158 291	-	- 10 024	406	-	-	- 167 909
Valeur au bilan	60 246	-	68	- 92	-	-	60 222
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	7 782	-	225	-	-	-	8 007
Amortissements et dépréciations	- 5 404	-	- 28	-	-	-	- 5 432
Valeur au bilan	2 378	-	197	-	-	-	2 575

6-13 ► ECARTS D'ACQUISITION

(en milliers d'euros)	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET
SAS Square Habitat Touraine Poitou	3 579	3 579	-	-	-	-	-	3 579	3 579
TOTAL	3 579	3 579	-	-	-	-	-	3 579	3 579

Un écart d'acquisition a été constaté pour la première fois au 31/12/2021 suite à l'entrée de la SAS Square Habitat Touraine Poitou dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Au 31 décembre 2023, sur la base des travaux d'analyse des éléments incorporels de la SAS Square Habitat Touraine Poitou, aucune dépréciation de l'écart d'acquisition ne s'avère nécessaire.

6-14 ► PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations (4)	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (4)	Écarts de conversion	Autres mouvements (5)	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	8 544	-	100	-	- 4 147	-	-	4 497
Risques d'exécution des engagements par signature (4)	35 570	-	104 296	-	- 95 304	-	- 1	44 561
Risques opérationnels (1)	6 560	-	505	- 5	- 920	-	1	6 131
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	840	-	39	-	-	-	2 096	2 975
Litiges divers	3 109	-	1 911	- 191	- 702	-	- 301	3 826
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	3 528	-	3 231	- 2 742	- 77	-	302	4 242
TOTAL	58 151	-	110 082	- 2 948	- 101 150	-	2 097	66 232

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 840 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Dont 1 743 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(4) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

(5) La baisse des taux depuis le 1er janvier a entraîné une augmentation de nos engagements en matière d'indemnité de fin de carrière pour 3 429 milliers d'euros et un reclassement à l'actif du bilan de notre excédent pour - 1 333 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations (4)	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (4)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (5)	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	17 410	-	-	-	- 8 866	-	-	8 544
Risques d'exécution des engagements par signature (4)	29 535	-	105 194	-	- 99 160	-	1	35 570
Risques opérationnels (1)	7 986	-	19	- 2	- 1 441	-	- 2	6 560
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 421	-	21	-	- 197	-	- 3 405	840
Litiges divers	3 069	-	730	- 189	- 501	-	-	3 109
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	4 319	-	2 480	- 3 210	- 61	-	-	3 528
TOTAL	66 740	-	108 444	- 3 401	- 110 226	-	- 3 406	58 151

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 806 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Dont 1 144 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif.

(4) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

(5) La hausse des taux depuis le 1er janvier a entraîné une diminution de nos engagements en matière d'indemnité de fin de carrière pour - 4 541 milliers d'euros et un reclassement à l'actif du bilan de notre excédent pour + 1 136 milliers d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel

ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 916 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	128 417	126 955
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	138 162	953 635
Ancienneté de plus de 10 ans	1 483 373	956 426
Total plans d'épargne-logement	1 749 952	2 037 016
Total comptes épargne-logement	286 219	281 798
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 036 171	2 318 814

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	1 330	352
Comptes épargne-logement	1 267	1 619
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	2 597	1 971

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	676	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	426	2 350
Ancienneté de plus de 10 ans	3 295	6 194
Total plans d'épargne-logement	4 397	8 544
Total comptes épargne-logement	100	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	4 497	8 544

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6-15 ► CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 064 708	-	20 664	1 044 044	16,61%	0,00%
Dont part du Public	980 111	- 11 444	-	968 667	15,41%	-
Dont part Sacam Mutualisation	59 493	-	-	59 493	0,95%	-
Dont part autodétenue	25 104	11 444	20 664	15 884	0,25%	-
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647	-	-	1 581 647	25,15%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	-
Dont part Sacam Mutualisation	1 581 647	-	-	1 581 647	25,15%	-
Parts sociales	3 662 135	-	1	3 662 134	58,24%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116	-	-	3 662 116	58,24%	-
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	1	17	0,00%	-
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	-
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	-
Total	6 308 490	-	20 665	6 287 825	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 95 889 milliers d'euros

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29/03/2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 3,10%, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	2,92	2,92	1,50%
2021	2,98	2,98	1,60%
2022	3,28	3,28	2,50%
Prévu 2023	3,19	3,19	3,10%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 18 393 milliers d'euros en 2023 contre 13 800 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou du 29/03/2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 66 780 995,50 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 731 265,34 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 3,10 % ;
- 3 330 500,36 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,19 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative ;
- 5 045 453,93 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,19 euros net par titre.

Le solde, soit 56 673 775,87 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 42 505 331,90 euros ;
- Le solde aux réserves facultatives, soit 14 168 443,97 euros

6-16 ► VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
(en milliers d'euros)						
Caisse, banques centrales	60 469	-	-	-	-	60 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 537	5 867	26 188	89 985	185 665	317 242
Instruments dérivés de couverture	1 537	2 570	48 266	119 127	-	171 500
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	133	22 677	2 314	1 289 283	1 314 407
Actifs financiers au coût amorti	1 136 940	1 209 152	5 298 679	7 049 072	33 993	14 727 836
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 125 148					- 125 148
Total Actifs financiers par échéance	1 083 335	1 217 722	5 395 810	7 260 498	1 508 941	16 466 306
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 550	403	1 509	58 813	11	62 286
Instruments dérivés de couverture	-	13 137	5 466	11 265	-	29 129
Passifs financiers au coût amorti	4 943 178	1 644 443	4 970 055	2 070 371	295	13 628 264
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 12 548					- 12 548
Total Passifs financiers par échéance	4 932 180	1 657 983	4 977 030	2 140 449	306	13 707 131

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
(en milliers d'euros)						
Caisse, banques centrales	61 912	-	-	-	-	61 912
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 547	996	30 187	129 187	128 062	295 979
Instruments dérivés de couverture	-	1 202	79 938	213 846	-	294 986
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	130	18 626	5 767	1 154 852	1 179 375
Actifs financiers au coût amorti	1 609 009	1 337 678	5 221 229	6 663 998	39 833	14 871 747
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 241 996					- 241 996
Total Actifs financiers par échéance	1 436 472	1 340 006	5 349 980	7 012 798	1 322 747	16 462 003
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 928	478	1 247	84 615	11	88 279
Instruments dérivés de couverture	8	11 082	33 315	2 094	-	46 499
Passifs financiers au coût amorti	5 199 417	1 925 657	4 856 327	1 602 949	312	13 584 584
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 33 848					- 33 848
Total Passifs financiers par échéance	5 167 505	1 937 217	4 890 889	1 689 658	323	13 685 514

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ► DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)(2)	- 69 976	- 67 300
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 10 381	- 9 787
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 881	- 2 258
Autres charges sociales	- 23 978	- 22 519
Intéressement et participation	- 8 537	- 9 052
Impôts et taxes sur rémunération	- 11 032	- 10 215
Total Charges de personnel	- 124 785	- 121 131

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 170 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 435 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont médailles du travail pour 33 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre - 197 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7-2 ► EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France (1)(2)	1 670	1 653
Étranger	-	-
Total	1 670	1 653

(1) Dont 195 effectifs de la SAS Square Habitat Touraine Poitou au 31/12/2023 contre 195 au 31/12/2022.

(2) Hors cadres de direction, stagiaires, contrats suspendus et effectifs refacturés.

7-3 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ▶ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	27 948	-	27 948	30 480
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 257	-	2 257	2 498
Coût financier	1 102	-	1 102	298
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 953	-	- 953	-
Variations de périmètre	- 30	-	- 30	81
Prestations versées (obligatoire)	- 1 729	-	- 1 729	- 1 473
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 853	-	1 853	569
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 161	-	1 161	- 4 505
Dette actuarielle à la clôture	31 609	-	31 609	27 948

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 304	-	1 304	2 498
Charge/produit d'intérêt net	- 686	-	- 686	- 599
Impact en compte de résultat à la clôture	618	-	618	1 899

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	4 727	-	4 727	8 955
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	308	-	308	- 292
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 853	-	1 853	569
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 161	-	1 161	- 4 505
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	8 049	-	8 049	4 727

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	29 848	-	29 848	28 641
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 171	-	1 171	233
Gains/(pertes) actuariels	- 308	-	- 308	292
Cotisations payées par l'employeur	934	-	934	2 074
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 30	-	- 30	81
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 1 729	-	- 1 729	- 1 473
Juste valeur des actifs à la clôture	29 886	-	29 886	29 848

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	31 609	-	31 609	27 948
Impact de la limitation d'actifs	296	-	296	913
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 29 886	-	- 29 886	- 29 848
Position nette (passif) / actif à la clôture	- 2 019	-	- 2 019	987

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,08% à 3,51%	-	2,17% à 3,77%	-
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60% à 2,80%	-	2,30% à 2,60%	-
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4,03%	-	1,75% à 4,44%	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-
Autres (à détailler)	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	18,31%	5 472	-	-	-	-	18,31%	5 472	-
Obligations	70,56%	21 088	-	-	-	-	70,56%	21 088	-
Immobilier	11,13%	3 326	-	-	-	-	11,13%	3 326	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrat IFC Salariés	Contrat IFC de Direction
		Art 39	Art L.137-11-2		
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,60%	1,03%	3,42%	5,80%	2,20%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,60%	1,07%	3,12%	6,32%	2,29%

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au titre de ces autres engagements sociaux s'élevaient à 840 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 625 milliers d'euros.

8. CONTRATS DE LOCATION

8-1 ▶ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	58 728	55 945
Droits d'utilisation des contrats de location	3 229	4 277
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	61 957	60 222

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	9 654	-	893	- 1 056	-	-	9 491
Amortissements et dépréciations	- 5 377	-	- 1 590	705	-	-	- 6 262
Total Immobilier	4 277	-	- 697	- 351	-	-	3 229
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 277	-	- 697	- 351	-	-	3 229

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	8 488	-	1 477	- 311	-	-	9 654
Amortissements et dépréciations	- 4 000	-	- 1 649	272	-	-	- 5 377
Total Immobilier	4 488	-	- 172	- 39	-	-	4 277
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 488	-	- 172	- 39	-	-	4 277

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 101	1 650	526	3 278

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 519	2 306	484	4 310

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-66	-33
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	-33
Charges relatives aux contrats de location court terme	-42	-52
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-465	-556
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-10	-65
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
Total Charges générales d'exploitation	-	-672
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-1 591	-1 649
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	-1 649
Total Charges et produits de contrats de location	-2 174	-2 354

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-2 260	-2 576

8-2 ▶ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	4 457	3 793
Produits locatifs	4 457	3 793

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	1 614 162	1 783 227
Engagements de financement	1 207 921	1 391 933
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 207 921	1 391 933
Engagements de garantie	406 241	391 294
Engagements d'ordre des établissements de crédit	82 501	58 131
Engagements d'ordre de la clientèle	323 740	333 163
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	4 600 304	4 451 078
Engagements de financement	15 439	15 599
Engagements reçus des établissements de crédit	15 439	15 599
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 584 865	4 435 479
Engagements reçus des établissements de crédit	314 572	285 883
Engagements reçus de la clientèle (1)	4 270 293	4 149 596
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 126 292 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne postera plus 2 360 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 124 M€ de créance immobilière.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 882 092	5 101 917
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	140 118
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 882 092	5 242 035
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a apporté 4 882 092 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 101 917 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 582 820 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 955 492 milliers d'euros en 2022;
- 149 993 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 154 869 milliers d'euros en 2022;
- 3 149 279 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 991 556 milliers d'euros en 2022.

10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être

réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11-1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	14 149 442	13 610 136	-	1 849 498	11 760 638
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 807 262	1 806 831	-	1 800 084	6 747
Prêts et créances sur la clientèle	12 342 180	11 803 305	-	49 414	11 753 891
Titres de dettes	578 394	557 768	529 667	26 798	1 303
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 727 836	14 167 904	529 667	1 876 296	11 761 941

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 125 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 242 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de - 685 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données de l'Asset and Liability Management (ALM) ;

précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 7 257 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 6 825 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	14 282 576	13 869 695	-	2 103 929	11 765 766
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 115 007	2 070 045	-	2 063 883	6 162
Prêts et créances sur la clientèle	12 167 569	11 799 650	-	40 046	11 759 604
Titres de dettes	589 171	555 855	499 809	54 743	1 303
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 871 747	14 425 550	499 809	2 158 672	11 767 069

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	8 518 005	8 516 762	-	8 516 762	-
Dettes envers la clientèle	5 015 277	4 910 492	-	4 910 492	-
Dettes représentées par un titre	94 982	94 545	34 372	60 173	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 628 264	13 521 799	34 372	13 487 427	-

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -13 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -34 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -93 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	8 803 660	8 818 383	-	8 818 383	-
Dettes envers la clientèle	4 727 021	4 722 480	-	4 722 480	-
Dettes représentées par un titre	53 903	53 280	53 280	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 584 584	13 594 143	53 280	13 540 863	-

11-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est

systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 883	-	67 883	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	67 883	-	67 883	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	249 359	9 602	71 101	168 656
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	108 864	-	15 385	93 479
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	140 495	9 602	55 716	75 177
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 543	-	-	1 543
Titres de dettes	138 952	9 602	55 716	73 634
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 314 407	22 790	1 281 246	10 371
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 289 283	-	1 278 912	10 371
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	25 124	22 790	2 334	-
Instruments dérivés de couverture	171 500	-	171 500	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 803 149	32 392	1 591 730	179 027
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	93 399	-	93 399	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	93 399	-	93 399	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	202 580	14 150	74 944	113 500
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	60 496	-	12 063	48 447
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	142 084	14 150	62 881	65 053
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 396	-	-	1 396
Titres de dettes	140 688	14 150	62 881	63 657
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 179 375	22 482	1 147 938	8 955
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 154 852	-	1 145 897	8 955
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	24 523	22 482	2 041	-
Instruments dérivés de couverture	294 986	-	294 986	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 770 340	36 632	1 611 267	122 455
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 286	-	62 275	11
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	11	-	-	11
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	62 275	-	62 275	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	29 129	-	29 129	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	91 415	-	91 404	11
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	88 279	-	88 268	11
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	11	-	-	11
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	88 268	-	88 268	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	46 499	-	46 499	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	134 778	-	134 767	11
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	122 455	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	33 548	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	34 136	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 587	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	32 764	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 9 740	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	179 027	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
Solde de clôture (31/12/2022)	48 447	-	1 396	63 657	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	33 194	-	1	306	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	33 829	-	1	306	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 634	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	18 528	-	146	12 721	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 6 690	-	-	- 3 050	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	93 479	-	1 543	73 634	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Solde de clôture (31/12/2022)	-	8 955	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	47	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	47	-	-
Achats de la période	-	1 369	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	10 371	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	33 885
Comptabilisés en résultat	33 838
Comptabilisés en capitaux propres	47

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2022)	11	-	-	11	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	11	-	-	11	-	-	-	-	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

11-3 ► RAPPELS SUR LA RÉFORME DES INDICES DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).

Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.

Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

12-1 ► INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

12.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 39,7 millions d'euros aux FCT.

12-2 ► COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 comprend :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou
- Les 64 Caisses locales
- Les 2 sociétés de titrisation (FCT Crédit Habitat)
- La SAS Foncière Touraine Poitou
- La SAS CATP Expansion
- La SAS Square Habitat Touraine Poitou
- La SAS CATP Transition Énergétique

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Intégration globale		France		Caisse régionale	NA	NA	NA	NA
64 Caisses locales	Intégration globale		France		Caisses locales	NA	NA	NA	NA
SAS Foncière Touraine Poitou	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CATP Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS Square Habitat Touraine Poitou	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CATP Transition Énergétique (1)	Intégration globale	Entrée	France		Filiale	100%	0%	100%	0%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale	Sortie	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale	Sortie	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%

(1) A compter du 31/12/2023, suite au franchissement des seuils du groupe et en accord avec l'organe central, la SAS CATP Transition Énergétique est consolidée par intégration globale.

Les 64 Caisses Locales suivantes qui lui sont rattachées :

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	GUILLAS Rodolphe
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	VIOLET Maryse
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	MICHELET Valérie
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	PERUCHON Philippe
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	PAULIN Didier
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	PELTIER Laurence
CHAMBRAY LES TOURS	52 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	AVELINE Steve
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	HERAULT Gilles
CHATEAU- SAVIGNE	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
CHATEAU-RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	BEGEY Stéphane
CHATELLERAULT (BLOSSAC)	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	SERREAU Jean Paul
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	MAUGIS Jean Yves
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	POIGNONEC William
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIOUET Odet
COUHE	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	MINAULT Thierry
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	REGNIER Elisabeth
DEPARTEMENTALE VIENNE	18 RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS	THEMINE Lionel
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	GALVAING Jean Luc
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIÈRE 86160 GENCAY	DORET Laurent
GRAND PRESSIGNY (LE)	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	MAINFRAY Didier
ILE BOUCHARD (L')	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L' ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
ISLE JOURDAIN (L')	14, AVENUE PASTEUR 86150 L' ISLE JOURDAIN	VEJUX Sophie
JOUE LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUE LES TOURS	BONSENS Yann
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	FERARD Thibaud
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	CERCEAU Jacky
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	DURAND Emilien
LOCHES	1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES / FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	ROULLET Fabrice
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCO Thierry
MONTLOUIS	CENTRE COMMERCIAL DES QUARTES 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	GOUDESEUNE Paulette
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	BRAULT Nicolas
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	MIGNON Catherine
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	MARC Cécile
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY / ST PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	HAMON Brigitte
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86008 POITIERS	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	10 ROUTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS	RAME Agnès
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	GALLAUD Françoise
PREUILLY SUR CLAISE	11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	MATHON Franck
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	ROCHER Aurélie
SAINT AVERTIN / LARCAY	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	RIDOIRE Isabelle
SAINT GEORGES / JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	COUTOUIT Charly
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	KRAFT Marina
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	ROULON Céline
SAINT JULIEN L'ARS	31, RUE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BLANCHARD VOISIN Myriam
SAINT PIERRE DES CORPS / VAD	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	DANSAULT Frédéric
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	NASSERON Nadine
SAINTE MAURE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	ALEXANDRE Frederique
TOURS CENTRE LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	DRENEAU Eric
TOURS NORD ST CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	FONGAUFFIER Emilie
TOURS SUD	24 RUE JAMES WATT 37000 TOURS	PLOU VALLEE Hélène
TRIMOUILLE (LA)	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	JAFFROT Pascal
TROIS MOUTIERS (LES)	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	VIGNOL Thierry
VAL DE LOIRE	45 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, 37041 TOURS CEDEX	DARGAISSE Julien
VALLEE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	ARNAUD Philippe
VILLEDIEU (LA)	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	GABORIT Samuel
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	MAILLET Cedric
VOUVRAY	1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOE Gérard

L'ensemble des sociétés composant le périmètre de consolidation clôturent ses comptes le 31 décembre.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13-1 ▶ PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 334 546 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 193 393 milliers d'euros au 31 décembre 2022..

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SAS CARCIE	26 rue de la Godde à Saint Jean de Braye	26,00%	26,00%	Entité non significative
SARL CEI TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS GIBAUDERIE TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS SOLAIRE TP	78, avenue Jacques Cœur à Poitiers	35,00%	35,00%	Entité non significative
SCI France BEGUINAGES TP	2, bd John Fitzgerald Kennedy à Perpignan	30,00%	30,00%	Entité non significative
SCI LE GALION	40, rue James Watt à Tours	25,00%	25,00%	Entité non significative
SAS CENTRE TP	50, rue de la chaussée d'Antin à Paris	30,00%	0,00%	Entité non significative
SAS PERSEA RIVE SUD	1 rue Schiller à Tours	25,00%	0,00%	Entité non significative

13-2 ▶ INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'événements postérieurs au 31 décembre 2023 ayant un impact significatif sur les comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits sur une base individuelle portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de

l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 102,1.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons, en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) apprécées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et les créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 180,2, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré le risque de crédit et l'estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut comme un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre assemblée générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la vingt-neuvième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à

poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 ANGERS CEDEX 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. ANGERS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale Ouest-Atlantique



Rémi Sourice

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde



7

Etats financiers individuels

7. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		421 762	511 883
Caisse, banques centrales		60 470	61 912
Effets publics et valeurs assimilées	5	319 034	326 844
Créances sur les établissements de crédit	3	42 258	123 127
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 797 946	2 054 506
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	12 445 177	12 039 487
OPERATIONS SUR TITRES		412 675	641 078
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	350 764	587 878
Actions et autres titres à revenu variable	5	61 911	53 200
VALEURS IMMOBILISEES		1 203 010	1 162 634
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 026 147	1 004 495
Parts dans les entreprises liées	6-7	119 062	103 062
Immobilisations incorporelles	7	14	18
Immobilisations corporelles	7	57 787	55 059
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	1 192	1 693
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		215 742	173 303
Autres actifs	9	97 816	95 843
Comptes de régularisation	9	117 926	77 460
TOTAL ACTIF		16 497 504	16 584 584

PASSIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		121 085	242 385
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	121 085	242 385
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	8 441 244	8 616 959
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 028 303	4 742 534
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	60 094	-
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		440 963	618 433
Autres passifs	14	281 547	437 699
Comptes de régularisation	14	159 416	180 734
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		546 819	560 563
Provisions	15-16-17	207 167	206 769
Dettes subordonnées	18	339 652	353 794
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		63 695	63 695
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 795 301	1 740 015
Capital souscrit		95 889	96 204
Primes d'émission		198 852	199 363
Réserves		1 433 574	1 376 195
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		205	205
Report à nouveau		-	(826)
Résultat de l'exercice		66 781	68 874
TOTAL PASSIF		16 497 504	16 584 584

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		1 615 261	1 783 947
Engagements de financement	27	1 207 920	1 391 934
Engagements de garantie	27	406 241	391 293
Engagements sur titres	27	1 100	720

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS RECUS		4 585 472	4 279 417
Engagements de financement	27	15 439	15 599
Engagements de garantie	27	4 568 933	4 263 098
Engagements sur titres	27	1 100	720

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	28	362 350	257 015
Intérêts et charges assimilés	28	(282 735)	(118 355)
Revenus des titres à revenu variable	29	47 839	40 294
Commissions (Produits)	30	177 523	164 761
Commissions (Charges)	30	(36 236)	(37 723)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	1 070	1 809
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	5 950	(11 592)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	7 647	5 911
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(787)	(2 720)
PRODUIT NET BANCAIRE		282 621	299 400
Charges générales d'exploitation	34	(187 877)	(185 428)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 734)	(8 128)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		86 010	105 844
Coût du risque	35	(12 559)	(20 013)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		73 451	85 831
Résultat net sur actifs immobilisés	36	4 319	368
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		77 770	86 199
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	37	(10 989)	(17 325)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		66 781	68 874

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ► RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses

régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme. 50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

1 - Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

2 - Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'expositions en lien avec le conflit en Ukraine au 31/12/2023.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu, le 20 avril 2023, au rachat des crédits pour un montant de 20 767 milliers d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et au remboursement des titres pour un montant de 2 800 milliers d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu, le 19 octobre 2023, au rachat des crédits pour un montant de 211 347 milliers d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et au remboursement des titres pour un montant de 214 500 milliers d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

A ce jour, au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier

exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, l'information n'est pas raisonnablement estimable ; des travaux de recensement sont initiés au sein du Groupe. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales, des fonds communs de titrisation FCT Habitat 2020 et 2022 et de quatre filiales (SAS Foncière TP, SAS CATP Expansion, SAS CATP Transition Énergétique et SAS Square Habitat Touraine Poitou) dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2023

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènement postérieur au 31 décembre 2023 ayant un impact significatif sur les comptes.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés

pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la

norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débitaire rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2-2 ▶ PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la

durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

2-3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciel	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ▶ PROVISIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant

qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2-7 ▶ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ▶ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position

ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ▶ OPÉRATIONS EN DEVISES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ▶ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2-11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 Juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à

la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 ▶ SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉE AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2-14 ▶ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-15 ▶ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus,

la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	6 549	-	-	-	6 549	80	6 629	36 457
• à terme	1 336	-	-	33 907	35 243	36	35 279	86 320
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	350	350	-	350	350
Total	7 885	-	-	34 257	42 142	116	42 258	123 127
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							42 258	123 127
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	541 706	-	-	-	541 706	-	541 706	868 111
Comptes et avances à terme	16 293	22 878	1 007 309	203 314	1 249 794	6 446	1 256 240	1 186 395
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	557 999	22 878	1 007 309	203 314	1 791 500	6 446	1 797 946	2 054 506
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 797 946	2 054 506
TOTAL							1 840 204	2 177 633

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 350 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 138 794 milliers d'euros contre 205 321 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4-1 ► OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	973	-	-	-	973	-	973	1 886
Autres concours à la clientèle	524 406	1 096 157	4 078 119	6 786 187	12 484 869	33 888	12 518 757	12 116 548
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	26 815	-	-	-	26 815	735	27 550	23 897
Dépréciations							(102 103)	(102 844)
VALEUR NETTE AU BILAN							12 445 177	12 039 487

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 607 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 604 343 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 3 973 969 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 31 884 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 33 895 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4-2 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	12 489 115	12 091 741
Autres pays de l'U.E.	6 717	6 246
Autres pays d'Europe	5 780	5 884
Amérique du Nord	2 377	1 263
Amérique Centrale et du Sud	1 261	1 305
Afrique et Moyen-Orient	4 344	4 116
Asie et Océanie (hors Japon)	3 033	3 296
Japon	30	44
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	12 512 657	12 113 895
Créances rattachées	34 623	28 436
Dépréciations	(102 103)	(102 844)
VALEUR NETTE AU BILAN	12 445 177	12 039 487

4-3 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
France (y compris DOM-TOM)	12 523 686	181 666	107 897	(101 333)	(70 518)	12 120 121	175 923	104 571	(102 628)	(73 452)
Autres pays de l'U.E.	6 731	82	81	(23)	(22)	6 258	85	84	(28)	(27)
Autres pays d'Europe	5 808	186	186	(138)	(131)	5 920	315	314	(183)	(182)
Amérique du Nord	2 380	4	4	(4)	(4)	1 264	3	3	(3)	(3)
Amérique Centrale et du Sud	1 262	-	-	-	-	1 306	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	4 348	603	-	(603)	-	4 119	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	3 035	2	2	(2)	(2)	3 299	3	2	(2)	(2)
Japon	30	-	-	-	-	44	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 547 280	182 543	108 170	(102 103)	(70 677)	12 142 331	176 329	104 974	(102 844)	(73 666)

4-4 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
Particuliers	7 210 192	63 923	28 739	(27 640)	(15 472)	6 843 450	58 229	30 252	(28 098)	(17 836)
Agriculteurs	1 050 479	26 941	21 052	(17 084)	(14 341)	1 015 075	29 456	20 536	(18 414)	(14 815)
Autres professionnels	1 127 301	33 934	22 137	(18 226)	(13 437)	1 116 048	33 230	19 905	(18 800)	(13 530)
Clientèle financière	403 954	3 856	3 523	(2 723)	(2 550)	368 331	3 989	3 677	(3 066)	(2 754)
Entreprises	2 061 641	53 757	32 592	(36 308)	(24 760)	2 048 112	51 233	30 419	(34 309)	(24 580)
Collectivités publiques	632 706	-	-	-	-	693 698	-	-	-	-
Autres agents économiques	61 007	132	127	(122)	(117)	57 617	192	185	(157)	(151)
TOTAL	12 547 280	182 543	108 170	(102 103)	(70 677)	12 142 331	176 329	104 974	(102 844)	(73 666)

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	16 460	-	302 320	318 780	326 625
dont surcote restant à amortir	-	1 932	-	25 211	27 143	32 663
dont décote restant à amortir	-	-	-	(900)	(900)	(18)
Créances rattachées	-	11	-	1 507	1 518	1 685
Dépréciations	-	(1 264)	-	-	(1 264)	(1 466)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	15 207	-	303 827	319 034	326 844
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	57 174	57 174	57 735
Autres émetteurs	-	75 972	-	224 271	300 243	541 994
dont surcote restant à amortir	-	185	-	1 839	2 024	6 956
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	(955)
Créances rattachées	-	1 004	-	1 650	2 654	3 289
Dépréciations	-	(9 307)	-	-	(9 307)	(15 140)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	67 669	-	283 095	350 764	587 878
Actions et autres titres à revenu variable	-	63 477	-	-	63 477	54 263
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(1 566)	-	-	(1 566)	(1 063)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	61 911	-	-	61 911	53 200
TOTAL	-	144 787	-	586 922	731 709	967 922
Valeurs estimatives	-	154 676	-	559 524	714 200	932 951

(1) dont 54 106 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 95 944 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 546 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -490 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 904 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 11 150 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant

compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -24 240 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -41 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

5-1 ▶ TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	19 832	19 664
Etablissements de crédit	147 127	128 920
Clientèle financière	75 013	284 352
Collectivités locales	37 342	38 071
Entreprises, assurances et autres clientèles	141 580	182 985
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	420 894	653 992
Créances rattachées	2 654	3 289
Dépréciations	(10 873)	(16 203)
VALEUR NETTE AU BILAN	412 675	641 078

5-2 ▶ VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	357 417	318 780	63 477	739 674	599 729	326 625	54 263	980 617
dont titres cotés	287 150	318 780	-	605 930	296 910	326 625	-	623 535
dont titres non cotés (1)	70 267	-	63 477	133 744	302 819	-	54 263	357 082
Créances rattachées	2 654	1 518	-	4 172	3 289	1 685	-	4 974
Dépréciations	(9 307)	(1 264)	(1 566)	(12 137)	(15 140)	(1 466)	(1 063)	(17 669)
VALEUR NETTE AU BILAN	350 764	319 034	61 911	731 709	587 878	326 844	53 200	967 922

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 56 261 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 40 132 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 2 300 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 58 561 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 69 412 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	2 943	3 030
OPCVM actions	54 533	65 287
OPCVM autres	1 085	1 095
TOTAL	58 561	69 412

5-3 ▶ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2023				31/12/2022			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	36 532	99 137	134 581	87 167	357 417	2 654	360 071	603 018
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(9 307)	(15 140)
VALEUR NETTE AU BILAN	36 532	99 137	134 581	87 167	357 417	2 654	350 764	587 878
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	20 060	194 704	104 016	318 780	1 518	320 298	328 310
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(1 264)	(1 466)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	20 060	194 704	104 016	318 780	1 518	319 034	326 844

5-4 ▶ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	552 124	-	809 446	-
Autres pays de l'U.E.	112 394	-	104 211	-
Autres pays d'Europe	6 160	-	3 105	-
Amérique du Nord	5 519	-	9 592	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	676 197	-	926 354	-
Créances rattachées	4 172	-	4 974	-
Dépréciations	(10 571)	-	(16 606)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	669 798	-	914 722	-

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	Devise	Capitaux propres (1)	Quote-part de capital détenue (en %) (1)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
SAS RUE LA BOETIE	EUR	20 260 516	2,27	497 243	497 243	22 568	1 804 296	35 631
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 568 055	2,13	395 267	395 267	0	264 112	5 593
SACAM INTERNATIONAL	EUR	497 950	2,27	20 415	13 760	0	13 581	286
FONCIERE TP	EUR	13 302	100,00	20 335	20 335	63 617	-1 030	0
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	802 393	2,47	18 081	18 081	8 456	6 499	935
SQUARE HABITAT TP	EUR	9 564	100,00	16 617	16 617	13	1 423	750
SOREGIES	EUR	316 456	6,48	15 320	15 320	0	44 271	842
CATP TRANSITION ENERGETIQUE (2)	EUR	13 000	100,00	13 000	13 000	0	0	0
SACAM AVENIR	EUR	277 473	2,24	8 369	6 200	0	-74	0
SAS CA CAPITAL PME 2	EUR	47 954	6,00	6 000	5 976	0	-1 981	0
SAS CATP EXPANSION	EUR	13 613	100,00	5 000	5 000	0	3 412	1 750
CAC PME	EUR	82 318	7,51	4 953	4 953	0	11 465	818
SACAM IMMOBILIER	EUR	187 053	2,40	4 362	4 362	0	4 012	91
C2MS	EUR	65 531	2,44	2 197	2 197	0	2 962	59
ABF GROUPE	EUR	19 865	4,23	2 182	2 182	0	-843	0
SACAM FIRECA	EUR	57 535	2,09	2 115	1 200	0	-3 323	0
CA TRANSITIONS A	EUR	158 299	1,25	2 000	2 000	0	-88	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	76 098	2,35	2 000	2 000	0	-2 213	0
SAS DELTA	EUR	77 761	2,16	1 718	1 718	0	-30	0
SACAM PARTICIPATION	EUR	84 747	2,17	1 572	1 572	0	2 868	0
CREDIT AGRICOLE PROTECTION ET SECURITE	EUR	42 801	1,88	1 152	1 152	0	1 637	0
CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	EUR	33 310	2,00	1 059	1 049	0	1 959	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURS A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Autres	EUR			11 185	10 231	2 527		176

(1) Sauf mention contraire, les données sont des informations au 31/12/2023.

(2) La société a été créée en mai 2023.

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	55 732	62 672	42 732	48 011
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	63 330	63 330	60 330	60 330
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	119 062	126 002	103 062	108 341
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	990 832	1 490 985	967 545	1 401 582
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	33 552	33 552	39 258	39 258
Créances rattachées	286	286	136	136
Dépréciations	(10 517)	-	(13 363)	-
Sous-total titres de participation	1 014 153	1 524 823	993 576	1 440 976
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 894	12 424	10 611	11 218
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	299	299	299	299
Créances rattachées	12	12	9	9
Dépréciations	(211)	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 994	12 735	10 919	11 526
VALEUR NETTE AU BILAN	1 026 147	1 537 558	1 004 495	1 452 502
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 145 209	1 663 560	1 107 557	1 560 843

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 058 458		1 020 888	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 058 458		1 020 888	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	42 732	13 000	-	-	55 732
Avances consolidables	60 330	3 000	-	-	63 330
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	103 062	16 000	-	-	119 062
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	967 545	26 379	(3 092)	-	990 832
Avances consolidables	39 258	23 912	(29 618)	-	33 552
Créances rattachées	136	150	-	-	286
Dépréciations	(13 363)	(304)	3 150	-	(10 517)
Sous-total titres de participation	993 576	50 137	(29 560)	-	1 014 153
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	10 611	1 283	-	-	11 894
Avances consolidables	299	-	-	-	299
Créances rattachées	9	3	-	-	12
Dépréciations	-	(211)	-	-	(211)
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 919	1 075	-	-	11 994
VALEUR NETTE AU BILAN	1 004 495	51 212	(29 560)	-	1 026 147
TOTAL	1 107 557	67 212	(29 560)	-	1 145 209

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	214 672	11 464	(138)	-	225 998
Amortissements et dépréciations	(159 613)	(8 731)	133	-	(168 211)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	55 059	2 733	(5)	-	57 787
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 762	-	-	-	7 762
Amortissements et dépréciations	(7 744)	(4)	-	-	(7 748)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	18	(4)	-	-	14
TOTAL	55 077	2 729	(5)	-	57 801

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2023			31/12/2022	
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
(En milliers d'euros)					
Nombre	9 153	-	6 731	15 884	25 104
Valeurs comptables	657	-	535	1 192	1 693
Valeurs de marché	657	-	535	1 192	1 693

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	3 629	2 341
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (2)	93 910	93 279
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	169	115
VALEUR NETTE AU BILAN	97 816	95 843
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 443	24 058
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	281	217
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	2 002	1 208
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	13 138	4 623
Autres produits à recevoir	59 136	45 723
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	3 926	1 631
VALEUR NETTE AU BILAN	117 926	77 460
TOTAL	215 742	173 303

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 326 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 634 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 692 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 798 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 34 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article

76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
(En milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées	1 466	-	-	-	(202)	1 264
Sur créances clientèle	102 844	28 058	(27 970)	(829)	-	102 103
Sur opérations sur titres	16 203	1 441	(6 974)	-	203	10 873
Sur valeurs immobilisées	15 776	517	(3 150)	-	-	13 143
Sur autres actifs	182	-	(182)	-	-	-
TOTAL	136 471	30 016	(38 276)	(829)	1	127 383

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	66 078	-	-	-	66 078	26	66 104	28 504
à terme	-	-	20 000	34 600	54 600	381	54 981	73 763
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	140 118
VALEUR AU BILAN	66 078	-	20 000	34 600	120 678	407	121 085	242 385
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 780	-	-	-	9 780	30	9 810	2 352
Comptes et avances à terme	876 571	1 311 628	4 183 540	2 035 158	8 406 897	24 537	8 431 434	8 614 607
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	886 351	1 311 628	4 183 540	2 035 158	8 416 677	24 567	8 441 244	8 616 959
TOTAL	952 429	1 311 628	4 203 540	2 069 758	8 537 355	24 974	8 562 329	8 859 344

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 728 881	-	-	-	3 728 881	461	3 729 342	4 238 118
Comptes d'épargne à régime spécial :	52 503	-	-	-	52 503	-	52 503	53 804
à vue	52 503	-	-	-	52 503	-	52 503	53 804
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	151 935	313 437	770 614	270	1 236 256	10 202	1 246 458	450 612
à vue	9 474	-	-	-	9 474	1	9 475	6 314
à terme	142 461	313 437	770 614	270	1 226 782	10 201	1 236 983	444 298
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	3 933 319	313 437	770 614	270	5 017 640	10 663	5 028 303	4 742 534

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	2 378 228	2 120 239
Agriculteurs	352 631	355 185
Autres professionnels	295 738	252 472
Clientèle financière	309 448	270 555
Entreprises	1 466 878	1 561 357
Collectivités publiques	2 640	1 811
Autres agents économiques	212 077	177 240
Total en principal	5 017 640	4 738 859
Dettes rattachées	10 663	3 675
VALEUR AU BILAN	5 028 303	4 742 534

NOTE 13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

13-1 ▸ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	40 000	20 000	-	-	60 000	94	60 094	-	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	
VALEUR NETTE AU BILAN	40 000	20 000	-	-	60 000	94	60 094	-	

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a émis des titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable European Commercial Paper) pour 60 000 milliers d'euros au 31/12/2023.

NOTE 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	3 629	2 365
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	239 848	401 075
Versements restant à effectuer sur titres	38 070	34 259
VALEUR AU BILAN	281 547	437 699
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 167	41 412
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	249	191
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	131	-
Produits constatés d'avance	63 836	59 319
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 922	4 952
Autres charges à payer	61 839	62 459
Autres comptes de régularisation	15 272	12 401
VALEUR AU BILAN	159 416	180 734
TOTAL	440 963	618 433

NOTE 15. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations (7)	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (7)	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2	-	-	(2)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	806	33	-	-	-	839
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (3)	35 570	104 296	-	(95 304)	-	44 562
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2	-	-	(2)	-	-
Provisions pour autres litiges	3 107	1 911	(191)	(699)	(301)	3 827
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	147 648	373 077	-	(378 227)	-	142 498
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	2	-	-	-	-	2
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (4)	6 560	505	(15)	(920)	-	6 130
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	8 543	100	-	(4 147)	-	4 496
Autres provisions (6)	4 529	3 340	(2 742)	(615)	301	4 813
VALEUR AU BILAN	206 769	483 262	(2 948)	(479 916)	-	207 167

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Dont 60,6 millions d'euros de provisions sur créances clientèles saines, 81,6 millions d'euros de provisions sur créances clientèles dégradées et 0,3 millions d'euros de provisions sur créances clientèles titrisées saines et dégradées.

(3) Dont 25,4 millions d'euros de provisions sur engagements par signature clientèles saines, 12,2 millions d'euros de provisions sur engagements par signature clientèles dégradées.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf. note 16 ci-après.

(6) Y compris les provisions pour les intérêts des DAT à taux progressif.

(7) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque de crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel

ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 916 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

NOTE 16. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	128 417	126 955
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	138 162	953 635
Ancienneté de plus de 10 ans	1 483 373	956 426
Total plans d'épargne-logement	1 749 952	2 037 016
Total comptes épargne-logement	286 219	281 798
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 036 171	2 318 813

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	1 330	352
Comptes épargne-logement	1 267	1 619
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 597	1 971

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	676	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	426	2 350
Ancienneté de plus de 10 ans	3 295	6 194
Total plans d'épargne-logement	4 397	8 544
Total comptes épargne-logement	100	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 496	8 544

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la

composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour la Caisse régionale.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	27 750	30 206
Coût des services rendus sur l'exercice	2 233	2 458
Coût financier	1 094	295
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		80
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 729	-1 472
(Gains) / pertes actuariels	3 068	-3 817
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	32 416	27 750

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 233	2 458
Coût financier	1 094	295
Rendement attendu des actifs	-1 165	-231
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	6	313
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		-664
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 168	2 171

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	29 683	28 501
Rendement attendu des actifs	1 165	232
Gains / (pertes) actuariels	-308	288
Cotisations payées par l'employeur	914	2 055
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		80
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 729	-1 473
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	29 725	29 683

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
Composition des actifs		
% d'obligations	70,56%	76,80%
% d'actions	18,31%	14,30%
% d'autres actifs	11,13%	8,90%

Variations de la provision

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-31 434	-27 750
Impact de la limitation d'actifs	-296	-913
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 426	-944
Juste valeur des actifs fin de période	29 695	29 683
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	391	76

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrière : 3,77% et 3,08%
- Retraite Chapeau : 3,77% et 3,08%
- Fomugei : 2,17% et 3,51%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
		Art 39		Art L.137-11-2	
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,60%	1,03%	3,42%	5,80%	2,20%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,60%	1,07%	3,12%	6,32%	2,29%

NOTE 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2023					31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	650	4 150	224 584	104 967	334 351	5 301	339 652	353 794
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	650	4 150	224 584	104 967	334 351	5 301	339 652	353 794

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 11 869 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 8 020 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	96 204	965 488		556 209		205	62 613	1 680 719
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(8 780)	(8 780)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	40 582	-	13 555	-	-	(54 109)	28
Report à nouveau	-	-	-	(1 102)	-	-	276	(826)
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	68 874	68 874
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	96 204	1 006 070		568 662		205	68 874	1 740 015
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(10 076)	(10 076)
Variation de capital	(315)	-	-	(1 174)	-	-	-	(1 489)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	43 479	-	15 319	-	-	(58 798)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	66 781	66 781
Autres variations	-	-	-	70	-	-	-	70
SOLDE AU 31/12/2023	95 889	1 049 549		582 877		205	66 781	1 795 301

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis et a annulé 20 664 CCI au cours de l'exercice 2023

(2) Le capital est composé de 1 044 044 Certificats Coopératifs d'Investissements, 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés et 3 662 134 Parts sociales. Chaque titre ayant une valeur nominale de 15,25 € et conférant un droit de vote.

(3) Dont 163 662 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 20. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	1 795 301	1 740 015
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	63 695
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 858 996	1 803 710

NOTE 21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés :

- Square Habitat Touraine Poitou soit 16 617 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Transition Energétique soit 13 000 milliers d'euros ;
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 335 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont souscrit 329 361 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant à la SAS Foncière Touraine Poitou pour 63 317 milliers d'euros et à Square Habitat Touraine Poitou pour 13 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 448 319	16 284 141	16 582 855	16 371 950
Autres devises de l'Union Europ.	3	3	3	3
Franc Suisse	133	133	29	29
Dollar	10 341	10 337	13 819	13 815
Yen	-	-	-	-
Autres devises	2 442	2 442	99	100
Valeur brute	16 461 238	16 297 056	16 596 805	16 385 897
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	163 648	200 448	124 250	198 687
Dépréciations	(127 382)	-	(136 471)	-
TOTAL	16 497 504	16 497 504	16 584 584	16 584 584

NOTE 23. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	42 207	42 177	35 446	35 422
- Devises	20 926	20 926	17 595	17 595
- Euros	21 281	21 251	17 851	17 827
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	42 207	42 177	35 446	35 422

NOTE 24. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	3 748 438	929 142	4 677 580	4 753 865
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	3 748 438	929 142	4 677 580	4 753 865
Swaps de taux d'intérêt	3 748 438	927 724	4 676 162	4 752 447
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 418	1 418	1 418
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	515 444	515 444	320 582
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	515 444	515 444	320 582
Options de swaps de taux				
Achetées	-	107 383	107 383	49 455
Vendues	-	107 383	107 383	49 455
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	104 138	104 138	102 971
Vendus	-	104 138	104 138	102 971
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	46 201	46 201	7 865
Vendus	-	46 201	46 201	7 865
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	3 748 438	1 444 586	5 193 024	5 074 447

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24-1 ► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	28 733	63 669	-	28 733	63 669	-	-	-	-
Options de taux	-	-	214 766	-	-	214 766	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	883 566	1 208 327	2 584 269	883 566	1 208 327	2 584 269	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	67 368	140 908	-	67 368	140 908	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 418	-	-	1 418	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	912 299	1 340 782	2 939 943	912 299	1 340 782	2 939 943	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	84 384	-	-	84 384	-	-	-	-	-
Sous total	84 384	-	-	84 384	-	-	-	-	-
TOTAL	996 683	1 340 782	2 939 943	996 683	1 340 782	2 939 943	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	15 730	-	-	15 730	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	98 910	-	-	98 910	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	411 586	1 697 026	2 643 835	411 586	1 697 026	2 643 835	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	41 122	164 820	-	41 122	164 820	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 418	-	-	1 418	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	427 316	1 739 566	2 907 565	427 316	1 739 566	2 907 565	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	66 342	4 525	-	66 342	4 525	-	-	-	-
Sous total	66 342	4 525	-	66 342	4 525	-	-	-	-
TOTAL	493 658	1 744 091	2 907 565	493 658	1 744 091	2 907 565	-	-	-

24-2 ► INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	240	240	92 402	175	175	15 730
Options de taux	2 139	2 139	214 766	3 922	3 922	98 910
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	224 362	86 758	4 676 162	366 404	126 705	4 752 447
Caps, Floors, Collars	1 035	1 035	208 276	1 601	1 601	205 942
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	61	-	1 418	70	-	1 418
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	227 837	90 172	5 193 024	372 172	132 403	5 074 447
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 202	1 172	84 384	1 447	1 423	70 867
Sous total	1 202	1 172	84 384	1 447	1 423	70 867
TOTAL	229 039	91 344	5 277 408	373 619	133 826	5 145 314

24-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Swaps de taux		421 239	3 327 200	1 350 767
Contrats assimilés				

NOTE 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 207 920	1 391 934
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
• Engagements en faveur de la clientèle	1 207 920	1 391 934
Engagements de garantie	406 241	391 294
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	82 500	58 131
• Engagements d'ordre de la clientèle	323 741	333 163
Engagements sur titres	1 100	720
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
• Autres engagements à donner	1 100	720

Engagements reçus		
Engagements de financement	15 439	15 599
• Engagements reçus d'établissements de crédit	15 439	15 599
• Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 568 933	4 263 097
• Engagements reçus d'établissements de crédit	313 853	282 360
• Engagements reçus de la clientèle	4 255 080	3 980 737
Engagements sur titres	1 100	720
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
• Autres engagements reçus	1 100	720

NOTE 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 4 882 092 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 101 917 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 582 820 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 955 492 milliers d'euros en 2022 ;
- 149 993 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 154 869 milliers d'euros en 2022 ;
- 3 149 279 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 991 556 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne postera plus 2 360 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 124 M€ de créance immobilière.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. note 1-1).

NOTE 28. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 169	5 100
Sur opérations internes au Crédit Agricole	62 992	23 461
Sur opérations avec la clientèle	250 301	202 150
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 914	26 160
Produit net sur opérations de macro-couverture	21 968	-
Sur dettes représentées par un titre	-	130
Autres intérêts et produits assimilés	6	14
Intérêts et produits assimilés	362 350	257 015
Sur opérations avec les établissements de crédit	(20 540)	(4 081)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(229 326)	(91 030)
Sur opérations avec la clientèle	(28 460)	(10 273)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	(8 903)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 915)	(4 067)
Sur dettes représentées par un titre	(490)	-
Autres intérêts et charges assimilées	(4)	(1)
Intérêts et charges assimilées	(282 735)	(118 355)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	79 615	138 660

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 11 869 milliers d'euros, contre 8 020 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	47 651	40 126
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	188	168
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	47 839	40 294

NOTE 30. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	65	(96)	(31)	23	(233)	(210)
Sur opérations internes au crédit agricole	25 345	(19 690)	5 655	16 710	(22 225)	(5 515)
Sur opérations avec la clientèle	35 272	(436)	34 836	34 734	(383)	34 351
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	152	-	152	146	-	146
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	529	-	529	1 089	-	1 089
Sur prestations de services financiers (1)	114 719	(14 650)	100 069	110 537	(13 230)	97 307
Provision pour risques sur commissions	1 441	(1 364)	77	1 522	(1 652)	(130)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	177 523	(36 236)	141 287	164 761	(37 723)	127 038

(1) Dont prestations assurance-vie : 18 896 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 18 158 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 31. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	194	(115)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	572	565
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	304	1 359
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 070	1 809

NOTE 32. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 441)	(15 414)
Reprises de dépréciations	6 974	1 061
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	5 533	(14 353)
Plus-values de cession réalisées	1 197	4 748
Moins-values de cession réalisées	(780)	(1 987)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	417	2 761
Solde des opérations sur titres de placement	5 950	(11 592)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	5 950	(11 592)

NOTE 33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	6 493	4 616
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	111	372
Reprises provisions	1 043	923
Autres produits d'exploitation bancaire	7 647	5 911
Charges diverses	(671)	(1 161)
Quote part des opérations faites en commun	(63)	(1 344)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(53)	(215)
Autres charges d'exploitation bancaire	(787)	(2 720)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 860	3 191

NOTE 34. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(68 289)	(65 061)
Charges sociales	(32 454)	(32 051)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(7 876)	(7 234)
Intéressement et participation	(8 537)	(8 787)
Impôts et taxes sur rémunérations	(10 826)	(10 027)
Total des charges de personnel	(120 106)	(115 926)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 547	6 034
Frais de personnel nets	(113 559)	(109 892)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 571)	(3 139)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(73 222)	(73 399)
Total des charges administratives	(75 793)	(76 538)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 475	1 002
Frais administratifs nets	(74 318)	(75 536)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(187 877)	(185 428)

(1) Dont 1 798 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	412	409
Non cadres	1 063	1 049
Total de l'effectif moyen	1 475	1 458
Dont : - France	1 475	1 458
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

L'effectif moyen s'entend hors cadres de direction, stagiaires, contrats suspendus et effectifs refacturés.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 625 milliers d'euros

NOTE 35. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	(504 537)	(512 107)
Dépréciations de créances douteuses	(26 646)	(26 039)
Autres provisions et dépréciations	(477 891)	(486 068)
Reprises de provisions et dépréciations	501 698	503 850
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	27 606	37 101
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	474 092	466 749
Variation des provisions et dépréciations	(2 839)	(8 257)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(500)	(680)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(9 654)	(11 565)
Décote sur prêts restructurés	(220)	(362)
Récupérations sur créances amorties	654	851
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(12 559)	(20 013)

(1) dont 1 760 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 829 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 23 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 299 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 895 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 36. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(514)	(336)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(514)	(336)
Reprises de dépréciations	3 149	61
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 149	61
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 635	(275)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 635	(275)
Plus-values de cessions réalisées	2 140	1 969
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 140	1 969
Moins-values de cessions réalisées	(490)	(1 326)
Sur titres d'investissement	(490)	(1 326)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	1 650	643
Sur titres d'investissement	(490)	(1 326)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 140	1 969
Solde en perte ou en bénéfice	4 285	368
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	34	-
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	34	-
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	4 319	368

NOTE 37. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Partie afférente au résultat ordinaire	10 989	17 325
Partie afférente à redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	10 989	17 325

NOTE 38. AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 29/03/2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 66 780 995,50 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 731 265,34 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 3,10 %.
- 3 330 500,36 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,19 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 045 453,93 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,19 euros net par titre.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 25 Avril 2024.

Le solde, soit 56 673 775,87 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 42 505 331,90 euros ;
- Le solde aux réserves facultatives, soit 14 168 443,97 euros.

NOTE 39. IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 40. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

(En milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG	%	BECOUBE	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	98	94	83	83
Services autres que la certification des comptes	6 (1)	6	17 (2)	17
TOTAL	104	100	100	100

(1) Mission autre que la certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires pour 4 milliers d'euros.

(2) Mission autre que la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce pour 13 milliers d'euros et mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires pour 4 milliers d'euros.

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits sur une base individuelle portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux

futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 102,1.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations, et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 142,5 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que les provisions sur encours sains et dégradés constituent un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés, ainsi que le

processus de validation indépendante ;

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre assemblée générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la vingt-neuvième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821 55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 ANGERS CEDEX 02
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 R.C.S. ANGERS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale Ouest-Atlantique



Rémi Sourice

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

8

Informations Générales

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2024

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le vendredi 29 mars 2024, à 9 heures, dans la salle de Conférence du siège social de la Caisse Régionale, 18 rue Salvador Allende à Poitiers (86000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI
2. Modifications statutaires afin :
 - De préciser le siège social de la Caisse régionale
 - De faire état des deux comités de prêt : un comité des prêts et un Bureau du Conseil statuant en fonction d'un niveau de délégation et de complexité du dossier
 - De modifier le pouvoir du Directeur Général relatif à la nomination et à la révocation des cadres de direction
 - De désigner deux porteurs au regard de la loi Hoguet
 - D'élargir la signature des statuts au Président du Conseil d'Administration.
3. Pouvoirs pour accomplissement de formalités

Vous trouverez l'ensemble des informations préparatoires aux Assemblées générales dont le texte des résolutions et les comptes de l'exercice 2023, sur la page des informations réglementées du site internet de la Caisse Régionale 15 jours avant l'Assemblée générale.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2023 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Siège social de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article [3] des statuts relatif au siège social comme suit aux motifs qu'il convient de rectifier une erreur de formation sur l'adresse du siège social.

Article [3] - Siège social

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article [3] :

« Le siège de la Caisse régionale est établi à POITIERS (86000) – 18 rue Salvadore Allende. »

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article [3] :

« Le siège de la Caisse régionale est établi à POITIERS (86000) – 18 rue **Salvador** Allende. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

Composition – Libération du capital social

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article [6] des statuts relatif à la composition et libération du capital social.

Article [6] - Composition – Libération

Ancienne rédaction du paragraphe 3 de l'article [6] :

« Le montant du capital de fondation de la société est de mille francs (1 000 francs) soit environ cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes (152,45 Euros). La variation du capital social résulte de sa constatation par l'Assemblée générale ordinaire. »

Nouvelle rédaction du paragraphe 3 de l'article [6] :

« Le montant du capital de fondation de la société est de mille francs (1 000 francs) soit environ cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes (152,45 Euros) **après conversion**. La variation du capital social résulte de sa constatation par l'Assemblée générale ordinaire. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Composition du Comité des prêts

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article [16] des statuts relatif aux comités des prêts afin de rappeler qu'il peut y avoir un ou deux comités des prêts. Cette modification intervient afin de fixer le fonctionnement de la Caisse régionale.

Article [16] - Fonctionnement – Bureau – Comités

Ancienne rédaction du paragraphe 2 de l'article [16] :

« 2. Le Conseil fixe la composition du Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration. »

Nouvelle rédaction du paragraphe 2 de l'article [16] :

« Le Conseil fixe la composition **du (ou des) Comité(s)** des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. **Ce ou (ces) Comité(s)** de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. **Il(s) agit(ssent)** par délégation du Conseil d'administration. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Responsabilité et obligations des administrateurs

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article [18] pour unifier la rédaction.

Article [18] - Responsabilité et obligations des administrateurs

Ancienne rédaction du paragraphe 2 de l'article [18] :

« 2. Les administrateurs souscrivent obligatoirement 1 part au moins dans un délai de trois mois à compter de leur élection, s'ils n'en sont pas déjà titulaires. Ces parts sont inaliénables et déposées dans la Caisse régionale à titre de garantie pendant toute la durée de leurs fonctions. S'ils cessent d'être administrateurs, ces parts sont obligatoirement remboursées, quel que soit le motif de la cessation de fonctions à compter de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. »

Nouvelle rédaction du paragraphe 2 de l'article [18] :

« 2. Les administrateurs souscrivent obligatoirement **une** part au moins dans un délai de trois mois à compter de leur élection, s'ils n'en sont pas déjà titulaires. Ces parts sont inaliénables et déposées dans la Caisse régionale à titre de garantie pendant toute la durée de leurs fonctions. S'ils cessent d'être administrateurs, ces parts sont obligatoirement remboursées, quel que soit le motif de la cessation de fonctions à compter de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. »

SIXIÈME RÉSOLUTION

Directeur Général

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article [23] concernant les pouvoirs du Directeur Général d'une part, il est prévu de modifier le 1er paragraphe afin de fixer le schéma de nomination et d'autre part, de permettre de désigner deux porteurs en charge des activités immobilières nommé(s) par le Conseil d'administration qui (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce

de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre des activités immobilières.

Article [23] – Directeur général

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article [23] :

« 1. Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction. »

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article [23] :

« Le Conseil d'administration nomme et révoque le **Directeur Général. Le Directeur Général recrute et met fin au contrat de travail des cadres de direction en informant le Conseil d'administration.** »

Ancienne rédaction du paragraphe 6 de l'article [23] :

« 6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction, en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre des activités immobilières. »

Nouvelle rédaction du paragraphe 6 de l'article [23] :

« 6. Le Directeur Général, **et/ou un ou plusieurs autre(s) cadre(s) de direction**, en charge des activités immobilières nommé(s) par le Conseil d'administration (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et **qui** (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre des activités immobilières. »

SEPTIÈME RÉOLUTION

Signature des statuts

L'Assemblée Générale décide d'ajouter un pavé de signature à la main du Président pour signature des statuts.

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour accomplissement de formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2024

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 29 mars 2024, à 10 heures, dans la salle de Conférence du siège social de la Caisse Régionale, 18 rue Salvador Allende à Poitiers (86000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des Rapport de gestion du Conseil d'Administration, du Rapport sur la gouvernance, et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus aux administrateurs ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes globalisés de la Caisse régionale et de ses Caisses locales affiliées de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
6. Approbation des conventions réglementées ;
7. Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
9. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
10. Nomination du cabinet Becouze, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
11. Nomination du cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
12. Présentation du rapport du réviseur coopératif et discussion
13. Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale ;
14. Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2024 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée ;
15. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice 2023 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale ;
16. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez l'ensemble des informations préparatoires aux Assemblées Générales dont le texte des résolutions et les comptes de l'exercice 2023, sur la page des informations réglementées du site internet de la Caisse Régionale 15 jours avant l'Assemblée Générale.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels 2023

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 faisant ressortir un bénéfice de 66 780 995,50 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2023.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes globalisés de la Caisse régionale et de ses Caisses locales affiliées de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 18 679,21 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 4 824,84 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

Constatation de la variation du capital social - remboursement de parts sociales

L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 20 664 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2023.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2023 de 3 662 134 parts sociales, 1 044 044 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 95 889 331,25 euros.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à **66 780 995,50 euros**.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 731 265,34 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 3,10 %.
- 3 330 500,36 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,19 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 045 453,93 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,19 euros net par titre.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le **25 avril 2024**.

Le solde, soit 56 673 775,87 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 42 505 331,90 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 14 168 443,97 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2020	837 709,04	1,50%
2021	893 556,30	1,60%
2022	1 396 181,73	2,50%

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2020	3 126 306,76	2,92
2021	3 172 829,84	2,98
2022	3 492 242,24	3,28

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2020	4 618 409,24	2,92
2021	4 713 308,06	2,98
2022	5 187 802,16	3,28

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Odet TRIQUET, demeurant à BLANZAY (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Eloi CANON, demeurant à CHEMILLE SUR DEME (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Samuel GABORIT, demeurant à NOUAILLE MAUPERTUIS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission du mandat d'administrateur de :

- Madame Véronique BEJAUD, demeurant à SAINT JULIEN L'ARS (Vienne),

Et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Madame Marina KRAFT, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE (Vienne),

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jérôme BEAUJANEAU, demeurant à POITIERS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Béatrice LANDAIS, demeurant à SAVIGNE SUR LATHAN (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Valérie MICHELET, demeurant à MONTS (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Nomination du cabinet Becouze, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet Becouze, dont le siège social est 1 rue de Buffon 49106 Angers, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Nomination du cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet Ernst & Young Audit, dont le siège social est Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Présentation du rapport de révision coopérative et discussion

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Président sur le rapport du Réviseur coopératif réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2023 dans sa quinzième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 104 404 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 12 528 480 euros (douze millions cinq cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 120 (cent vingt) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- De la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- D'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 287 000 € la somme globale allouée

au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux personnes identifiées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 874 843 € au titre de l'exercice 2023.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour accomplissement de formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale de conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avance faite par votre Caisse régionale à la S.A.S. Rue la Boétie

Personne concernée

M. TRIQUET, président de votre Caisse régionale et membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et du Conseil d'Administration de la S.A.S. Rue La Boétie

Nature et objet

Avance en compte courant de votre Caisse régionale.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a autorisé la mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associé entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie, pour un montant de 22 568 K€. Le montant a été appelé le 31 octobre 2023. L'avance consentie est rémunérée à Euribor 1 mois et a généré 150 K€ d'intérêts en 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : L'établissement de cette convention est lié au financement du programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la S.A.S. Rue La Boétie.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Prêt subordonné souscrit par votre Caisse régionale auprès de la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Personne concernée

M. TRIQUET, président de votre Caisse régionale et membre du Conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres.

Nature et objet

Emission d'un prêt subordonné par la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

Modalités

Cette convention consiste en l'émission d'un prêt subordonné par les Caisses

régionales et LCL. La part souscrite par votre Caisse régionale en juin 2021 est de 394 K€, montant identique au 31 décembre 2023. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration le 25 juin 2021.

2 - Avance faite par votre Caisse régionale à la S.A.S. Rue La Boétie

Personne concernée

M. TRIQUET, président de votre Caisse régionale et membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et du Conseil d'Administration de la S.A.S. Rue La Boétie.

Nature et objet

Avance en compte courant de votre Caisse régionale.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 a autorisé la mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associés entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie, pour un montant de 22 579 K€. Le montant a été appelé le 21 décembre 2022. L'avance consentie est rémunérée à Euribor 1 mois. Cette avance a été intégralement utilisée pour souscrire à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie le 19 juin 2023 (programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. annuel par la S.A.S. Rue La Boétie).

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 31 mars 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 mars 2023.

Convention de transfert et suspension du contrat de travail concernant la directrice générale, modalités de rémunération et des avantages accessoires y afférents et engagement de retraite

Personne concernée

Mme Nathalie MOURLON, directrice générale de votre Caisse régionale.

Nature et objet

Suspension et transfert du contrat de travail de Mme Nathalie MOURLON et modalités de rémunération et de retraite.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 24 février 2023 a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Mme Nathalie MOURLON en qualité de directrice générale adjointe et a confirmé sa rémunération de directrice générale et les autres avantages accessoires y afférents, ainsi que l'engagement souscrit par votre Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du directeur général, à compter de sa prise de fonction le 1er mars 2023.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 ANGERS CEDEX 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. ANGERS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale Ouest-Atlantique



Rémi Sourice

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. NANTERRE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629

49106 ANGERS CEDEX 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. ANGERS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale Ouest-Atlantique



Rémi Sourice

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444

92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

9

Attestation du
responsable de
l'information
financière

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Mme Nathalie MOURLON, Directrice Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Tours, le 8 mars 2024

Nathalie MOURLON
Directrice Générale





**DE LA TOURAINE
ET DU POITOU**

18 rue Salvador Allende - BP 307
86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33
Siège Social et Services Administratifs

45, boulevard Winston Churchill - BP 4114
37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00
Direction Générale et Services Administratifs

399 780 097 RCS Poitiers